



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/06/2017

**SEANCE DU 19 JUIN 2017**

**Recueil-décisions n° Rc-2017-5**

Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

**Excusés :**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Fatima PEREIRA, Madame Nathalie SEGUIN.

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2017-221</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE <b>Pilori 2017 - Exposition "Al borde de toda emociion" de Juanan REQUENA - Contrat avec le CACP Villa Pérochon</b>	2 500,00 € net	5
2.	<b>L-2017-232</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE <b>Marché surveillance/gardiennage et SSIAP - Concerts de l'été 2017</b>	14 345,99 € HT Soit 17 215,19 € TTC	22
3.	<b>L-2017-238</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITE CULTURE <b>Festival de cirque 2017 - Contrat de co-organisation avec l'association La Dynamo</b>	1 500,00 € net	24
4.	<b>L-2017-170</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS <b>Achat d'abonnements pour assister aux matches des Chamois Niortais</b>	29 192,42 € HT Soit 30 798,00 € TTC	30
5.	<b>L-2017-171</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS <b>Acquisition d'une cage à lancer de marteau d'Athlétisme</b>	7 688,12 € HT Soit 9 225,74 € TTC	32
6.	<b>L-2017-172</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS <b>Prestation d'implantation de la cage à lancer de marteau</b>	11 700,00 € HT Soit 14 040,00 € TTC	33
7.	<b>L-2017-202</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS <b>Prestation de service dans le cadre du partenariat avec le Volley Ball Pexinois Niort</b>	2 500,00 € net	34
8.	<b>L-2017-209</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS <b>Acquisition d'un praticable de gymnastique pour la salle du Pontreau</b>	24 988,76 € HT Soit 29 986,51 € TTC	35
9.	<b>L-2017-219</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE <b>Marché subséquent de prestations de maintenions - Accord-cadre de prestations de déménagements</b>	Montant maximum : 10 000,00 € HT	37
10.	<b>L-2017-223</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>Maintenance solution Wifi du Parc de Noron</b>	Montant annuel : 8 463,57 € HT Soit 10 156,28 € TTC	39
11.	<b>L-2017-224</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage - Salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort - Salle associative de Saint Liguair</b>	1 500,00 € HT	41

12.	L-2017-227	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS <b>Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage - Locaux administratifs de la Ville de Niort - Mairie de Quartier de Saint Liguair</b>	1 500,00 € HT	43
13.	L-2017-212	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL <b>Achat d'un plan de travail réglable en hauteur dans le cadre d'une adaptation de poste d'un agent de la direction de l'éducation - Complément à la décision n°2017-130</b>	658,84 € HT Soit 790,61 € TTC	45
14.	L-2017-180	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP - Participation d'un agent aux "47èmes journées nationales de formation des auxiliaires de puériculture"</b>	225,00 € net	46
15.	L-2017-210	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP - Participation d'un agent aux 47èmes journées nationales de formation des auxiliaires de puériculture</b>	225,00 € net	47
16.	L-2017-225	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 - Participation d'un agent au stage "Agent de prévention" organisé du 15 au 19 mai 2017 puis du 29 mai au 02 juin 2017 à Chauray (79)</b>	1 413,50 € net	48
17.	L-2017-226	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec l'institut François Bocquet - Participation d'un agent à la formation "S'affirmer en situation professionnelle"</b>	1 040,00 € HT Soit 1 248,00 € TTC	49
18.	L-2017-228	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES <b>Formation du personnel - Convention passée avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne - Participation de 7 agents à la formation Certiphyto</b>	1 470,00 € net	50
19.	L-2017-230	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ADMINISTRATIF ET FINANCIER <b>Acquisition, installation et maintenance du logiciel libre PASTELL</b>	9 087,50 € HT Soit 10 905,00 € TTC	51
20.	L-2017-213	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES <b>Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet - Artiste Brigitte COULAIS</b>	150,00 € net	52
21.	L-2017-215	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <b>Animations APS - Année scolaire 2016/2017 - 3ème Trimestre - Avenant n°1 - Artiste RODON Cédric</b>	180,00 € net	55

22.	L-2017-145	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES <b>Achat de tests à destination des psychologues scolaires</b>	4 324,50 € HT Soit 5 189,40 € TTC	59
23.	L-2017-231	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION <b>Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain - Lots N°18 et 19</b>	Montant maximum annuel : 10 900,00 € TTC €	60
24.	L-2017-191	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE <b>Divers sites - Fourniture et livraison de barrières - Attribution du marché</b>	Maximum annuel : 29 000,00 € HT soit 34 800,00 € TTC	62
25.	L-2017-208	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS <b>Divers stades - Marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'une gestion centralisée de l'arrosage - Attribution du marché</b>	88 976,98 € HT Soit 106 772,37 € TTC	64
26.	L-2017-199	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE <b>Installations photovoltaïques – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation – Attribution du marché</b>	4 680,00 € HT Soit 5 616,00 € TTC	65
27.	L-2017-196	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Cimetière de Saint Liguair - Mise en place d'une clôture - Attribution du marché</b>	5 543,54 € HT Soit 6 652,25 € TTC	67
28.	L-2017-197	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>Divers groupes scolaires - Nouveaux tracés d'aires de jeux et de loisirs - Attribution du marché</b>	8 317,44 € HT Soit 9 980,93 € TTC	68
29.	L-2017-218	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI <b>CTM de la Chamoiserie – Construction d'un hangar multi-stockage – Lot n°1 Gros œuvre – Avenant n°1</b>	35 102,12 € HT Soit 42 122,54 € TTC En lieu et place de 57 324,41 € HT Soit 68 789,29 € TTC (soit une moins-value de 22 222,29 € HT)	69
30.	L-2017-207	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association VillOvélo</b>	Valeur locative : 100,71 €/mois	71
31.	L-2017-211	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Salle associative Saint-Liguair - 18 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Centre Socio Culturel de Part et d'Autre</b>	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	77
32.	L-2017-220	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b>Ancienne maison de quartier Saint Liguair 25 rue du 8 Mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable</b>	Recette : Redevance d'occupation : 60,00 € net (Du 13 au 14 mai 2017)	82



33.	<b>L-2017-229</b>	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE <b><i>Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Os Amigos Das Concertinas</i></b>	Recette : Conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	87
-----	-------------------	--	--	----

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2017-221

**Pilori 2017 - Exposition "Al borde de toda emoción"  
de Juanan REQUENA - Contrat avec le CACP Villa Pérochon**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises CACP Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec le CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE VILLA PEROCHON

Adresse : 64 rue Paul François Proust – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager et de mandater à l'ordre du CACP Villa Pérochon la somme correspondant au prix du contrat évalué à 2 500,00 € net.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique de l'exposition (annexe 2).

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT D'EXPOSITION

## Entre :

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

**Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Juanan REQUENA**

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**

ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

## Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

## Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### 1. Objet du contrat

1.1 LE DIFFUSEUR garantit la présentation publique au Pilori des ŒUVRES de Juanan REQUENA, rassemblées sous le titre *Al borde de toda emoción* du 24 mars au 06 mai 2017.

1.2 LE DIFFUSEUR garantit que Juanan REQUENA est titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES exposées.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par LE DIFFUSEUR, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori, que LE DIFFUSEUR déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La rétribution de Juanan REQUENA est à la charge du DIFFUSEUR. LE DIFFUSEUR s'engage à respecter la législation sociale et fiscale dans la rétribution des artistes qu'il représente, le cas échéant.

1.6 LE DIFFUSEUR assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 Durant toute la durée de l'exposition, soit du 24 mars au 06 mai 2017, les deux salles pré-citées peuvent être utilisées par l'ARTISTE à des fins de création, aux conditions définies en annexe 2 aux présentes. Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'oeuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une oeuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une oeuvre qui serait créée au Piloni pendant la durée de l'exposition.

1.8 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition, pendant les horaires d'ouverture au public, du 05 au 08/04/2017.

1.9 Pour le public, l'exposition sera ouverte du vendredi 24 mars au samedi 06 mai 2017, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés. Deux ouvertures exceptionnelles auront lieu les dimanches 26 mars et 09 avril 2017 de 14h à 19h.

## **2. Promotion et présentation publique**

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, le DIFFUSEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 novembre 2016, un texte de présentation de l'exposition.

## **3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente**

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 Le DIFFUSEUR s'engage à ne pas retirer les oeuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses oeuvres sur le lieu de l'exposition, le Piloni n'ayant pas le statut de local commercial.

## **4. Représentation de personnes**

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, le DIFFUSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

## **5. Transport des ŒUVRES**

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge du DIFFUSEUR.

## **6. Conservation - Assurance**

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du vendredi 17 mars 2017, jour de leur installation au Piloni et jusqu'à leur décrochage par le DIFFUSEUR le mardi 09 mai 2017. L'ORGANISATEUR s'engage envers le DIFFUSEUR à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de le DIFFUSEUR précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

## 7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au DIFFUSEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : le DIFFUSEUR recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où le DIFFUSEUR annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. Le DIFFUSEUR s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## 8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque le DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

## 9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

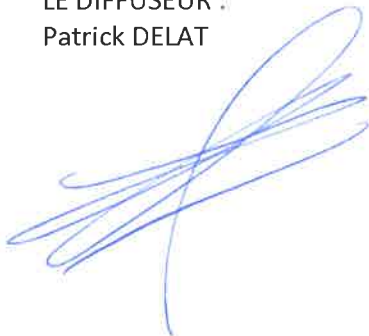
Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 10/03/2017

LE DIFFUSEUR :

Patrick DELAT



L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



## ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

**Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Juanan REQUENA**

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**

ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### **1. Droits moraux**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de Juanan REQUENA représenté par le DIFFUSEUR sur les ŒUVRES objet des présentes.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans ses documents de communication les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2016-2017 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que le DIFFUSEUR ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'oeuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par le DIFFUSEUR dans l'espace d'exposition le Pilon, pour la durée de l'exposition, soit du 24 mars au 06 mai 2017.

## 2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 Le DIFFUSEUR autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- plaquette « Tapage » actualité culturelle de la Ville de Niort et de ses partenaires
- annonce dans le magazine municipal
- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997
- affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par le DIFFUSEUR pour la plaquette « Tapage » et l'annonce dans le magazine municipal est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2016/2017. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit du DIFFUSEUR pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par le DIFFUSEUR pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

## 3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR la somme forfaitaire de 2 500 € net (deux mille cinq-cents euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

Le DIFFUSEUR versera à l'ARTISTE la rémunération qui lui est due comme mentionné à l'article 1 du contrat d'exposition.

Le DIFFUSEUR certifie ne pas être assujéti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

3.2 La somme de 2 500 € net de taxe sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire à l'ordre du CACP Villa Pérochon – Pour l'Instant, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture, accompagnée de l'accusé réception de notification des présentes.

3.3 Le DIFFUSEUR s'engage à verser directement à l'AGESSA la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 % €).

Sans présentation par l'Artiste au DIFFUSEUR de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA, LE DIFFUSEUR sera également redevable du précompte à l'AGESSA sauf si l'Artiste réside fiscalement hors de France, dans ce cas l'exonération du précompte doit s'appliquer.

À NIORT

Le 10/03/2017

## 4. Signatures

LE DIFFUSEUR :  
Patrick DELAT

L'ORGANISATEUR :  
Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
  
Christèle CHASSAGNE



## ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Raison sociale : **Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon**

**Agissant pour le Compte de l'ARTISTE Juanan REQUENA**

Adresse : 64 rue P.F. Proust – 79 000 Niort

Téléphone : 06 82 11 05 26

N° de SIRET : 78880681800019 /

Représentée par **Patrick Delat, en qualité de Directeur**

ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 – Télécopieur : 05 49 78 77 96

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### 1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Al borde de toda emoción* :

**Valeur d'assurance globale et forfaitaire : 70 000 €**

Détail :

Liste des œuvres présentées pour l'exposition « Al borde de toda emoción »

de Juanan REQUENA au Pilori, Niort.

*Voir document joint aux présentes et faisant partie intégrante du contrat, « Annexe pour valeur d'assurance ».*

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Pilori est du 17 mars au 09 mai 2017 inclus.

### 2. Installation des ŒUVRES

Le DIFFUSEUR s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR le lieu d'exposition, à partir du 17/03/2017, pour procéder à cette installation.

### 3. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, 1 visseuse-dévisseuse et boîte à outils du service culture, kit accroche Pilori, 1 échelle 3 pans, kit lumières Pilori, 1 échafaudage.

Ces équipements seront entreposés dans le lieu de l'exposition le 17/03/2017 et repris le 09/05/2017.

#### 4. Entretien

Le DIFFUSEUR certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

#### 5. Conditions d'utilisation des salles en lieu de création

L'ARTISTE représenté par le DIFFUSEUR peut utiliser les salles d'exposition de ses ŒUVRES pour créer durant la période d'exposition, soit du 24 mars au 06 mai 2017, pendant les heures d'ouverture au public. En dehors des heures d'ouverture au public, les salles d'exposition peuvent être utilisées sous réserve d'un accord expresse de L'ORGANISATEUR.

Dans le cadre d'un travail de création réalisé pendant les heures d'ouverture au public, L'ARTISTE s'engage à respecter les règles de sécurité liées à la visite.

#### 5. Signatures

À NIORT

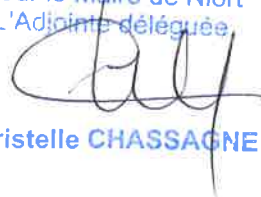
Le 10/03/2017

LE DIFFUSEUR :  
Patrick DELAT

L'ORGANISATEUR :

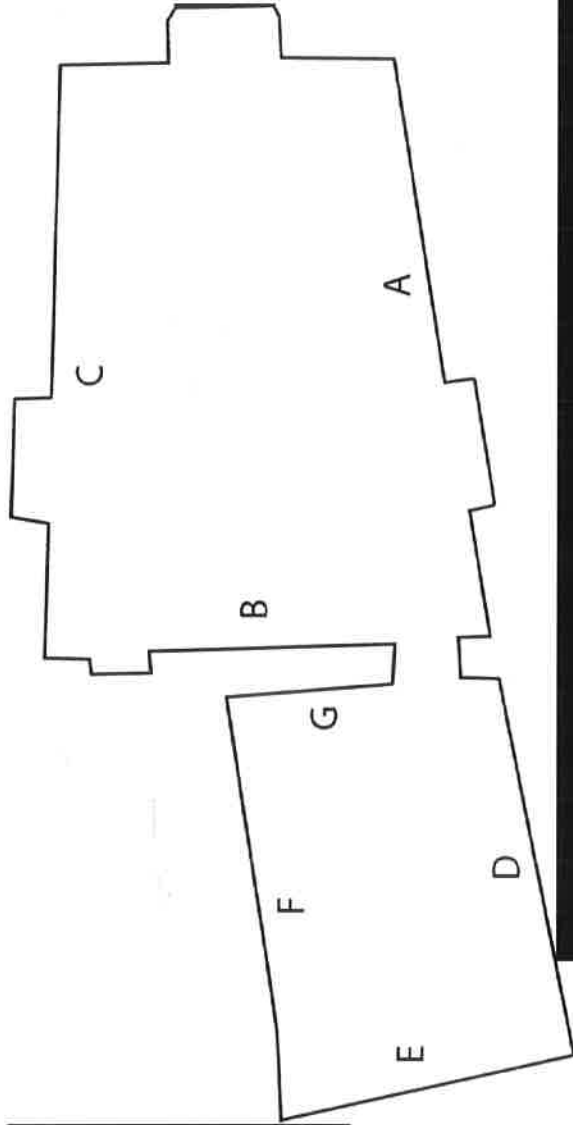


Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

**Juanan  
Requena**  
AL BORDE DE  
TODA EMOCIÓN  
PHOTOGRAPHIE



ANNEXE  
POUR VALEUR  
ASSURANCE



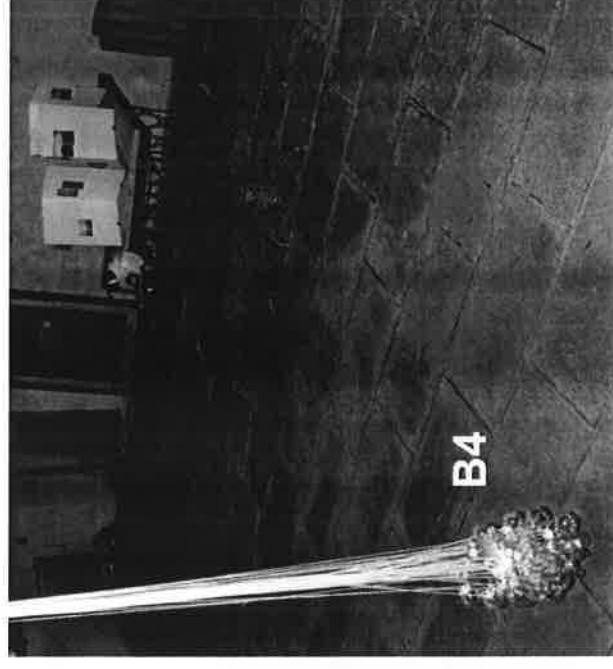
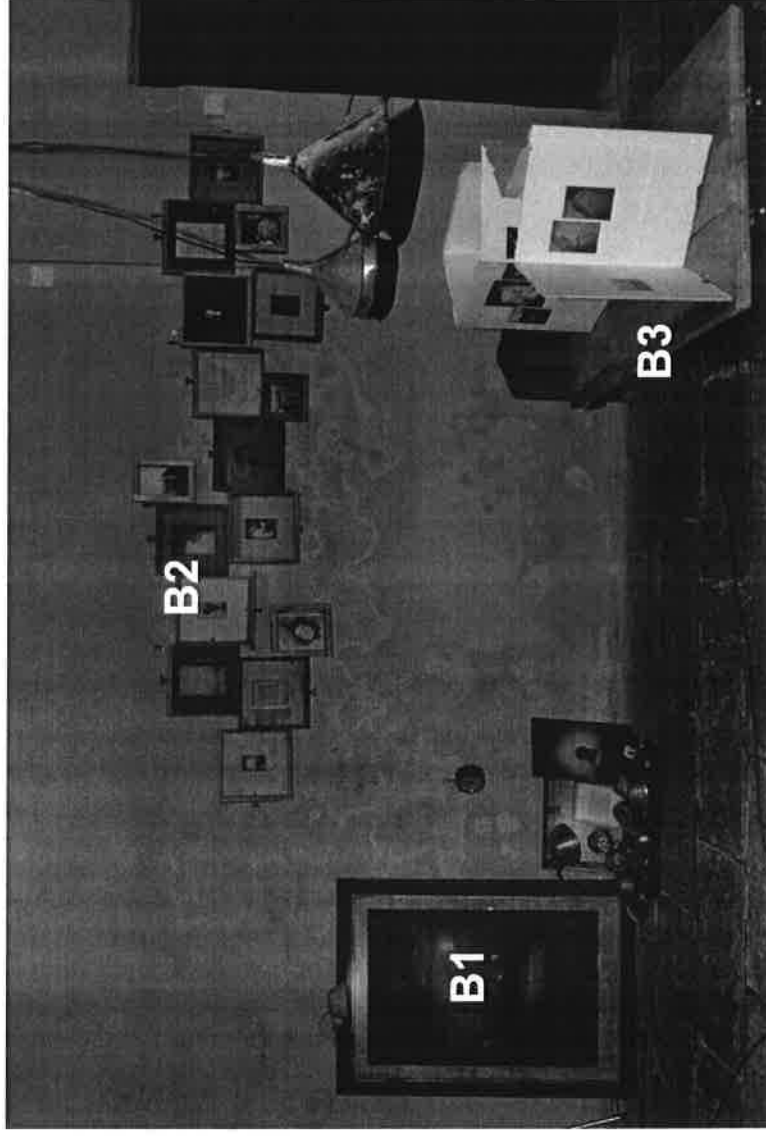
# A



- A1 Porte : matériel de projection 1000€
- A2 Grande photographie digitale 4000€
- A3 Valise lampes, ampoules, machine à écrire, bois, papier et images multiples 1000€
- A4 Lampes, ampoules, bois, papier et images multiples 1000€
- A5 Assemblage cadres bois, lampes, ampoules, images multiples 3000€
- A6 Grande photographie argentique cadre bois, lampes, ampoules 1000€
- A7 Lampes, ampoules, bois, papier, assemblage bois et images multiples 2000€
- A8 Lampes, ampoules, bois, papier, radiographie, fil de fer et images multiples 2000€

Sous-total : 15000

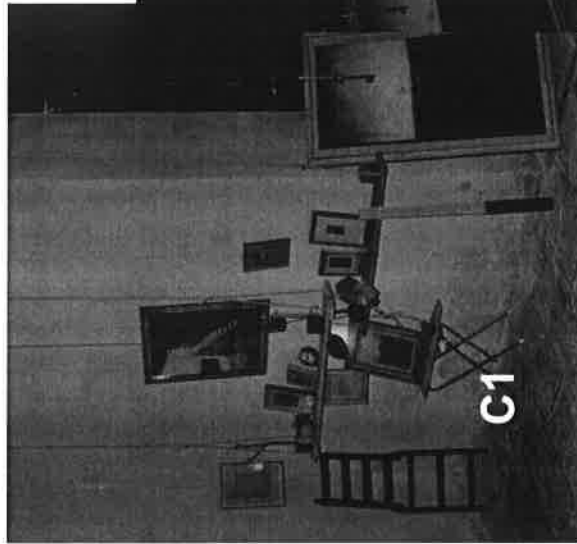
# B



- B1 Valise lampes, ampoules, grande photographie argentique cadre bois, bois, objets, papier et images multiples 2000€
- B2 Assemblage cadres bois, images multiples, papier 3000€
- B3 Table, papier, leporello, images multiples 2000€
- B4 Assemblage ampoules 1000€

Sous-total : 8000

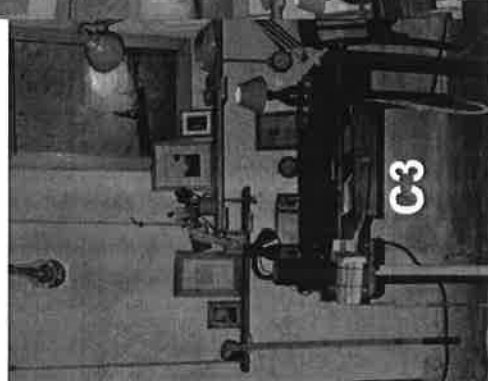
# C



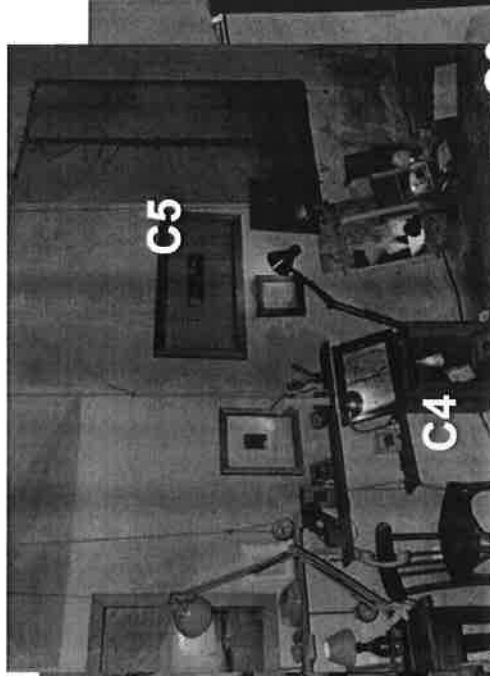
C1



C2



C3



C4



C5

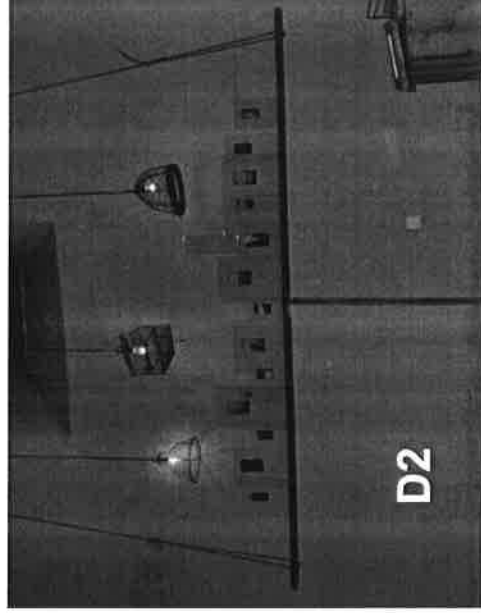
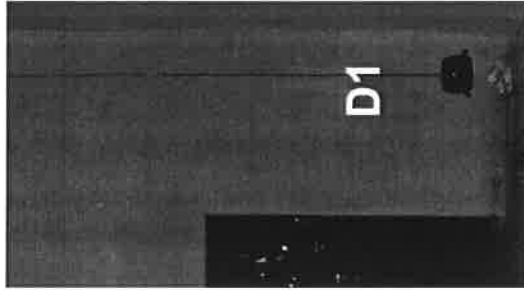


C6

- C1 Grande photographie argentique cadre bois, lampes, ampoules 2000€
- C2 Valise, lampes, ampoules, bois, projecteur diapositive, papier et images multiples 2000€
- C3 Grande photographie argentique, bureau lampes, ampoules, papier et images multiples 2000€
- C4 Lampes, ampoules, bois, papier, assemblage bois et images multiples 2000€
- C5 A2 Grande photographie digitale 7000€
- C6 Valises, lampes, ampoules, bois, papier et images multiples 2000€

Sous-total : 17000

# D



D1 Lampes, ampoules, papier et images multiples 2000€  
D2 Verres, bois, cages en fer, lampes, ampoules, papier et images multiples 4000€

Sous-total : 6000

# E



**E1 Projecteur diapositive, bois 3000€**

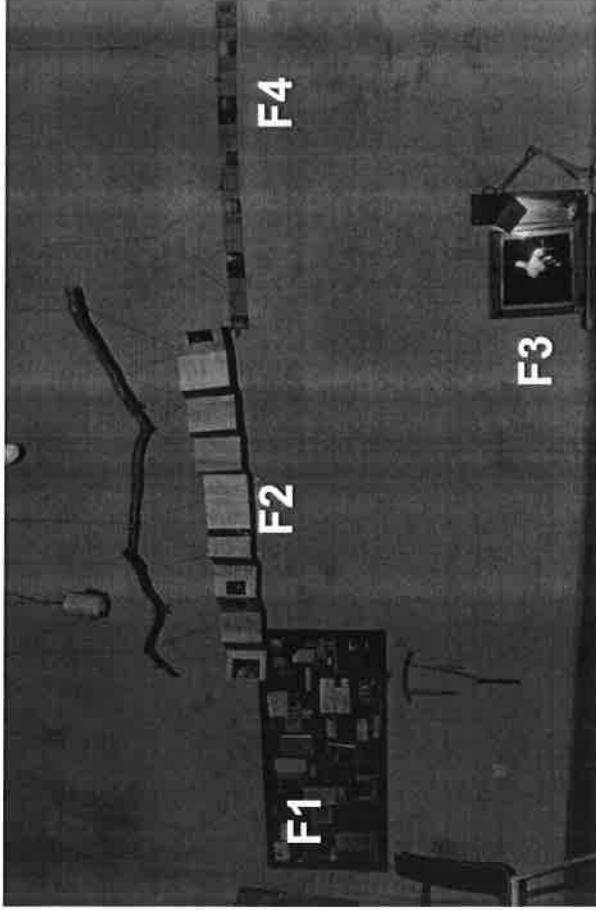
**E2 Bureau, lampes, ampoules, papier et images multiples, livre 4000€**

**E3 Récipient verre, lampes, ampoules, papier et images multiples 3000€**

**Sous-total : 10000**



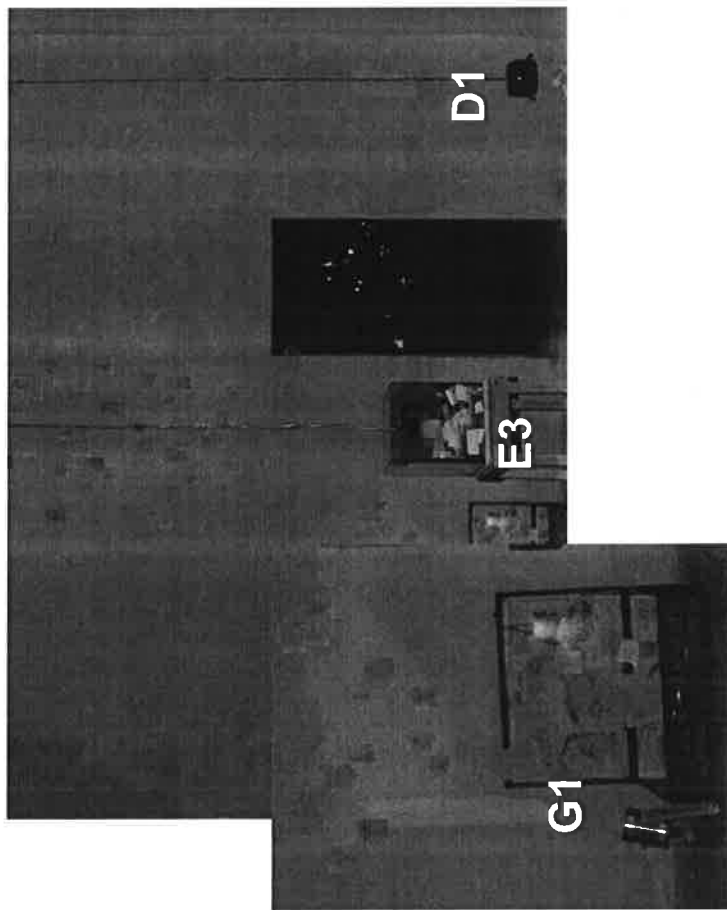
# F



- F1 Photographies argentique, cadre bois, papier et images multiples 3000€**
- F2 Papier, photographies argentique, bois, lampes, ampoules 4000€**
- F3 Photographie argentique, lampes, ampoules, cadre bois, papier 2000€**
- F4 Papier, photographies argentique, bois 3000€**

**Sous-total : 12000**

**G**



**G1 Valise lampes, ampoules, papier 2000€**

**Sous-total : 2000**



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2017-232**

**Marché surveillance/gardiennage et SSIAP - Concerts de l'été 2017**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des concerts de l'été 2017 organisés par la Ville de Niort dans les jardins du Centre municipal d'Action Culturelle François Mitterrand, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la surveillance, le gardiennage et le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP).

La période se compose de 10 dates :

- Les Jeudis Niortais : jeudis 06, 13, 20 et 27 juillet, ainsi que les jeudis 03, 10 et 17 août 2017 ;
- Concert Orchestre Symphonique (Festival Les Eurochestries) : samedi 08 juillet 2017 ;
- Festival Electro : jeudi 24 et vendredi 25 août 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la Société PHENIX SECURITE 79  
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 14 345,99 € HT soit 17 215,19 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- le devis quantitatif estimatif.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT  
(DEUX-SEVRES)

**Accord-cadre**  
**« Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme »**

**Marché subséquent - Lot 1**  
**« Surveillance/gardiennage et**  
**Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes**  
**Concerts été 2017 »**

**Acte d'Engagement**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort Le Maire de Niort**

représenté par

**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**

autorisée à signer le marché par délibération

**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Comptable public assignataire des paiements

**Le Directeur du service Le Directeur Général des**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016

**services**

Personne chargée d'exécuter les dispositions  
prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016 ,  
en cas de sous-traitance

Référence aux articles du Décret 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics et en application  
desquels le marché ou l'accord cadre est passé

**Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79**

## ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné RAHMOUNE AHMED : agissant en qualité de : au nom

et pour le compte de :

dénomination

PHENIX SECURITE 79

2 RUE ROBERT TURGOT

79000 NIORT

n° identification (SIRET) : n° 49026995800024

nscription au registre du commerce ou au registre des  
métiers DE NIORT

Code APE 8010Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

## ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet la surveillance/gardiennage et le service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) pour les Concerts de l'été 2017.

Il fixe un maximum en **valeur hors taxes** :

\_\_\_\_\_ Maximum en € HT \_\_\_\_\_  
**14 400**

## ARTICLE 3- DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE ( dénomination et adresse):

INTITULE DU COMPTE :  
PHENIX SECURITE 79 OU RAHMOUNE AHMED

DOMICILIATION : Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib : .....

IBAN (International Bank Account Number) :

.....

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT

, le 16 MAI 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

**PHENIX SECURITE 79**

2, rue Robert Turgot

Espace Mendès France - 79000 NIORT

Tél. : 05 49 17 82 49 Fax : 05 49 28 03 82

E-mail : phenixsecurite79@voila.fr


Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le Le

Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----



VILLE DE NIORT  
(DEUX-SEVRES)

-----

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**Accord-cadre**

**« Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme »**

**Marché subséquent – Lot 1**

**« Surveillance/gardiennage et  
Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes  
Concerts été 2017 »**



## **I – DESCRIPTIF DES MANIFESTATIONS**

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Niort, le service culture investit les jardins du Centre Municipal d'Action Culturelle François Mitterrand et propose des concerts :

- Les Jeudis Niortais : les jeudis 06, 13, 20 et 27 juillet, 03, 10 et 17 août 2017, soit 7 jeudis ;
- Samedi 08 juillet 2017 : concert orchestre symphonique (Festival Les Eurochestries) ;
- Festival Electro : jeudi 24 et vendredi 25 août 2017 (nouveau 2017).

Ces manifestations totalement gratuites ne comportent pas de billetterie, elles sont donc en accès libre.

### **Type de public :**

- Jeudis Niortais : le public de première partie est généralement de type familial et la seconde partie rassemble un public plus festif ;
- Samedi 08 juillet : public familial ;
- Festival Electro :
  - o Jeudi 24 août : le public attendu est celui d'un Jeudi Niortais donc familial en première partie et festif en seconde partie ;
  - o Vendredi 25 août : le public attendu est plus connaisseur de ce style de musique, plus jeune et plus festif.

### **Horaires des soirées :**

- Les Jeudis Niortais se décomposent en deux parties. Le premier concert débute à 21h00 et le deuxième se termine au plus tard à minuit ;
- Le concert du samedi 08 juillet commence à 19h00 et se termine à 20h30 ;
- Les concerts des jeudi 24 et vendredi 25 août débutent à 21h00 et se terminent à 01h30.

### **L'accès à la manifestation est interdit :**

- A tous les animaux même tenus en laisse ;
- Aux objets dangereux (armes, bouteilles en verre, etc.) ;
- Aux produits tels qu'alcool, drogue, etc.

## **II – DESCRIPTIF TECHNIQUE DE LA PRESTATION**

### **1/ Missions**

La prestation de chaque soirée, objet du présent marché, couvre la surveillance et le gardiennage de l'ensemble du périmètre de la manifestation ainsi que des équipements installés sur le site (Cf. plan joint). Le dispositif est allégé pour la soirée du samedi 08 juillet et sans contrôle d'accès au site (cf planning prévisionnel).

#### **1.1 – La mission surveillance des personnes et gardiennage des équipements**

Sur l'ensemble du périmètre de la manifestation, tous les agents de sécurité ont la même mission générale de surveillance des personnes et filtrage d'accès aux différents points d'entrées. Ils interviennent si nécessaire. Les équipements à surveiller concernent l'entrée des loges, le parking technique, la scène, la régie face et le matériel technique.

Les agents situés aux entrées du site ont pour mission spécifique de filtrer les entrées des spectateurs, en fonction des interdictions énoncées ci-dessus. Des poubelles (tri obligatoire) sont mises à disposition des agents pour jeter tout ce qui est interdit à l'accès du site. Ces poubelles ainsi que les barrières de sécurité devront être ramenées à la fin de la soirée à l'entrée du Fort Foucault pour celles situées du côté de l'amphithéâtre. Les autres poubelles et barrières devront être ramenées derrière la scène des Jeudis.

#### **Le filtrage doit être réalisé :**

- Selon les consignes émises par la Préfecture des Deux-Sèvres dans le cadre du plan Vigipirate renforcé applicable aux manifestations culturelles et notamment :
  - o Dès 20h30 : première ronde du site ;
  - o Après la ronde : mise en place des agents (début des concerts à 21h00), afin de diminuer les files d'attente et par la demande systématique d'ouverture des sacs et paquets.
- Selon les préconisations en matière de sûreté mentionnées dans le guide référentiel du Ministère de l'Intérieur « Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels » - Avril 2017.

**Remarque particulière** : Une surveillance de l'espace technique (scène) par un agent est demandée dans la nuit du mercredi 23 au jeudi 24 août, ainsi que dans la nuit du jeudi 24 au vendredi 25 août. Horaires : 02h00 à 13h00 (cf planning prévisionnel).

### 1.2 - La mission SSIAP

Elle comporte la sécurité incendie et assistance à personnes pendant les concerts et jusqu'à la fin du démontage du matériel sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

### **2/ Périmètre d'intervention**

Le périmètre d'intervention s'étend du parking privatif du Moulin du Roc jusqu'au Théâtre de verdure (square Henri-Georges Clouzot), conformément au plan joint.

### **3/ Période d'intervention**

La prestation court du jeudi 06 juillet au vendredi 25 août 2017 inclus, soit 10 soirées (cf descriptif ci-dessus), avec un gardiennage dans la nuit du jeudi 24 août au vendredi 25 août début d'après-midi.

### **4/ Durée et horaire des missions**

Les horaires et durées sont précisés au planning prévisionnel joint.

### **5/ Consignes particulières**

Les agents devront avoir une expérience confirmée dans la sécurité événementielle pour la mission 1 et dans la sécurité incendie et assistance à personnes pour la mission 2. Ils devront également être formés aux consignes de sûreté nationale.

### **6/ Détail du dispositif mis en œuvre : (selon le planning prévisionnel ci-joint)**

Le dispositif de surveillance/gardiennage et de sécurité est placé sous la coordination de la Ville de Niort organisatrice de la manifestation, selon une chaîne de commandement qui sera remise au candidat retenu.

En outre et pour une meilleure coordination, il sera demandé la présence systématique d'un responsable du candidat retenu ainsi que la mise à disposition d'un talkie-walkie sur toutes les manifestations pour le régisseur général afin d'être en liaison permanente avec les agents de sécurité et les deux SSIAP.

### Soirées des 06, 13, 20, 27 juillet, 03, 10, 17, 24 et 25 août 2017 :

#### **13 agents de sécurité pour la surveillance et le gardiennage du site répartis comme suit :**

En place sur site à 19h00 :

- 1 agent : surveillance parking privatif du Moulin du Roc et de l'entrée des loges ;
- 1 agent : surveillance en devant de scène du matériel technique de la scène et des régies.

En place sur site à 20h30 :

- 2 agents : ceux mentionnés ci-dessus en place depuis 19h00 ;
- 2 agents : surveillance en volant du public ;
- 1 agent : surveillance entrée Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand (côté salle de cinéma) ;
- 1 agent : surveillance sous porche en face l'entrée du Fort Foucault ;
- 2 agents : surveillance entrée de la passerelle, quai de la Préfecture ;
- 1 agent : surveillance entrée Pont Main, parc d'enfants ;
- 3 agents : surveillance des 3 points d'entrée du Théâtre de Verdure (square Henri-Georges Clouzot) ;
- 1 agent : surveillance en volant sur la partie du Théâtre de Verdure jusqu'au Fort Foucault.

#### **2 agents SSIAP :**

- 1 agent SSIAP1 pendant les concerts ;
- 1 agent SSIAP2 pendant les concerts et le démontage du matériel.

### Soirée du 08 juillet 2017 : (Dispositif allégé)

#### **2 agents de sécurité pour la surveillance et le gardiennage du site répartis comme suit :**

- 2 agents : surveillance en volant du public.

#### **1 agent SSIAP2 :**

- 1 agent SSIAP2 pendant les concerts.

### III – CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### **1/ Type de marché**

Marché subséquent à l'accord-cadre « Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme – Lot 1 ».

#### **2/ Forme du marché**

Marché relevant des articles 78 et 79 du décret 25 mars 2016.

#### **3/ Montant du marché**

Le marché fixe un montant maximum **en valeur hors taxes** :

Montant maximum en € HT
<b>14 400</b>

#### **4/ Durée du marché**

5 mois à compter de sa notification

#### **5/ Modalités d'exécution**

L'exécution du marché subséquent sera actionnée par sa notification au titulaire.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions qui lui sont notifiées appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire concerné dans un délai de 1 jour ouvré à compter de la date de réception de la notification, sous peine de forclusion.

#### **6/ Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles du présent marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le devis quantitatif estimatif (DQE) contractuel sur les prix unitaires ;
- L'offre technique du candidat ;
- Les pièces de l'accord-cadre.

#### **7/ Assurances**

L'entreprise titulaire devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du marché. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Dès notification du marché, et avant tout commencement d'exécution de ce dernier, le titulaire devra notamment justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent marché, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

À défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le marché pourra être résilié, conformément à l'article 32 du CCAG-FCS.

#### **8/ Facturation**

Les factures seront adressées à la Mairie de Niort ,1 place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format .pdf à l'adresse suivante : [factures@mairie-niort.fr](mailto:factures@mairie-niort.fr)

Elles porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC) ;
- Date et numéro du marché ;
- Date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort, (si marchés à bons de commande) ;
- Nom et adresse du lieu de livraison ou d'exécution ;
- Détail des fournitures et/ou des prestations fournies ;

- Prix unitaire ou forfaitaire H.T. de chaque produit ou prestation ;
- Montant total H.T. ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Montant total T.T.C.

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

## Accord cadre

« Prestations de surveillance, gardiennage, sécurité incendie, secourisme »

### Marché subsequent - Lot 1

Surveillance /gardiennage et SSIAP – JEUDIS DE NIORT 2017

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF N° 2

Prestation de surveillance /Gardiennage et SSIAP	Prix horaire HT	Quantité PREVISIONNELLE EN HEURES	Total HT
<b>Agents de sécurité</b>			
Heures de jour semaine	17,45 €	103,5	1 806,08 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	19,20 €	512	9 830,40 €
Heures de nuit fériée	36,65 €	16	586,40 €
Taxe CNAPS ( 0,40% du total HT des heures agent de sécurité)			48,89 €
<b>SSIAP 1</b>			
Heures de jour semaine	18,36 €	4,5	82,62 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,20 €	37	747,40 €
Heures de nuit fériée	38,56 €	1	38,56 €
<b>SSIAP 2</b>			
Heures de jour semaine	20,40 €	6,5	132,60 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	22,44 €	44	987,36 €
Heures de nuit fériée	42,84 €	2	85,68 €
	<b>TOTAL HT</b>		14 345,99 €
	<b>TVA</b>		2 869,20 €
	<b>TOTAL TTC</b>		17 215,19 €

*le 16/10/17*  
**PHENIX SECURITE 79**  
2, rue Robert Turgot  
Espace Mendès France - 79000 NIORT  
Tél. : 05 49 17 32 49 / Fax : 05 49 28 03 82  
E-mail : phenixsecurite79@voila.fr  
Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z



Pôle Vie de la Cité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Décision N°2017-238**

**Festival de cirque 2017 -  
Contrat de co-organisation avec l'association La Dynamo**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque 2017 » la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de Cirque. A cette fin, l'association La Dynamo donnera deux concerts « LAKAZ » & « CAZUELA KOUSTIC » le mardi 25 juillet 2017 à 19h30 et le samedi 29 juillet 2017 de 22h à minuit au Centre Du Guesclin à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat avec l'association LA DYNAMO  
Adresse : 2 rue Pluvialt – place Denfert Rochereau – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 500,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :  
- le contrat de co-organisation.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONTRAT DE CO-ORGANISATION

Entre :

Raison sociale : **Association La Dynamo**

Adresse : 2 rue Pluviault – Place Denfert Rochereau – 79000 NIORT

Numéro de SIRET : 799 321 492 00016

Code APE : 9499Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 3ème catégorie (diffuseur de spectacles) n° 3-1072899

Téléphone : 06-17-66-64-25

Courriel : [ladynamo79@gmail.com](mailto:ladynamo79@gmail.com)

Représentée par Christophe BORDET en sa qualité de Président,  
ci-après nommé LE CO-ORGANISATEUR, d'une part,

Et

Raison sociale : **Mairie de Niort**

Numéro de SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 3-1079882

Adresse : 1 Place saint Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

Courriel : [aurelia.barbeau@mairie-niort.fr](mailto:aurelia.barbeau@mairie-niort.fr)

Représenté par : Monsieur Jérôme Baloge, en sa qualité de Maire de Niort,  
ci-après nommée L'ORGANISATEUR, d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

#### Préambule

A- La Ville de Niort organise chaque été, en régie directe, un festival de cirque en accès gratuit pour le public. L'édition 2017 se déroulera du mardi 25 juillet au dimanche 30 juillet, dans la cour du Centre Du Guesclin.

B- L'association La Dynamo, titulaire de la licence d'entrepreneurs de spectacle et organisatrice de concerts, a participé en 2016 au festival de cirque, en tenant bénévolement une buvette/restauration ouverte aux festivaliers.

C- Pour l'édition 2017, la Ville de Niort et l'Association La Dynamo conviennent de co-organiser deux concerts pendant le festival de cirque.

Le présent contrat définit les modalités de cette co-organisation.

## ARTICLE 1 : OBJET

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à proposer et participer à la mise en place de deux concerts aux dates et heures suivantes :

- Mardi 25 juillet 2017 : de 19h30 à 20h30 – Format Apéro – concert Lakaz (Niort)
- Samedi 29 juillet 2017 : de 22h à minuit – Format Bal - concert Cazuela'Koustic (Niort)

Lieu : Cour extérieure du Centre Du Guesclin

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CO-ORAGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à respecter la réglementation concernant :

- Les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, ainsi que le paiement des prestations du personnel technique nécessaire au concert du 29 juillet 2017
- Le paiement des artistes musiciens attachés aux deux concerts OU les attestations de bénévolat s'il les groupes interviennent en qualité de musiciens amateurs.

LE CO-ORGANISATEUR assume la responsabilité artistique des représentations.

LE CO-ORGANISATEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les producteurs de spectacles inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les producteurs de spectacles non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;



- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Il lui appartiendra également de rassembler, le cas échéant, l'ensemble des pièces administratives attestant du recours éventuel à des bénévoles.

LE CO-ORGANISATEUR fournira l'attestation de bénévolat pour chacun des bénévoles intervenant, le cas échéant, dans les concerts tels que définis à l'article 1 des présentes.

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR trois mois au moins avant la date des concerts ses propositions artistiques.

LE CO-ORGANISATEUR le transport aller et retour, assurance comprise, du personnel et des biens meubles attachés aux deux concerts.

LE CO-ORGANISATEUR fait son affaire de la sonorisation nécessaire à l'organisation des deux concerts.

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à se conformer aux consignes de sécurité qui pourraient lui être données par L'ORGANISATEUR pendant l'exploitation des deux concerts.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR est responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les deux concerts.

L'ORGANISATEUR prend directement en charge l'installation technique afférente à la présentation des deux concerts, hormis le personnel technique attaché au concert du 30 juillet.

L'ORGANISATEUR prend directement en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel technique nécessaire à l'organisation du concert du 25 juillet.

L'ORGANISATEUR prend directement en charge les services liés à l'accueil et à la sécurité du public pendant toute la durée du festival.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel affecté à l'ensemble de la manifestation.

### **ARTICLE 4 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE**

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à régler les droits (Sacem, Spedidam...) attachés à la présentation des deux concerts objets des présentes.

### **ARTICLE 5 – PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au CO-ORGANISATEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1.500 € net de taxes (mille cinq cent euros net de taxe).

## ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le règlement de la somme due au CO-ORGANISATEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 5, sera effectué sur présentation de factures et réception de l'accusé réception de notification des présentes, par chèque ou mandat administratif. Ce règlement sera effectué à l'adresse et à l'ordre de l'association La Dynamo.

Echéancier des règlements :

- Règlement de 50% du prix à la signature des présentes.  
Montant de 750 € net de taxes.
- Règlement du solde le 30 juillet 2017 après la fin des représentations.  
Montant de 750 € net de taxes.

## ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la promotion des deux concerts.

L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE CO-ORGANISATEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

## ARTICLE 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du LE CO-ORGANISATEUR

Le LE CO-ORGANISATEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies de la visite dans les lieux de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. LE CO-ORGANISATEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant LE CO-ORGANISATEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

## ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE CO-ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations de tous les objets lui appartenant ou à son personnel ou à ses tiers collaborateurs. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques et pour le personnel qu'il emploie.

LE CO-ORGANISATEUR et L'ORGANISATEUR sont tenus chacun de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils mettront à disposition ainsi que celui mis à disposition par leurs tiers collaborateurs.

En tant qu'ORGANISATEUR, la ville de Niort déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la programmation d'événements artistiques dès lors que sa responsabilité pourra être déterminée.

#### ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, de part et d'autre, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Toutefois, en cas d'annulation, la visite peut être différée à une date fixée d'un commun accord entre les différents intervenants et L'ORGANISATEUR. Cependant, si aucun accord n'est trouvé pour le report de la visite, le contrat se trouverait, de ce fait, résilié de plein droit ce qui entraînerait l'application de l'indemnité définie ci-dessus pour la partie défaillante.

#### ARTICLE 11 - JURIDICTION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers, si une entente à l'amiable n'a pu être trouvée.

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Fait à Niort, le 16/05/2017, en deux exemplaires originaux.  
(Faire précéder la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour l'Association La Dynamo

Pour la ville de Niort

*lu et approuvé*

Le Président  
Christophe Bordet

 Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE

**SAISIE**

**16 MAI 2017**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-170

**Achat d'abonnements pour assister aux matches  
des Chamois Niortais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite acheter 4 abonnements en tribunes présidentielles, 9 abonnements en tribunes honneur et 50 abonnements en tribunes pesage pour l'ensemble des matches joués par les Chamois Niortais au Stade René Gaillard durant la saison 2016/2017 afin de promouvoir l'activité sportive auprès des Niortais, en distribuant les places à différentes associations caritatives, clubs sportifs et centres sociaux culturels ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

L'achat d'abonnements en tribunes présidentielles, d'honneur et pesage pour l'ensemble des rencontres des Chamois Niortais au cours de la saison sportive 2016-2017.

Adresse : 66 rue Henri Sellier – BP 5 – 79 001 Niort Cedex

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 29 192,42 € HT soit 30 798,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**S.A.S.P.**  
**CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB**

**VILLE DE NIORT**  
**Service des sports**  
**Place Martin Bastard**  
**B.P. 516**  
**79022 NIORT CEDEX**

Devis N°	04170003
Date	06/04/2017
Code client	CNIORTVI

Page 1

Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	T
Valorisation saison 2016/2017				2
				2
				2
				2
				2
Fourniture abonnements dans différentes tribunes détails :				2
				2
- tribunes présidentielles	4,00	2 914,40	11 657,60	2
- tribunes Honneur G : dont 5 accès VIP et 4 accès CHAMOISERIE	9,00	1 184,76	10 662,82	2
- tribunes pesage F	50,00	137,44	6 872,00	2

Tva	Base HT	Taux	Montant TVA	Net à payer
0	-	20,00		
1	-			30798,00 EUR
2	29 192,42	5,50	1 605,58	Soit 202021,64 FRF

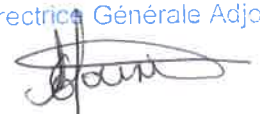
Règlement par virement

au  
au  
au

En votre aimable règlement

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



  
Sophie MOUNIC

**JOËL COUÉ**  
Président S.A.S.P.  
CHAMOIS NIORTAIS  
FOOTBALL CLUB

Création du club  
1925

Accession Division 1  
1987

Champion de France  
National 2006

Coupe de France  
1/4 de finaliste 1991

Coupe de la Ligue  
1/4 de finaliste 1996  
1/2 finaliste 2001

Challenge F.F.F.  
Meilleur Club de Jeunes 2011

Coupe Gambardella  
1/2 finaliste 2007

66, rue Henri Sellier  
BP 5 - 79001 Niort cedex

Tél. 05 49 79 40 20 / Fax - 05 49 79 57 69

**CHAMOISNIORTAIS.FR**

S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB - 91011  
2017-04-06 11:54:12 - 15/04/2017 11:54:12 - 15/04/2017 11:54:12



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-171

Acquisition d'une cage à lancer de marteau d'Athlétisme

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une nouvelle cage à lancer de marteau d'athlétisme réglementaire et certifiée I.A.A.F n°E-99-0090 pour le stade René Gaillard ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la Société DIMA SPORT pour la fourniture de la cage à marteau d'athlétisme réglementaire et certifiée I.A.A.F n°E-99-0090.

Adresse : 1 bis rue Louis Armand – BP 91 – 77 834 OZOIR LA FERRIERE Cedex

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondante au prix du marché évalué à 7 688,12 € HT soit 9 225,74 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

<b>NUMERO CLIENT</b> 17902201	<b>MAIRIE DE NIORT</b>
<b>CONTACT :</b> M. BILLARD JEAN CHRISTOPHE	<b>1 PLACE MARTIN BASTARD</b>
<b>TELEPHONE :</b> 05 49 78 79 80	<b>BP CS 58755</b>
<b>MAIL :</b> JEAN-CHRISTOPHE.BILLARD@MAIRIE-NIORT.FR	<b>79027 NIORT CEDEX</b>
	<b>FRANCE</b>

<b>DEVIS N° 31925.1</b>	<b>DU</b> 27.01.2017	<b>EN EURO</b>	<b>VALIDITE :</b> 15.03.2017	P 1/2
-------------------------	----------------------	----------------	------------------------------	-------

<b>VOS REFERENCES</b>	
-----------------------	--

<b>VOTRE CONTACT</b>	CHRISTOPHE DESBOUIS INFO@DIMASPORT.FR TEL : +33 (0)1 64 40 05 70 FAX : +33 (0)1 64 40 00 37
----------------------	---



**REF 13288 CAGE MARTEAU ACIER GALVANISEE IAAF A SCELLER**

**Réglementaire et certifiée I.A.A.F. n° E-99-0090**  
Qualité, durabilité, sécurité constituent les atouts majeurs de cette cage marteau acier.  
Cage utilisée dans tous les championnats Nationaux, de nombreux Meetings et compétitions internationales.  
**Toutes nos potences sont renforcées par un manchon intérieur sur une hauteur de 2.40m.**  
Les filets (en tresse polypropylène imputrescible diamètre 5mm, maille de 40x40mm, grande résistance, coloris noir, certifié EN1263-1, livré avec mailles tests) sont montés "flottants" afin d'éviter tout "danger de ricochet ou de rebondissement vers l'athlète ou au-dessus de la cage" selon la norme IAAF. Montée et descente facile des filets par drisses sur galets nylon. Livrée avec gaines et filets.

**FABRIQUE EN FRANCE PAR DIMASPORT**

**Composition :**

- 6 potences acier galvanisé de 7.20 m de haut hors sol
- 4 potences acier galvanisé de 10.20 m de haut hors sol consolidées par jambes de force avec une inclinaison étudiée pour un meilleur renfort et une meilleure consolidation des parties hautes de la cage
- 2 panneaux acier galvanisé mobiles, de 2 x 10.20 m (hors sol), montés sur embases mobiles (grâce à des roues à large bandage (ø 260 mm), consolidées par des jambes de force pour une meilleure stabilité
- 11 entretoises acier galvanisé, positionnées en partie haute pour stabiliser l'ensemble de la structure
- 10 accroches filets acier galvanisé pour un maintien et une meilleure tombée du filet
- 6 gaines acier galvanisé 70 cm et 4 gaines acier galvanisé de 1 m
- 1 filet de 24.50 x 7.30 m
- 2 filets de 10.30 x 5.80 m (l'ensemble de la structure haute, couloirs et panneaux n'a pas de rupture de protection, conformément aux règles de l'I.A.A.F).
- 6 drisses de 20 m et 8 drisses de 15 m

**Il est indispensable de descendre les filets et rabattre les portes en période de non-utilisation.**

**Page 71 du catalogue ATHLETISME, Garantie 5 ans**

PU : 10 250.83	-25.00%	PU NET : 7 688.12	QTÉ : 1.000	TOT HT : 7 688.12
----------------	---------	-------------------	-------------	-------------------





# DIMASPORT

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

DEVIS N° 31925.1

DU

27.01.2017

EN EURO

VALIDITE : 15.03.2017

P 2/2

TOTAL HT	7 688.12
TOTAL HT NET	7 688.12
MONTANT TVA 20.00 %	1 537.62
TOTAL TTC	9 225.74

*Une remise totale de 3075.25 EURO TTC vous a été accordée sur ce devis*

**Emballage gratuit, PARTICIPATION PORT MESSAGERIE**

**Mode de règlement VIREMENT ADMINISTRATIF**

**Délai de livraison 4 semaines à réception de commande**

Bon pour accord, Date, Nom, Signature

Cachet



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

ADRESSE DE LIVRAISON

MAIRIE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
79027 NIORT CEDEX  
FRANCE

ADRESSE DE FACTURATION

MAIRIE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
79027 NIORT CEDEX  
FRANCE

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLÉ
18706	00000	15577376000	29

BIC - IDENTITÉ INTERNATIONALE DE L'ÉTABLISSEMENT

AGRIFRPP887

IBAN - IDENTITÉ INTERNATIONALE DE COMPTE

FR7618706000001557737600029

CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE  
18 BLD DE LAGNY  
77600 BUSSY SAINT GEORGES

### ILS NOUS FONT CONFIANCE

FOURNISSEUR  
OFFICIEL



UNSS  
UNION NATIONALE  
DU SPORT SCOLAIRE



UGSEL  
Éduquer... tout en sport !

# DIMASPORT

S.A.S. AU CAPITAL DE 400 000 € - RCS MELUN 324 206 176 - SIREN 324 206 176 00023 - NAF 3230Z  
1 BIS RUE LOUIS ARMAND - B.P. 31 - 77834 OZOIR LA FERRIERE CEDEX - FRANCE  
TÉL : + 33 (0)1 64 40 05 70 - FAX +33 (0)1 64 40 03 37  
E-MAIL : info@dimasport.fr - WEB : www.dimasport.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Animation de la Cité**

**Décision N°2017-172**

**Prestation d'implantation de la cage à lancer de marteau**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder à l'implantation de la nouvelle cage à lancer de marteau au Stade René Gaillard en remplacement de la cage actuelle et hors service ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société PCV COLLECTIVITE pour la prestation assurée par l'équipe technique relative à la dépose, à l'implantation, au montage, et à la fourniture du béton et installation du filet.

Adresse : 1182 rue de la Gare – 79 410 ECHIRE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**PCV COLLECTIVITES**  
 Aménageur d'espaces ludiques et sportifs  
 1182 rue de la gare  
 79410 ECHIRE  
 Tél : 05.49.25.23.78 - Fax : 05.49.25.25.09 - email : pcv@pcvcollectivites.fr

<b>D E V I S</b>	<b>MAIRIE DE NIORT</b> <b>PLACE MARTIN BASTARD</b> <b>CS58755</b> <b>79027 NIORT CEDEX</b> A l'attention de : Mathieur GUEFFIER Téléphone : 05.49.78.73.53 Portable :
Edité à ECHIRE, le 16 mai 2017	
<b>Référence</b> : DV005710 <b>Date</b> : 16/05/17 <b>Assistante cciale</b> : Marie Manson <b>Commercial</b> : Nicolas Dano <b>Port. Commercial</b> : 06 74 06 83 31	
<b>REPLACEMENT DE LA CAGE A MARTEAU - ANNULE ET REMPLACE</b>	

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre société et à nos produits. Vous trouverez dans ce document l'offre relative à votre demande.

Référence	Désignation	U	Qté	PU	Montant HT
MOD	Prestation assurée par notre équipe technique comprenant : - dépose, évacuation et traitement d'anciens plots béton (x4) - implantation et réalisation des fouilles pour les ancrages de la nouvelle cage à marteau (dans le béton et gazon existant) - montage et scellement de la nouvelle cage à marteau suivant les préconisations du fabricant - fourniture et mise en place du béton (compris raccords) - montage et installation du filet - location matériel (nacelle, mini pelle, télescopique) - remise des certificats de pose	F	1,00	10 450,00	10 450,00
MOD	Dépose de la cage à marteau existante par notre équipe technique agréée comprenant : - dépose du filet existant (récupéré par la ville de Niort) - découpe, évacuation et traitement de l'ossature en acier	F	1,00	1 250,00	1 250,00

**Si commande, merci d'indiquer une adresse de livraison et un N° de téléphone :**

<b>Total H.T.</b>	<b>11 700,00</b>
Total T.V.A. 20,00 %	2 340,00
<b>Total T.T.C.</b>	<b>14 040,00</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>14 040,00</b>

A : ..... le : / /  
 Mode de Règlement : VIREMENT ADMINISTRATIF

Devis N° DV005710  
**Bon pour Accord.**

Notre offre sur devis est valable 3 mois à compter de la date d'émission.

Signature Entreprise :

**PCV COLLECTIVITES**  
 1182 Rue de la Gare  
 79410 ECHIRE  
 Tel : 05 49 25 23 78 / Fax : 05 49 25 25 09  
 Email : pcv@pcv-info.com

Signature Client:



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe

*[Handwritten Signature]*  
**Sophie MOUNIC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-202

Prestation de service dans le cadre du partenariat  
avec le Volley Ball Pexinois Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Niort et le Volley Ball Pexinois Niort, il est demandé une participation financière pour l'achat de places et prestations diverses pour une valeur de 2500,00 € correspondant au match du 30 avril 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

L'achat de places et prestations diverses à l'association VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT  
Adresse : 83 avenue St Jean d'Angély - 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix devis évalué à 2 500,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du dossier annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Président : Patrick MORIN  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 77 05 37  
Mob. : 06 82 39 67 57  
Email: vbpmorin@gmail.com

Trésorière : Stéphane PICAUD  
63, rue Chabaudy  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 24 46 36  
Mob. : 06 72 97 10 35

Site internet : [www.vbpniort.fr](http://www.vbpniort.fr)

## Ville de Niort

Place Martin Bastard  
79000 NIORT

DEVIS :

Niort, le 20 Avril 2017.

Monsieur,

Match de Nationale 2 Féminine VBPN / Volley Club La Fèrois du dimanche 30 Avril 2017.

Bandeau de partenariat dans le Courrier de l'Ouest, édition du dimanche 30 avril 2017.

Mise en configuration de la salle Barbusse avec banderoles et flyers de la Ville de Niort.

Mise à disposition de places en tribunes

Ensemble de la prestation : 2500 € (deux mille cinq cents euros)

Patrick MORIN



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-209

**Acquisition d'un praticable de gymnastique  
pour la salle du Pontreau**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa n°4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau praticable de gymnastique réglementaire homologué F.I.G pour la salle de gymnastique du Pontreau pour renforcer la sécurité des gymnastes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société GYMNOVA pour la fourniture d'un nouveau praticable de gymnastique 14m/14m homologué F.I.G.

Adresse : 45 rue Gaston de Flotte – CS 30056 - 13 375 MARSEILLE Cedex 12

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 988,76 € HT soit 29 986, 51 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la demande et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



La passion de la gymnastique

Adresse de livraison
<u>En cas de commande, merci de préciser ci-dessous l'adresse de livraison si elle est différente de l'adresse de facturation</u>

Date 28/03/2017

MAIRIE DE NIORT  
PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516  
79022 NIORT CEDEX  
FRANCE

Référence client	Agent	Assistant(e)
	MENARD Sébastien +33 687891779	SILVESTRO Fabienne +33 491875278 f.silvestro@gymnova.com

N° LI	Code article	Désignation	Qté	Prix Un. HT (Euros) :	Remise (%)	Prix Total HT (Euros) :
1	6570I	PRATICABLE DE COMPÉTITION "LONDON" AVEC MOQUETTE DE RECOUVREMENT - 14 x 14 m (*) - Homologué FIG	1,00	28 461,00	12,20	24 988,76

Conditions de livraison	Conditions de paiement		
FRANCO DE PORT ( FP )	30 jours nets ( VIREMENT )	MONTANT TOTAL HT EUROS	24 988,76
		TVA à 20,00 %	4 997,75
		MONTANT TOTAL TTC EUROS	29 986,51

Notre offre est valable 3 mois.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et agréer sans réserves les conditions générales de vente de la société Gymnova, et notamment la clause attributive de compétence et la clause de réserve de propriété.

En cas d'acceptation du devis, merci de nous retourner un exemplaire signé et complété

"Bon pour accord". A..... le ..... Signature



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Sophie MOUNIC*  
Sophie MOUNIC

Page: 1 / 1



SIÈGE SOCIAL : 45 RUE GASTON DE FLOTTE • CS 30056 • 13375 MARSEILLE CEDEX 12  
TÉL 04 91 87 51 20 • FAX 04 91 93 86 89 • www.gymnova.com • info@gymnova.com  
S.A.S au Capital de 3094425 € • RCS Mlle 2000 B 00408 • SIRET 395 080 138 00021 • APE 4649Z • TVA intracommunautaire FR45 395 080 138





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2017-219**

**Marché subséquent de prestations de manutentions -  
Accord-cadre de prestations de déménagements**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaires de prestations de déménagement pour une durée de 3 ans à compter du 01 mars 2016 avec les sociétés BIARDEAU, DEMEPOOL et DEMECO ;

Considérant que compte tenu du volume élevé de petites manutentions de mobilier à effectuer régulièrement dans les différents services de la Ville de Niort, il est nécessaire de passer un marché subséquent pour ce type de prestations à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent de prestations de manutention avec la société BIARDEAU  
Adresse : 523, avenue de Limoges – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent d'un montant maximum de 10 000 € HT pour sa durée, et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**PRESTATION DE DEMENAGEMENT  
ET DE MANUTENTION**

PRESTATION DE MANUTENTIONS DANS LES  
LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE  
NIORT

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Mai 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord cadre, article 76 selon la procédure adaptée article 28 du CMP</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **Stéphane LAMARQUE**

agissant en qualité de : **GERANT**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale      **SARL BIARDEAU**  
siège social                      **523, avenue de Limoges**  
    **79000 NIORT**  
    **Tél. : 05 49 24 84 72 - 05 49 28 53 57**  
    **Mail : biardeau-sa@wanadoo.fr**

n° identification (SIRET)      **025 480 138 00020**

n° inscription au registre du commerce      **RC 54 B 13**  
ou au répertoire des métiers

Code APE                              **4942 Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application des articles 44 et 45 du codes des marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet des prestations de manutentions de mobiliers, de cartons, d'archives et/ou de dossiers suspendus dans les locaux de la ville de Niort

**ARTICLE 3 - MONTANT***Marché/contrat à prix unitaires*

Le montant initial estimatif -du marché, tel qu'il résulte du *devis quantitatif estimatif* s'établit comme suit :

HT	<b>6 043.33 euros</b>
TVA 20.00 %	<b>1 208.67 euros</b>
TTC	<b>7 252.00 euros</b>

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités *du cadre descriptif quantitatif estimatif* -

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE -****ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):  
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>  
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> <b>Clé Rib :</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>  
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>  

**ARTICLE 6 - AVANCE**

Sans objet

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

**025 480 138 00020**  
(9 chiffres SIREN\* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

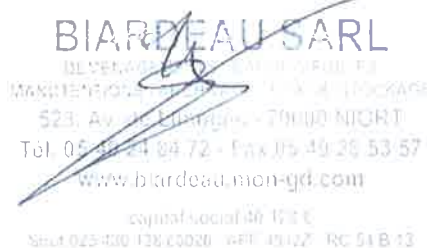
**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort, le 12 avril 2017

Le titulaire : Stéphane LAMARQUE



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Le Maire de Niort  
  
Jérôme BALDGE



**Devis Quantitatif Estimatif prestations de manutention.**

Définition de la prestation de manutention	Prix unitaire TTC	Quantités indicatives	Total TTC	Matériel préconisé	Type de mobilier
Demi journée de manutention de mobilier n'excédant pas 5 m3 avec ascenseur	254,00 €	6	1 524,00 €		
Demi journée de manutention de mobilier n'excédant pas 5 m3 sans ascenseur	278,00 €	8	2 224,00 €		
Demi journée de manutention de caisses ou cartons type "standard" n'excédant pas 5m3 avec ascenseur	254,00 €	1	254,00 €		
Demi journée de manutention de caisses ou cartons type "standard" n'excédant pas 5m3 sans ascenseur	278,00 €	3	834,00 €		
Demi journée de manutention d'archives en boites n'excédant pas 5m3 avec ascenseur	254,00 €	1	254,00 €		
Demi journée de manutention d'archives en boites n'excédant pas 5m3 sans ascenseur	278,00 €	3	834,00 €		
Demi journée de manutention d'archives en dossiers suspendus n'excédant pas 5m3 avec ascenseur	254,00 €	1	254,00 €		
Demi journée de manutention d'archives en dossiers suspendus n'excédant pas 5m3 sans ascenseur	278,00 €	3	834,00 €		
Demi journée d'un monte meubles maxi 4 étages	120,00 €	2	240,00 €		
			<b>7 252,00 €</b>		

**A remplir par le candidat**

**Voir CCP**

**Devis Quantitatif Estimatif prestations de manutention.**

Définition de la prestation de manutention	Prix unitaire TTC	Quantités indicatives	Total TTC	Matériel préconisé	Type de mobilier
Demi journée de manutention de mobilier n'excédant pas 5 m3 avec ascenseur	254,00	6	1 524,00	Palbac, coins roulants, rolls, chariots, caisse à outils, cartons info	
Demi journée de manutention de mobilier n'excédant pas 5 m3 sans ascenseur	278,00	8	2 224,00	Palbac, coins roulants, rolls, chariots, caisse à outils, cartons info	
Demi journée de manutention de caisses ou cartons type "standard" n'excédant pas 5m3 avec ascenseur	254,00	1	254,00	Rolls, chariots, étiquettes	
Demi journée de manutention de caisses ou cartons type "standard" n'excédant pas 5m3 sans ascenseur	278,00	3	834,00	Caisses 60 l, chariots, rolls, étiquettes	
Demi journée de manutention d'archives en boites n'excédant pas 5m3 avec ascenseur	254,00	1	254,00	Armoires roulantes, étiquettes	<b>Voir CCP</b>
Demi journée de manutention d'archives en boites n'excédant pas 5m3 sans ascenseur	278,00	3	834,00	Caisses 60 l, chariots, rolls, étiquettes	
Demi journée de manutention d'archives en dossiers suspendus n'excédant pas 5m3 avec ascenseur	254,00	1	254,00	Armoires roulantes, étiquettes	
Demi journée de manutention d'archives en dossiers suspendus n'excédant pas 5m3 sans ascenseur	278,00	3	834,00	Caisses 60 l, chariots, rolls, étiquettes	
Demi journée d'un monte meubles maxi 4 étages	120,00	2	240,00		

Fait à Niort, le 12 avril 2017

**BIARDEAU SARL**

503, Av de Lino

70000 Niort

Tel : 05 49 26 53 57

Fax : 05 49 26 53 57

www.biardeau-mont-gd.com

Capital au 31/12/16 : 129 €

SIRET : 025 430 125 0000 - N°APE : 842Z - RC : 43 B 12

Gérant





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2017-223**

**Maintenance solution Wifi du Parc de Noron**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort possède une solution d'accès sécurisé au réseau internet par Wifi pour les visiteurs et les exposants sur l'ensemble du parc des expositions de Noron ;

Considérant que cette infrastructure technique nécessite une prestation de maintenance récurrente et assistance sur les matériels et logiciels composant la solution ;

Considérant que cette infrastructure nécessite une mise à niveau technologique de ses équipements ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un accord-cadre mixte de 4 ans, une partie à bons de commande pour la maintenance et l'assistance, des marchés subséquents pour les évolutions de la solution installée, avec la société Orange.

Adresse : 23, rue Thomas Edison – 33 731 BORDEAUX Cedex 9

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au montant de l'accord-cadre pour un maximum de 88 000 € HT pour sa durée de 4 ans et de mandater les dépenses. Le montant annuel de la maintenance récurrente est évalué à 8 463,57 € HT soit 10 156,28 € TTC.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives de l'accord-cadre annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**COPIE**

**ACCORD CADRE  
MAINTENANCE DE LA  
SOLUTION WIFI DU PARC DES  
EXPOSITIONS**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Le 1<sup>er</sup> avril 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Accord cadre articles 78 à 80 Procédure adaptée, article 27</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **VIALANEIX Franck**

agissant en qualité de : **Directeur des Ventes**

au nom et pour le compte de : **ORANGE**

dénomination sociale **ORANGE SA**

siège social **23, rue Thomas Edison, 33731 BORDEAUX Cedex 9**

n° identification (SIRET) **380129866 47320**

n° inscription au registre du commerce **RCS Paris 380 129 866**

ou au répertoire des métiers  
Code APE **6110Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la maintenance de la solution wifi du parc des Expositions de la ville de Niort.

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du contrat, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé, s'établit comme suit :

HT	8463.57..... euros
TVA 20.00 %	1692.71..... euros
TTC	10156.28..... euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre du devis descriptif estimatif détaillé.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.



Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

#### **ARTICLE 6- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **MERIGNAC** , le **11/ 04/ 2017**

Le titulaire

(cachet, signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

**COPIE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2017-224**

**Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage -  
Salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort -  
Salle associative de Saint Liguairé**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage des salles des fêtes et associatives de la Ville de Niort avec la société SAFEN pour une durée de 4 ans à compter du 29 mars 2016 ;

Considérant que la Mairie de quartier de Saint Liguairé, jusqu'ici entretenue comme bâtiment administratif, a fait l'objet de travaux au cours du dernier trimestre 2016, ceci afin de la scinder en deux parties distinctes (Mairie de quartier / une salle associative) ;

Considérant qu'en raison de modifications dans la finalité de ce site et dans sa configuration, il convient de scinder également la prestation d'entretien afférente en deux prestations distinctes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage de la salle associative de Saint Liguairé avec la société SAFEN  
Adresse : 31 rue Henri Sellier – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent évalué à 1 500 € HT pour sa durée (de sa date de notification au 28 mars 2018) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif, uniquement contractuel sur les prix unitaires.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## Marché subséquent

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE  
- SALLES DES FETES ET ASSOCIATIVES DE LA VILLE  
DE NIORT -**

**Salle associative de Saint Liguair**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

**Mois de la date limite de remise des offres**

**Mai 2017**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**

Comptable public assignataire des paiements

**Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP

**Le Directeur du service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance

**Le Directeur Général des services**

Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé

**Marché à bons de commande, article 77 du Code des Marchés Publics**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : M. LE CLER Dimitri

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de : Sté SAFEN

dénomination sociale : Sté SAFEN Groupe ONET

siège social : 36, Boulevard de l'Océan - CS 20280  
13258 – MARSEILLE Cédex 9 -

n° identification (SIRET) : 56210700302266

n° inscription au registre du commerce : B 562 107 003

ou au répertoire des métiers  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage de la salle associative de Saint Liguair, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur € HT pour sa durée : 1 500 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif (en annexe) aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

**ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE SUBSEQUENT**

Le présent marché subséquent est passé à compter de sa notification jusqu'au 28 mars 2018.

**ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

**ARTICLE 5- ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le contractant déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

<b>56210700302266</b> (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
---

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

Fait à	Niort	, le 4 Mai 2017
Le titulaire (cachet, signature)	<b>SAFEN NIORT</b> GROUPE ONET 31 RUE HENRI SELLIER 79000 NIORT Tél. 05 49 79 00 30 - Fax 05 49 79 25 26	

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le		Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Lucien-Jean LAMOUSSE
Le Pouvoir Adjudicateur		

VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

## PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE -LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NIORT-

### Devis Quantitatif Estimatif

#### Salle associative Saint Liguairre

	Temps prévu pour réaliser la prestation (en heure - minutes)	Nombre d'agents prévus	Prix unitaire HT	Nombre estimatif de passages annuels	Total HT
Nettoyage classique	0,15	1	18,26 €	52	949,52 €
Grand nettoyage	2	1	50,00 €	1	50,00 €
Mobilier	1	1	1,09 €	28	30,52 €
Vitreries bâtiment	0,75	1	5,37 €	2	10,74 €
<b>Total général annuel HT</b>					<b>1 040,78 €</b>
TVA 20 %					208,16 €
<b>Total général annuel TTC</b>					<b>1 248,94 €</b>

Cachet, date et signature

**SAFEN NIORT**  
GROUPE ONET  
31 RUE HENRI SELLIER  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 79 65 30 - Fax 05 49 79 25 25



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
-----  
**VILLE DE NIORT**  
-----

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2017-227**

**Marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage -  
Locaux administratifs de la Ville de Niort -  
Mairie de Quartier de Saint Liguair**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant : que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs de la Ville de Niort avec la société SAFEN pour une durée de 4 ans à compter du 29 mars 2016 ;

Considérant que la Mairie de quartier de Saint Liguair a fait l'objet de travaux au cours du dernier trimestre 2016, ceci afin de la scinder en deux parties distinctes (Mairie de quartier / une salle associative) ;

Considérant qu'en raison de modifications dans la finalité de ce site et dans sa configuration, il convient de scinder également la prestation d'entretien afférente en deux prestations distinctes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché subséquent de prestations d'entretien et de nettoyage de la Mairie de Quartier de Saint Liguair avec la société SAFEN

Adresse : 31, rue Henri Sellier – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent d'un montant maximum de 1 500,00 € HT pour sa durée (de sa notification jusqu'au 28 mars 2018), et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif uniquement contractuel sur les prix unitaires.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.



**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## Marché subséquent

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE  
- LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NIORT -**

**Mairie de quartier de Saint Liguire**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
<b>Mois de la date limite de remise des offres</b>	<b>Mai 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	<b>Le Directeur du service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des services</b>
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé	<b>Marché à bons de commande, article 77 du Code des Marchés Publics</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : M. LE CLER Dimitri

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de : Sté SAFEN

dénomination sociale : Sté SAFEN Groupe ONET

siège social : 36, Boulevard de l'Océan - CS 20280  
13258 – MARSEILLE Cédex 9 -

n° identification (SIRET) : 56210700302266

n° inscription au registre du commerce : B 562 107 003

ou au répertoire des métiers  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage de la Mairie de quartier de Saint Liguaire, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Il prévoit un maximum en valeur € HT pour sa durée : 1 500 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif (en annexe) aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

**ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ SUBSEQUENT**

Le présent marché subséquent est passé à compter de sa notification jusqu'au 28 mars 2018.

**ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

**ARTICLE 5- ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le contractant déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

<p><b>56210700302266</b> (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)</p>
---

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

Fait à	Niort	, le 4 Mai 2017
Le titulaire	<p><b>SAFEN NIORT</b> <b>GROUPE ONET</b> <b>31 RUE HENRI SELLIER</b> <b>79000 NIORT</b> <b>Tél. 05 49 79 00 30 - Fax 05 49 79 25 26</b></p>	
(cachet, signature)		

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Lucien-Jean LAHOUSSE

VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

## PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE -LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE NIORT-

### Devis Quantitatif Estimatif

Mairie de quartier Saint Liguairre					
	Temps prévu pour réaliser la prestation (en heure - minutes)	Nombre d'agents prévus	Prix unitaire HT	Nombre estimatif de passages annuels	Total HT
Nettoyage classique	0,5	1	10,17 €	104	1 057,68 €
Grand nettoyage	4	1	80,63 €	1	80,63 €
Vitreries bâtiment	0,5	1	15,41 €	1	15,41 €
<b>Total général annuel HT</b>					<b>1 153,72 €</b>
TVA 20 %					230,74 €
<b>Total général annuels TTC</b>					<b>1 384,46 €</b>

Cachet, date et signature

**SAFEN NIORT**  
GROUPE ONET  
31 RUE HENRI-SELLIER  
79000 NIORT  
Tél. 05 49 79 00 30 - Fax 05 49 79 25 26



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2017-212**

**Achat d'un plan de travail réglable en hauteur dans le cadre d'une  
adaptation de poste d'un agent de la direction de l'éducation -  
Complément à la décision n°2017-130**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget FIPHFP de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la décision n°2017-130 en date du 16 mars 2017 relative à l'adaptation du poste de travail d'un agent par l'acquisition d'un siège de travail ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société LIERE BURO DESIGN  
Adresse : 45 avenue de Paris – 79005 NIORT CEDEX

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 658,84 € HT soit 790,61 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# Liere Buro Design

Equipement de bureau

45 Avenue Paris  
79005 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05.49.24.42.83  
Télécopie : 05.49.24.90.03  
Courriel : secretariat@lierebd.fr  
Site : http://www.liere-burodesign.fr

**MAIRIE de NIORT**  
CS 58755  
Dir. Budget - Comptabilité  
79027 NIORT CEDEX

Numéro	Date	N° compte client
DE0002036	06/12/16	CMNIORT

Représentant	Siret client
LIERE Catherine	

Livraison MAIRIE DE NIORT

## Devis

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant HT
	A l'attention de Monsieur			
SIKHOAURE	SIEGE DE TRAVAIL ASSIS DEBOUT AURE (voir descriptif) Taille extra basse Revêtement lavable ou tissu Roulettes sol dur R15, double galet à 60 mm	1,00	588,00	588,00
ECOPART	Eco-participation ameublement H.T. :	1,00	0,84	0,84
SIKHO	verin H2 pour modifier la hauteur d'assise de 490 à 680 mm	1,00	40,00	40,00
SIKHO	jeu de 5 roulettes blocables en charge pour la sécurité de l'utilisateur en hauteur H2	1,00	30,00	30,00

Signature et cachet + "BON POUR ACCORD"  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Bruno PAULMIER**

Taxe Eco-part Importation HT:		0,00	
Taxe Eco-part Ameublement HT:		0,84	
Code	Base	Taux	Montant
C20	658,84	20%	131,77
<b>Total</b>	<b>658,84</b>		<b>131,77</b>

TOTAUX	
Total HT	658,84
TVA	131,77
<b>Total TTC</b>	<b>790,61</b>

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur. Une pénalité forfaitaire de 40€ sera due au titre de frais de recouvrement.

S.A.R.L au capital de 10 000 €  
Fermeture le Samedi

Siret n° 79429852100020 - N° TVA Intracommunautaire : FR 74 794 298 521

Domiciliation bancaire : Crédit Agricole Niort - n° compte 11706 00031 56008878353 51 - IBAN FR76 1170 6000 3156 0088 7835 351 - BIC AGRIFRPP81;



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2017-180**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP -  
Participation d'un agent aux "47èmes journées nationales de  
formation des auxiliaires de puériculture"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner cet agent sur une formation dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ANAP  
Adresse : 22 chemin de Camalet – 64 170 VIELLENAVE D'ARTHEZ

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 225,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - N17/79-01  
( Articles L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail )**

**Entre les soussignés :**

L'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture (ANAP)  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 64 03754 64 auprès du Préfet de la Région Aquitaine  
Et  
Le CCAS – Ville de NIORT, DRH – 1 Place Martin BASTARD, CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX  
Représenté par

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**ARTICLE 1er : Objet de la Convention**

L'ANAP organisera l'action de formation suivante :  
- Intitulé du stage : **47èmes Journées Nationales de formation des auxiliaires de puériculture**  
- Objectifs : **Perfectionnement des connaissances**  
- Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail) : **Action d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement**  
- Date **18 et 19 mai 2017**  
- Durée : **2 jours**  
- Lieu : **Casino Municipal, 1 Avenue Edouard VII, 64200 BIARRITZ**  
- Modalité de sanction : **Attestation de formation**

**ARTICLE 2 : Effectif formé**

L'ANAP accueillera les auxiliaires de puériculture suivantes :  
- Mme

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation :

- coût unitaire Net 225 € x 1 stagiaire(s) = 225 € Net

Frais d'hébergement : pour ... nuits

- coût unitaire Net 60 €/par nuit x .....stagiaire(s) = € Net

**TOTAL GENERAL 225 € Net.**

**ARTICLE 4 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture éditée à l'issue de la formation.

A régler : par virement bancaire, chèque bancaire, postal à l'ordre de **ANAP – CCM PAUMERMOZ**

**ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation**

Il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme prestataire devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, selon les conditions stipulées sur le bulletin d'inscription.

Fait en double exemplaire, à Viellenave d'Arthez, le 12 Avril 2017

Pour l'employeur,  
(nom et qualité du signataire)  
signature et cachet

Pour l'ANAP,  
Mme Françoise CAMGUILHEM  
Présidente ANAP



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
Lucien-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2017-210

**Formation du personnel - Convention passée avec l'ANAP -  
Participation d'un agent aux 47èmes journées nationales de  
formation des auxiliaires de puériculture**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner cet agent sur cette formation dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec ANAP (Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture)  
Adresse : 22 chemin de Camalet - 64170 VIELLENAVE D'ARTHEZ

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 225,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - N17/79-02  
( Articles L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail )**

**Entre les soussignés :**

L'Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture (ANAP)  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 64 03754 64 auprès du Préfet de la Région Aquitaine  
Et  
Le CCAS – Ville de NIORT, DRH – 1 Place Martin BASTARD, CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX  
Représenté par

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**ARTICLE 1er : Objet de la Convention**

L'ANAP organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **47èmes Journées Nationales de formation des auxiliaires de puériculture**
- Objectifs : **Perfectionnement des connaissances**
- Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail) : **Action d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement**
- Date **18 et 19 mai 2017**
- Durée : **2 jours**
- Lieu : **Casino Municipal, 1 Avenue Edouard VII, 64200 BIARRITZ**
- Modalité de sanction : **Attestation de formation**

**ARTICLE 2 : Effectif formé**

L'ANAP accueillera les auxiliaires de puériculture suivantes :

- Mme

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation :

- coût unitaire Net 225 € x 1 stagiaire(s) = 225 € Net

Frais d'hébergement : pour ... nuits

- coût unitaire Net 60 €/par nuit x .....stagiaire(s) = € Net

**TOTAL GENERAL 225 € Net.**

**ARTICLE 4 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture éditée à l'issue de la formation.

A régler : par virement bancaire, chèque bancaire, postal à l'ordre de **ANAP – CCM PAU MERMOZ**

**ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation**

Il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme prestataire devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, selon les conditions stipulées sur le bulletin d'inscription.

Fait en double exemplaire, à Viellenave d'Arthez, le 19 Avril 2017

Pour l'employeur,  
(nom et qualité du signataire)  
signature et cachet

Pour l'ANAP,  
Mme Françoise CAMGUILHEM  
Présidente ANAP



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2017-225

**Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 -  
Participation d'un agent au stage "Agent de prévention" organisé  
du 15 au 19 mai 2017 puis du 29 mai au 02 juin 2017 à Chauray (79)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner notre agent dans le cadre de ses missions et notamment sur la réglementation afin d'assurer la sécurité incendie dans les bâtiments et les ERP ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec SDIS 79  
Adresse : 100 rue de la Gare - CS 40 019 – 79 180 CHAURAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1413.50 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

« Enregistré sous le numéro 54 79 P 0006.79 auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes  
(Article L.925-5 du Code du Travail)

*(en application de la loi n° 71 575 du 16 juillet 1971)*

ANNEE : 2017 - N° ordre 252/04/2017

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

1. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des DEUX-SEVRES, est représenté par M. MAROLLEAU Thierry, le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Deux-Sèvres, sis 100 rue de la Gare – CS 40.019 – 79185 Chauray Cedex.

2. Nom de l'entreprise, adresse : Mairie de NIORT – 1, place Martin Bastard – CS 58 755 – 79 027 NIORT Cedex

est conclue la Convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail et des articles L. 950-1 et suivants de ce livre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants,

VU le Code du travail,

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

VU la délibération n° 7 prise par le Conseil d'Administration en date du 8 juin 2015, relative à la délégation de compétence au Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la signature des conventions,

VU la délibération n° 5 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 6 juillet 2015, relative à la signature des conventions de formation,

VU la délibération n° 8 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2016, relative à la tarification pour l'année 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres assurera l'action de formation suivante : Agent de Prévention

Date(s) : du 15 au 19 mai et du 29 mai au 2 juin 2017

Lieu de la formation : Ecole Départementale d'Incendie et de Secours – 100, rue de la gare – 79 180 CHAURAY

Nombre de participant(s) : 1 (Mme )

**Article 2 :**

Les stagiaires valideront leur participation au stage par la signature de la fiche de présence de l'action.

**Article 3 :**

L'entreprise acquitte ou s'engage à acquitter les frais de formation qui s'élèvent à un montant de :

-Frais pédagogiques : 130,50 € x 10 jours = 1 305,00 €

-Déjeuners : 10,85 € x 10 jours = 108,50 €

**Soit un montant total de 1 413,50 €**

Ce versement interviendra après réception de « l'avis de somme à payer » adressé par le payeur départemental.

En vertu de l'article 261 - 4 ° et du Code Général des Impôts, propre aux organismes dispensateurs de formation, le SDIS 79 est exonéré de TVA.

**Article 4 :**

Tout désistement dans un délai inférieur à 8 jours à compter du début du stage, toute cessation anticipée de la formation ou abandon en cours de stage seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement inférieur à 16 jours, mais supérieur à 8 jours, 75 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

En cas de désistement supérieur à 16 jours, 50 % du tarif déterminé dans l'article 3 de la convention seront dus au S.D.I.S.

Ces applications s'imposent sauf cas de force majeure.

**Article 5 :**

La présente convention est conclue pour du 15 au 19 mai et du 29 mai au 2 juin 2017.

**Article 6 :**

En cas de difficultés d'exécution de la convention, une procédure amiable sera d'abord recherchée, notamment si la prestation de formation ne peut être satisfaite à cause des contraintes liées à la mission de service public et au service d'urgence d'incendie et de secours.

Une date ultérieure, dans la limite d'un an, sera alors déterminée.

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention, seraient de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers, saisi par l'une ou l'autre des parties.

Le représentant de l'entreprise

A ...*NIRRT*....., le .....



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*Lucien-Jean LAHOUSSE*  
Lucien-Jean LAHOUSSE

Fait à Chauray,  
le lundi 10 avril 2017

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
Des Services d'Incendie et de Secours

*Colonel Patrick MARAND*  
Colonel Patrick MARAND



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2017-226**

**Formation du personnel - Convention passée avec l'institut  
François Bocquet - Participation d'un agent à la formation  
"S'affirmer en situation professionnelle"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent sur ce type de formation dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'INSTITUT FRANCOIS BOCQUET  
Adresse : 4 rue Pasteur – 77 850 HERICY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 040,00 € HT soit 1 248,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION DE FORMATION

(Application des articles L.6353-1 - L.6353-2 et R.6323-1 du Code du Travail)

Entre la S.A.R.L. I.F.B. au capital de 1.185.105,00 Euros (RCS B 383 199 288 000 10), numéro d'activité 11 77 0127 8 77 (ne vaut pas "agrément de l'Etat"), et la société COMMUNE DE NIORT MAIRIE à 79000 NIORT, il est convenu de ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** L'action de formation faisant l'objet de la présente convention relève de la formation professionnelle continue, au sens des Articles L.6313-1 - L.6313-11 du Code du Travail : adaptation, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

**ARTICLE 2 :** L'Institut François Bocquet organise l'action de formation : **S'affirmer en situation professionnelle. Cette formation est d'une durée totale de 16 heures réparties en 2 jours. Elle se déroulera les 31 août et 1 septembre 2017 à Paris.**

**ARTICLE 3 :** La Société désignée ci-dessus inscrit à cette action de formation Mme

**ARTICLE 4 :** Le coût de la prestation dûe par la Société à l'I.F.B. s'élève à 1040.00 Euros H.T par participant.

**ARTICLE 5 :** L'inscription définitive au stage ne sera effective qu'à réception de la Convention de Formation dûment signée. Une convocation vous sera alors envoyée.

**ARTICLE 6 :** Le coût de la formation prévu à l'article 4 sera imputé par la société sur l'année de participation 2017.

**ARTICLE 7 :** Le report de session est gratuit dans la limite d'une fois dans l'année ; au delà, des frais de dossier de 200.00 € H.T. seront facturés pour tout report de stage, quelle qu'en soit la date. Des frais d'annulation équivalents au prix du stage pourront être facturés en cas d'annulation dans les 7 jours qui le précèdent. Il convient de préciser que les frais ci-dessus cités ne constituent pas une dépense budgétaire déductible de la participation à la formation professionnelle de l'employeur.

**ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée du stage, les participants demeurent sous la responsabilité civile de l'Entreprise.

**ARTICLE 9 :** Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur qui accompagne cette convention et en accepte les différentes clauses.

**ARTICLE 10 :** A l'issue de la formation, l'Institut François Bocquet délivrera au stagiaire une attestation de présence mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

**Pour l'I.F.B.**

Véronique Leloy

Institut François Bocquet  
Responsable des relations clientèle

4, rue Pasteur - 77850 HÉRICY

Tél. : 01 64 23 68 51

Fax : 01 64 23 68 36

RCS : B 383 199 288

Siret : 383 199 288 00010

NAF : 8559 A

[ Cachet obligatoire ]

**Pour la société**

Nom du signataire et

Signature



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

>> Rendez-vous sur notre site : [www.performances.fr](http://www.performances.fr)

☎ Service clientèle : + 33 (1) 64 23 68 51 ☎ Comptabilité clients : + 33 (1) 64 23 67 36

4, rue Pasteur - 77850 Héricy - FRANCE - Fax : + 33 (1) 64 23 68 36 - [infos@performances.fr](mailto:infos@performances.fr)

Sarl au capital de 1 185 105 euros - RCS Melun B 383 199 288 - SIRET 383199288 00010 - NAF 8559A - NIF : FR 48383 199 288





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2017-228

**Formation du personnel - Convention passée avec la Chambre  
d'Agriculture de la Vienne - Participation de 7 agents à la formation  
Certiphyto**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est obligatoire pour les 7 agents de détenir un Certiphyto afin d'utiliser et acheter des produits phytopharmaceutiques ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE  
Adresse : Agropole CS 35001 – 2133 route de Chauvigny – 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1470 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONVENTION COLLECTIVE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### Entre les soussignés :

La Chambre d'Agriculture de la Vienne  
Ayant son siège social à l'Agropole, CS 35001  
2133, route de Chauvigny  
Tél : 05.49.44.74.74  
N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture de la région : 5486P001386  
Représentée par M. Dominique MARCHAND, Président

Et

### Entreprise (raison sociale) : Ville de Niort

Entreprise représentée par **Jérôme BALOGE, Maire de Niort**

**N° SIRET : 217 901 917 000 13**

**Adresse : 1 Place Martin Bastard, CS 58755, 79027 NIORT cedex »**

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **Certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie « Décideur non soumis à agrément »**

Date du stage : 12 et 13 juin 2017

Durée : 14 heures (2 jours)

Lieu : Mignaloux-Beauvoir

Responsable de stage : Sébastien BRIZARD Responsable formation CA86

### Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

a) L'action de formation envisagée entre dans l'une des catégories prévues aux articles L6313-1 et suivants du Code du travail :

- action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
- action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs ;
- action de promotion professionnelle des travailleurs ;
- action de prévention pour des salariés ;
- action de qualification pour des travailleurs ;
- action de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés

b) Chaque action de formation est définie par un programme joint à la présente convention, qui indique son objet, son contenu, sa durée, ses dates, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances le cas échéant, la nature de la sanction de la formation dispensée.

### Article 3 : Effectif(s) formé(s)

La Chambre d'Agriculture de la Vienne accueillera les personnes suivantes (noms et prénoms) :

NOM PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
	1	

Les informations sur chaque stagiaire sont renseignées en annexe 2.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

a) L'entreprise signataire, en contrepartie de la réalisation de l'action de formation, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de : **1470 €**.

Frais de formation : coût unitaire 210 € X 7 stagiaire(s) = 1470 €.

La Collectivité s'engage à payer la Chambre d'agriculture sur présentation de la facture. Le paiement sera effectué lorsque la formation sera terminée.

Les frais de repas et de déplacement ne sont pas compris dans le prix du stage et restent à la charge directe de l'entreprise

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

#### **Article 5 : Résiliation de la convention**

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

a) En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action.

b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1 et à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 15 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des

actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

**Article 6 : Clauses particulières**

Le stage pourra être annulé si le nombre de participants est insuffisant 8 jours avant la première date du stage. Il pourra l'être également si l'animateur ou l'intervenant ne peut venir réaliser sa prestation par suite de force majeure. Aucune facturation ne sera appliquée.

**Article 7 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaires, à ....., le .....

Pour l'entreprise



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGÉ

(NOM et Qualité du signataire)

Pour la Chambre d'Agriculture de la Vienne,  
Mr PAILLAT François, Chef de Service  
(Signature et cachet)



Pour le président M. Dominique MARCHAND  
par contrat de délégation.

Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les deux parties

Annexe à la convention : 1 – Programme de l'action réalisée.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction des Systèmes  
d'Information et de  
Télécommunications**

**Décision N°2017-230**

**Acquisition, installation et maintenance du logiciel libre PASTELL**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir, d'installer et de maintenir le logiciel libre PASTELL, outil de pilotage de flux ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société LIBRICIEL  
Adresse : 836 rue du Mas de Verchant – 34 000 MONTPELLIER

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 087,50 € HT, soit 10 905,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## PROPOSITION COMMERCIALE

# Ville de Niort

### Installation, transferts de compétences, maintenance et support PASTELL

DESTINATAIRE : VILLE DE NIORT

CONTACT : MME CAMBOT

DATE : LE 20/04/2017

REFERENCE DOCUMENT : GC-PA-MEO-2017-04-20-NIO

NOMBRE DE PAGES : 8

CONTACT COMMERCIAL :

GUILLAUME COATANOAN  
GUILLAUME.COATANOAN@LIBRICIEL.COOP  
TEL. 04 67 65 96 44 / FAX. 04 67 93 92

## SOMMAIRE

---

1.PRÉAMBULE.....	3
2.INTRODUCTION ET CONTEXTE DE LA PROPOSITION.....	4
3.PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU LIBRICIEL PASTELL.....	5
4.SYNTHESE FINANCIERE.....	6
4.1.Mise en œuvre initiale :.....	6
4.2.Maintenance et support annuels :.....	7
5.RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	8
5.1.Références Kbis.....	8
5.2.Domiciliation bancaire.....	8

REFERENCE : GC-PA-MEO-2017-04-20-NIO	DATE : 20/04/2017	DESTINATAIRE : VILLE DE NIORT
--------------------------------------	-------------------	-------------------------------

# 1. PRÉAMBULE

L'action concertée de nombreux acteurs publics (collectivités, association ADULLACT, centres de gestion et syndicats) et de LIBRICIEL SCOP a permis de constituer un catalogue d'applications métiers dédié à la dématérialisation des processus des collectivités territoriales et des administrations qui comprend :

- Tiers de télétransmissions ACTES et HELIOS S<sup>2</sup>LOW
- Orchestrateur de Processus PASTELL avec traitement des flux Chorus Pro (option)
- Gestion des actes administratifs WEB-DELIB
- Dématérialisation des convocations IDELIB-RE
- Gestion des visas et signatures électroniques I-PARAPHEUR
- Gestion des courriers et flux citoyens WEB-GFC
- Système d'archivage électronique [as@lae](#)
- Portail de services e-collectivités.

Afin d'assurer l'intégration de ces outils au système d'information en place, LIBRICIEL SCOP propose ses prestations d'installation, d'intégration, de support (hot-line et help-desk, carnets de temps...) associés à leur exploitation par les collectivités.

La maintenance évolutive des applications proposées est assurée en étroite collaboration avec la communauté de leurs utilisateurs, des partenaires de LIBRICIEL SCOP et les organes normatifs nationaux et de réglementation (DGCL, DgfiP, SIAF, ANSII...).



REFERENCE : GC-PA-MEO-2017-04-20-NIO	DATE : 20/04/2017	DESTINATAIRE : VILLE DE NIORT
--------------------------------------	-------------------	-------------------------------

## 2. INTRODUCTION ET CONTEXTE DE LA PROPOSITION

La **Ville de Niort** souhaitent mettre en place l'orchestrateur de flux Pastell.

Un bouquet de prestations de paramétrage et de formations, ainsi que notre service de maintenance et de support téléphonique sont également prévu et chiffrer dans le présent dossier.

La conduite de projet et le dispositif d'accompagnement au changement minimum sont également prévus et chiffrés dans le cadre du présent document.

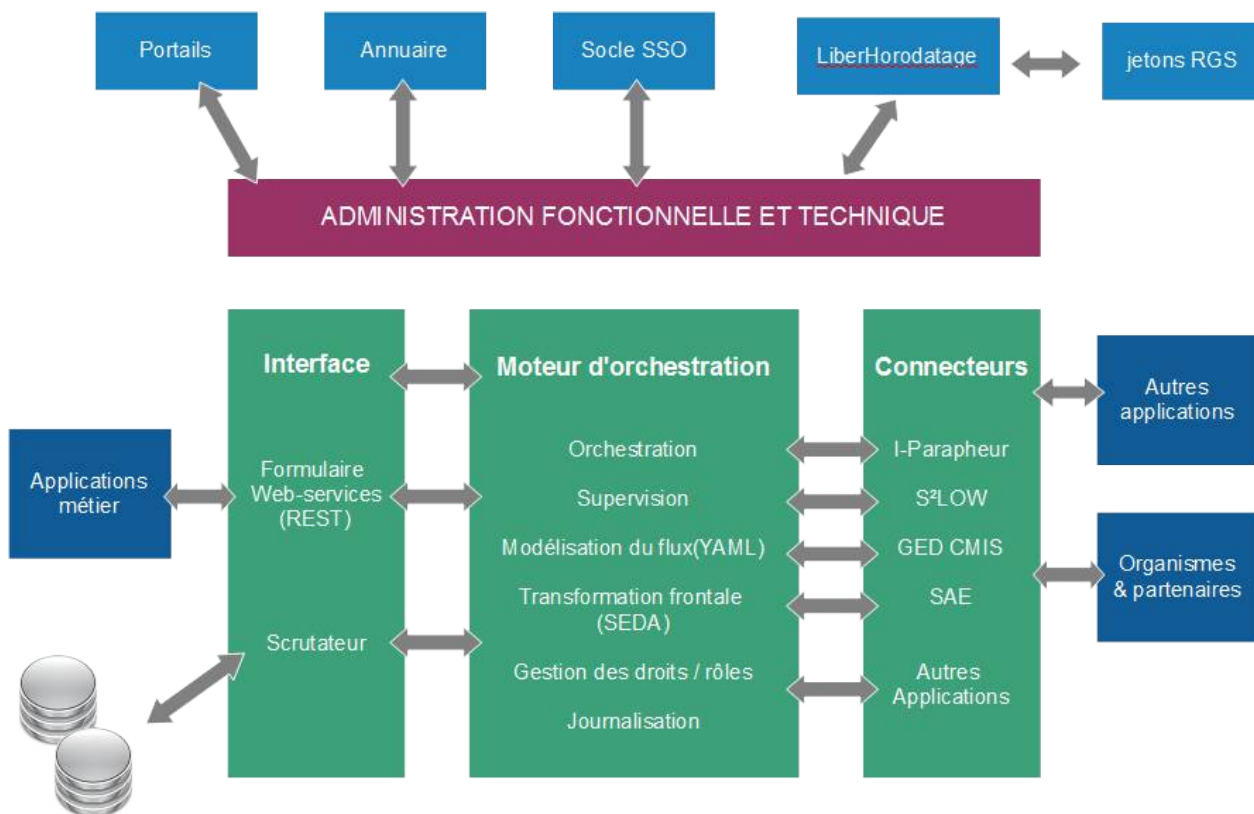
Les pré-requis techniques à l'installation de la solution sont disponible sur le lien suivant :

<https://www.libriciel.fr/installation/>

### 3. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU LIBRICIEL PASTELL

La plate-forme **PASTELL** a pour objet de fournir les outils permettant la concrétisation d'un projet de démat à qualité probatoire, en liaison avec les autres composantes du système d'information en place au sein de la collectivité (parapheur, TDT, GED , SAE).

Elle est donc composée de logiques de traitements métiers, de webservices pour permettre les échanges avec les applications tierces et d'un console de suivi contextualisé et de traçage des échanges :



REFERENCE : GC-PA-MEO-2017-04-20-NIO	DATE : 20/04/2017	DESTINATAIRE : VILLE DE NIORT
--------------------------------------	-------------------	-------------------------------

## 4. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

### 4.1. Mise en œuvre initiale :

DESIGNATION MISE EN OEUVRE INITIALE	QUANTITE	PRIX UNIT. EUROS HT	PRIX TOTAL EUROS HT	PRIX TOTAL EUROS TTC
<b>INSTALLATION ET PARAMETRAGE INITIAL</b>				
Installation initiale <b>PASTELL</b> 1 instance réalisée en connexion à distance avec fourniture flux génériques (actes, helios, commandes , mails sécurisés)	1	350,00 €	350,00 €	420,00 €
Analyse et validation du projet de modélisation avec les équipes référentes en audio/video conférence :	0,5	600,00 €	300,00 €	360,00 €
Fourniture des documentations d'installation, d'administration et d'utilisation : Compris	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accompagnement au démarrage : 2 jours en connexion à distance :	2	600,00 €	1 200,00 €	1 440,00 €
Formation architecture, composants et administration technique en télé-formation	1	600,00 €	600,00 €	720,00 €
Formation administration fonctionnelle sur site <b>PASTELL</b>	2,5	1 030,00 €	2 575,00 €	3 090,00 €
<b>SOUS-TOTAL MISE EN SERVICE INITIALE</b>			<b>5 025,00 €</b>	<b>6 030,00 €</b>
		TOTAL HT	5 025,00 €	
		TVA 20%	1 005,00 €	
		TOTAL TTC	6 030,00 €	

Les connecteurs avec la/les gestion/s financière/s en place , pour les flux PES doivent être acquis auprès des éditeurs de GF qui les maintiennent.

REFERENCE : GC-PA-MEO-2017-04-20-NIO	DATE : 20/04/2017	DESTINATAIRE : VILLE DE NIORT
--------------------------------------	-------------------	-------------------------------

## 4.2. Maintenance et support annuels :

DESIGNATION MAINTENANCE ET SUPPORT ANNUELS	PRIX TOTAL EUROS HT	PRIX TOTAL EUROS TTC
<b>MAINTENANCE ANNUELLE</b>		
Maintenance annuelle moteur et flux génériques (12 mois) :	3 125,00 €	3 750,00 €
<b>SOUS-TOTAL MAINTENANCE ANNUELLE</b>	<b>3 125,00 €</b>	<b>3 750,00 €</b>
<b>HOT-LINE ET HELP-DESK ANNUELS</b>		
Support téléphonique et helpdesk annuels moteur et flux génériques (12 mois)	937,50 €	1 125,00 €
<b>SOUS-TOTAL SUPPORT ANNUEL</b>	<b>937,50 €</b>	<b>1 125,00 €</b>
<b>TOTAL COUTS ANNUEL</b>	<b>4 062,50 €</b>	<b>4 875,00 €</b>

Le contrat de maintenance et de support couvre :

- la fourniture des corrections et des évolutions fonctionnelle du bus
- la maintenance des composants embarqués et des webservices
- les évolutions des **webservices** fournis et maintenus
- le support téléphonique et help-desk

Les flux génériques **PASTELL** comprennent ACTES, HELIOS, commandes et mails sécurisés.

REFERENCE : GC-PA-MEO-2017-04-20-NIO	DATE : 20/04/2017	DESTINATAIRE : VILLE DE NIORT
--------------------------------------	-------------------	-------------------------------

## 5. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### 5.1. Références Kbis

RAISON SOCIALE :	LIBRICIEL SCOP
FORME JURIDIQUE :	SCOP S.A. au capital variable de 140 300,00 €
SIEGE SOCIAL :	836, rue du Mas de Verchant - 34000 MONTPELLIER
IMMATRICULATION R.C.S. :	15 septembre 2006
NUMERO R.C.S. :	R.C.S. MONTPELLIER 491 011 698
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :	FR90 491 011 698
SIRET :	491 011 698 000 25
CODE APE :	6202 B
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL :	M. Pascal FEYDEL
TELEPHONE :	04 67 65 96 44
TELECOPIE :	04 67 65 93 92
SITE INTERNET :	<a href="http://www.libriciel.coop">www.libriciel.coop</a>

### 5.2. Domiciliation bancaire

BANQUE :	
CODE BANQUE :	
CODE GUICHET :	
NUMERO DE COMPTE. :	
CLE RIB. :	
IBAN :	
BIC :	



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2017-213**

**Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet -  
Artiste Brigitte COULAIS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une exposition d'œuvres pour l'école maternelle Jules Michelet du 2 mai au 30 juin 2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une convention avec l'artiste BRIGITTE COULAIS  
Adresse : 144 rue de la Corderie – 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 150,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET BRIGITTE COULAIS**



académie  
Poitiers



**Objet : Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules MICHELET**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et Brigitte COULAIS dont le siège social se trouve 144, rue de la corderie à Niort (79000) ci-dessous dénommé(e) l'artiste,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation d'une exposition à l'école maternelle Jules MICHELET demandée par la Ville de Niort et l'Inspection Académique à Brigitte COULAIS, d'autre part, les obligations des deux parties.

**ARTICLE 2 –Dérroulement de l'activité**

L'exposition se déroulera sur l'école Jules MICHELET maternelle du 2 mai au 30 juin 2017

**Un vernissage sera organisé le 27 juin à 16h à l'attention des classes et des parents d'élèves de l'école.**

Un lieu a été identifié dans l'école par les enseignants, la municipalité et la conseillère pédagogique en arts visuels pour devenir « Galerie d'école ». La municipalité a installé des cimaises et des éclairages adaptés à l'exposition des œuvres de l'artiste.

L'organisation de l'exposition sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire entre le directeur de l'école, les enseignants de deux classes au moins, l'artiste et un représentant des parents d'élèves. La réunion se tiendra à l'école afin que l'artiste voit le lieu dans lequel il présentera ses œuvres et en évalue le nombre.

L'artiste s'engage à venir accrocher lui-même ses œuvres. Il fournit au plus tard le jour de l'accrochage la liste de ses œuvres avec leurs valeurs respectives.

**Article 3 : Obligation des parties**

Chacune des parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

L'école a vérifié auprès de son assurance, qu'elle est assurée pour toute dégradation ou vol portant sur les œuvres exposées dans l'école. Elle adresse, si nécessaire, la liste des œuvres avec leurs valeurs respectives et les dates d'exposition à son assurance.

Les œuvres ne sont pas assurées durant leur transport.

En aucun cas, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la Ville de Niort ne pourront dédommager un quelconque dégât ou vol.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (cimaises, éclairage).

**Article 4 : Orientations pédagogiques et déroulement du projet**

**Le vernissage est préparé avec les élèves d'une classe**

La Ville de Niort a doté l'établissement, à l'occasion de la première exposition, d'un ouvrage pédagogique « La pratique de l'exposition » édité par le CRDP Poitou-Charentes, qui décrit toutes les activités pédagogiques possibles autour d'une exposition.

Un enseignant de l'école s'engage à faire réaliser des cartons d'invitation à destination de tous les parents d'élèves, de l'inspecteur et des conseillers pédagogiques de la circonscription, des services municipaux en charge de la culture et de la vie scolaire, de la presse locale.

Quelques affiches seront réalisées par les élèves et installées dans le quartier de l'école.

L'artiste s'engage à être présent au vernissage.

### La rencontre avec les élèves

L'artiste s'engage à venir une demi-journée dans l'école pour rencontrer deux classes. Lors de la concertation préparatoire, il sera décidé si l'artiste vient parler de son travail uniquement ou s'il propose un petit atelier de pratique aux enfants. Dans tous les cas la rencontre sera préparée, l'organisation pédagogique des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

La conseillère pédagogique en Arts visuels s'engage à proposer des pistes pédagogiques en relation avec le travail de l'artiste, à la demande de l'équipe enseignante.

Les réalisations des élèves pourront être exposées dans l'école, indépendamment des œuvres de l'artiste.

### Article 5 : La vente des oeuvres

Une liste des œuvres bien identifiées avec leur prix sera remise au directeur de l'école. Elle sera disponible aux adultes qui souhaiteraient la consulter accompagnée des coordonnées de l'artiste.

Aucune transaction de vente ne s'effectuera dans le cadre de l'école.

Aucune œuvre ne pourra être décrochée pour cause d'achat durant le temps de l'exposition.

### Article 6 – Coût de la prestation – modalité de règlement

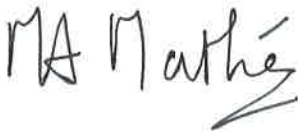
Le prestataire de service adressera à la Ville de Niort une facture du prix de la prestation sur la base de 150 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 2 mai 2017

Pour l'école maternelle Jules MICHELET



Fait à NIORT, le 2 / 05 / 17

Brigitte COULAIS (l'artiste)



Fait à Niort, le

Pour Monsieur le Maire de Niort  
l'Adjointe Déléguée

Rose-Marie NIETO







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Education

Décision N°2017-215

**Animations APS - Année scolaire 2016/2017 - 3ème Trimestre -  
Avenant n°1 - Artiste RODON Cédric**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2016-486 en date du 24 octobre 2016 approuvant la convention avec l'artiste RODON Cédric réglant l'organisation d'animations péri ou extra-scolaires – les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant l'organisation de séances supplémentaires d'animations péri ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant avec l'artiste RODON CEDRIC  
Adresse : 96 rue Chabaudy 79 000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **AVENANT 1**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET RODON Cédric**

**Objet : Avenant 1 à la convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires.  
Année scolaire 2016/2017

« Projet Zayne »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016,

d'une part,

Et **RODON Cédric**, représentée par RODON Cédric dont le siège social se trouve,  
96 rue Chabaudy 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part de fixer des interventions complémentaires,
- d'autre part, de définir les modalités d'organisation et obligations des deux parties

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

Ecole	Horaire	Jour
Zay Activité : Relaxation	11h45 - 13h45	Lundi 15 mai
		Mardi 16 mai
		Jeudi 18 mai
		Vendredi 19 mai

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances – 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	4 séances d'1h30	soit en €	180
--------------------------	------------------	-----------	-----

Montant de l'avenant : 180 €

Montant actualisé de la convention : 1365€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, le 4/05/17

L'intervenant  
**Cédric RODON**

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-145

**Achat de tests à destination des psychologues scolaires**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'équiper les psychologues scolaires en matériel de test spécialisé ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer une commande auprès de l'ECPA  
Adresse : 15, rue Henry Rol Tanguy – 93100 MONTREUIL

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 324,50 € HT soit 5 189,40 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le marché annexé à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

MERCI de signer ce bon de commande et d'y apposer le tampon de votre organisme payeur avant de le renvoyer par courrier (PEARSON FRANCE-ECPA - 15, rue Roi Tanguy - 93100 Montreuil), Fax (+33(0)1 43 62 30 05), ou par mail à commandes@ecpa.fr

**Adresse de facturation**

Raison sociale **MAIRIE DE NIORT**

Type d'établissement **COLLECTIVITE**

Nom **DIRECTION EDUCATION**

Prénom

Adresse **PLACE MARTIN BASTARD**

**CS58755**

Code postal **79027** ville **NIORT**

Tél

**Adresse de livraison**

Raison sociale **ECOLE LOUIS PASTEUR** **17000**

Nom de l'utilisateur

Prénom

Adresse **RUE LOUIS BRAILLE**

Code postal **79000** Ville **NIORT**

Fonction **PSYCHOLOGUE**

E-mail


**Utilisateur des tests**

Nom, Prénom

Tel E-mail (obligatoire\*)

\* L'e-mail du professionnel utilisateur du test est obligatoire

Création de compte en ligne  Oui  Non

Si non, nom du compte à recrediter

Si vous êtes déjà client, merci d'indiquer votre code client **5 0 5 0 0 7 9**

Merci d'indiquer votre numéro de devis (si existant)

Notez votre commande comme indiqué dans l'exemple ci-dessous.

Code	Sigle	Désignation du matériel	Quantité	Prix à l'unité HT	Total HT	Total TTC
1 8 7 0 0 0 5 1	WPPSI IV	MATERIEL COMPLET	2	1375	2750	3300
1 8 8 0 0 0 2 1	wiscv	MATERIEL COMPLET	1	1550	1550	1860

N° de TVA intracommunautaire

<b>MONTANT DE LA COMMANDE</b>		<b>4300</b>	<b>5160</b>
Frais d'expédition en fonction du montant HT de la commande			
PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXPÉDITION**	PAYS DE L'U.E. + SUISSE	PAYS HORS DE L'U.E. + DOM/TOM	FRANCE MÉTROPOLITAINE
	• Commande inférieure à 300€ HT <small>ou commande de matériel informatique (CD-Rom)</small>	29,70€ HT	59,70€ HT
	• Commande de 300 à 1000€ HT	41,80€ HT	108,70€ HT
• Commande au delà de 1000€ HT	74,60€ HT	146,70€ HT	24,50€ HT
			12,60€ TTC
			21,60€ TTC
			29,40€ TTC

\*\*Pour les commandes d'outils en ligne et de recharges CD-Rom, ne pas ajouter de frais d'expédition

Date et signature

<b>TOTAL À PAYER</b>	<b>4324.50</b> HT	<b>5189.40</b> TTC
----------------------	-------------------	--------------------

16 FEV. 2017

Avant de remplir le bon de commande, je reconnais avoir pris connaissance des **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** et des **CONDITIONS D'UTILISATION DES MATÉRIELS PSYCHOMÉTRIQUES** de Pearson France-ECPA.

important... pour nos clients psychologues

**Pour votre première commande aux ECPA, veuillez joindre une photocopie de votre diplôme.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2017-231

Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pain -  
Lots N°18 et 19

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la SARL DELPECH, titulaire de 2 lots de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de pains, est en liquidation judiciaire et a arrêté son activité le 20 février 2017 ; que la boulangerie a été reprise le 06 mars 2017 par la SARL ANGELICIA (37 grande rue - 79460 MAGNE) ;

Considérant la nécessité de fournir du pain aux restaurants scolaires ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver l'attribution des deux lots de l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de pains :

N° de lot	Désignation	Minimum annuel en € TTC	Maximum annuel en € TTC	Fournisseur
18	Jean ZAY	2 400,00	6 700,00	SARL ANGELICIA 37 grande rue - 79460 MAGNE
19	Emile ZOLA	1 500,00	4 200,00	

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué correspondant au montant maximum annuel de 10 900,00 € TTC, sur présentation de factures, de la date de notification jusqu'au 31/08/18.

**Art. 3 -**

D'approuver les marchés annexés à la présente et comprenant :  
- les actes d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

**ACCORD CADRE**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN**

Lot n°18 : Jean Zay

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix

Date de signature de l'offre par le titulaire

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé

**Accord cadre article 78  
Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : *Alexandre Gaiçon*

agissant en qualité de : *Gérant*

au nom et pour le compte de : *SARL ANGELICA*

dénomination sociale

siège social *37 grande Rue, 79460 MANGE*

n° identification (SIRET) *803 913 607 00013*

n° inscription au registre du commerce *803 913 607*

ou au répertoire des métiers

Code APE *1071C*

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet **LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN**

Le contrat concerne également la fourniture et la livraison de différentes sortes de pains et produits de viennoiseries.

**Lot n° 18 : Jean Zay****ARTICLE 3 - MONTANT****3-1 Fixation des prix unitaires**

La prestation sera rémunérée par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1,14 €	20 %	0,912 €	0,05 €	0,96 €
PAIN COMPLET Poids :	1,42 €	20 %	1,136 €	0,064 €	1,20 €
BAGUETTE 200 g	0,90 €	20 %	0,72 €	0,039 €	0,76 €
BRIOCHE 50 g	0,85 €	20 %	0,68 €	0,04 €	0,72 €

**3-2 Montant estimatif annuel**

Le montant estimatif annuel du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g figurant dans le CCTP (article 2), s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	0,912	€
QUANTITE ESTIMATIVE PAIN 400 G	4 250 par an	
MONTANT ESTIMATIF HT ANNUEL	3876	€
TVA 5,5%	213,18	€
MONTANT ESTIMATIF TTC ANNUEL	4089,18	€

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de 20..... %

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : Code établissement ..... Code guichet ..... Numéro de ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) FR.....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift: .....

**ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à *MAGNE*, le *7/03/2017*

Le titulaire

*SARL ANGELICIA*

(cachet signature)

***Boulangerie La Pistorelle***

*37 grande rue - 79460 MAGNE*

*Tel : 05 49 35 70 58*

*Siret : 803 013 607 00013 - APE : 1071C*

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort : le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rosa Marie NIETO



VILLE DE NIORT  
(DEUX-SEVRES)

**ACCORD CADRE**  
**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN**

Lot n°19 : Emile Zola

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix

Date de signature de l'offre par le titulaire

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du **05 décembre 2016**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions  
prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016,  
en cas de sous-traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du décret 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics et en application  
desquels le marché ou l'accord cadre est passé

**Accord cadre article 78  
Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : *Alexandra Goichon*

agissant en qualité de : *gérant*

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

*37 grande* **SARL ANGELICIA  
Boulangerie La Pistorelle**

37, grande rue - 79460 MAGNE

Tél : 05 49 35 70 58

Siret : 803 913 607 00013 - APE : 1071C

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.





**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet **LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PAIN**

Le contrat concerne également la fourniture et la livraison de différentes sortes de pains et produits de viennoiseries.

**Lot n° 19 : Emile Zola****ARTICLE 3 - MONTANT****3-1 Fixation des prix unitaires**

La prestation sera rémunérée par application des prix unitaires ci-dessous appliqués aux quantités effectivement livrées sur la base des données saisies par les restaurants scolaires.

PRODUITS	TARIF PUBLIC unitaire HT	RABAIS en %	TARIF unitaire HT	TVA 5,5%	TARIF unitaire TTC
PAIN 400 g	1,14 €	20%	0,912 €	0,05 €	0,96 €
PAIN COMPLET Poids :	1,42 €	20%	1,136 €	0,063 €	1,20 €
BAGUETTE 200 g	0,90 €	20%	0,72 €	0,039 €	0,76 €
BRIOCHE 50 g	0,85 €	20%	0,68 €	0,04 €	0,72 €

**3-2 Montant estimatif annuel**

Le montant estimatif annuel du marché résultant des quantités estimées de pains 400 g figurant dans le CCTP (article 2), s'établit comme suit :

TARIF UNITAIRE HT PAIN 400 G	0,912	€
QUANTITE ESTIMATIVE PAIN 400 G	3 025 par an	
MONTANT ESTIMATIF HT ANNUEL	2758,50	€
TVA 5,5%	151,73	€
MONTANT ESTIMATIF TTC ANNUEL	2910,53	€

Les fournitures de même nature que celles objet du marché, mais non répertoriées à l'article 3-1, seront facturées, le cas échéant, par application au prix public d'un rabais de 20 %

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

<b>BANQUE (Nomination et adresse):</b> A - - - - - h
<b>INTITULE DU COMPTE</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : Code Numéro de : Code guichet :
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

**ARTICLE 5 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à MAGNE le 7/03/2017

Le titulaire

*SARL ANGELICIA*

(cachet signature)

**Boulangerie La Pistorelle**

37 grande rue - 79460 MAGNE

Tél : 05 49 35 70 58

Siret : 803 913 607 00013 - APE : 1071C

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur.



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

*Rose-Marie NIETO*  
Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Espaces Publics**

**Décision N°2017-191**

**Divers sites - Fourniture et livraison de barrières -  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins du service en charge de la voirie communale, il convient d'avoir recours à un marché de fourniture et livraison de barrières ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société HENRY SA  
Adresse : Clos de Souspiron - BP 26 - 84 141 MONTFAVET Cedex

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre à bons de commande pour un maximum annuel de 29 000,00 € HT soit 34 800,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le bordereau de prix unitaire ;
- le cahier des clauses particulières.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**Accord-cadre  
FOURNITURE ET LIVRAISON  
DE BARRIERES**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>FEVRIER 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : HENRY JEROME

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de : HENRY SAS

dénomination sociale

siège social

CLOS DE SOUSPIRON  
BP 26  
84 141 MONTFAVET CEDEX

n° identification (SIRET)

712 620 418 00012

n° inscription au registre du commerce

712 620 418

ou au répertoire des métiers

Code APE

3109 B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C..P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture et livraison de barrières type « Ville de Niort ».

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du *devis quantitatif estimatif*, s'établit comme suit :

HT	27 675	euros
TVA 20.00 %	5 535	euros
TTC	33 210	euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités *du cadre descriptif quantitatif estimatif*.

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE –**

La durée du marché est de un an à compter de la notification, reconductible par tacite reconduction, deux fois pour la même durée.

**Délai de livraison – A COMPLETER**

Délai de livraison à compter de la réception du bon de commande : **5 semaines .**  
**Hors fermeture annuelle et périodes de VACANCES scolaires .**

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : **JOINDRE UN RIB***

<b>B</b> ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> ..... .....
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> ..... <b>Code guichet :</b> ..... <b>Nu de compte :</b> ..... <b>Clé Rib :</b> .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b> FR .....
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b> .....

JM



**ARTICLE 6 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCP

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

<p>712620 418 00012</p> <p>(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)</p>
---

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

**ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **MONTFAVET**, le **13/03/17**

Le titulaire

(cachet, signature)



**Henry s.a.**  
 mobilier urbain - mobilier scolaire  
 Clos des Soupiron - BP 26  
 84141 MONTFAVET CEDEX  
 Tél. 04 90 32 19 83 - Fax 04 90 32 78 80



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



Dominique SIX

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché ..... **33.210,00 € TTC (DQE)**

Fait à Niort ; le **18.04.17**

Le Pouvoir Adjudicateur,

JH

VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEUX-SÈVRES

Accord-cadre  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE BARRIERES  
Devis Quantitatif Estimatif

	Unité	Quantités estimées	Prix en € HT franco de port	Total en € HT franco de port
Fourniture et livraison de Barrières type ville de Niort 1500mm RAL 7006	U	200	78	15600
Fourniture et livraison de Barrières type ville de Niort 1500mm RAL 8019 sablé	U	100	78	7800
Fourniture et livraison de Barrières type ville de Niort 800mm RAL 7006	U	50	57	2850
Fourniture et livraison de Barrières type ville de Niort 800mm RAL 8019 sablé	U	25	57	1425
<b>TOTAL HT :</b>			<b>27675</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TVA 20% :</b>			<b>5535</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>33210</b>	<b>0,00 €</b>

le 13/03/17

Cachet, date et signature

**Henry** s.a.

mobilier urbain - mobilier scolaire

Clos des Souspiron - BP 26

84141 MONTFAVET CEDEX

Tél. 04 90 32 19 83 - Fax 04 90 32 78 80



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

JM

VILLE DE NIORT



Accord-cadre  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE BARRIERES

Bordereau des prix unitaires  
(B.P.U.)

	Unité	Prix unitaire en € HT franco de port
Fourniture et livraison de Barrières type ville de Niort 1500mm RAL 7006	U	78
Fourniture et livraison de Barrières type ville de Niort 1500mm RAL 8019 sablé	U	78
Fourniture et livraison de Barrières type ville de Niort 800mm RAL 7006	U	57
Fourniture et livraison de Barrières type ville de Niort 800mm RAL 8019 sablé	U	57



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

Cachet, date et signature

le 13/03/17

**Henry s.a.**

mobilier urbain - mobilier scolaire

Clos des Souspiron - BP 26

84141 MONTFAVET CEDEX

Tél. 04 90 32 19 83 - Fax 04 90 32 78 80

V4

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Accord-cadre**

**FOURNITURE ET  
LIVRAISON DE BARRIERES**

**Cahier des clauses particulières**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de barrières type « Ville de Niort ».

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION TECHNIQUE**

La structure des barrières sera en tubes aciers, correspondants aux dimensions préconisées dans les fiches techniques jointes (annexe 1 et 2), assemblés par soudure avec une finition propre et lissée. Les tubes de 50x50x2 devront être bouchés en partie haute (par un carré métallique soudé). Pour le modèle de 1500mm le cylindre central de Ø 140mm x 45 mm devra être plein ou bien soudé sur tout le périmètre.

Afin de garantir une bonne tenue, la structure métallique devra être propre et exempte de rouille et/ou sablée avant d'être mise en peinture.

La finition demandée est une peinture thermo laquée avec apprêt époxy et finition polyester pour laquelle le RAL 7006 ou 8019 sablé sera précisé sur chaque bon de commande.

## **ARTICLE 3 - FORME DU MARCHE**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 80 du décret du 25 mars 2016.

Ce marché comprend un montant maximum annuel de 29 000 € HT.

Reconduction comprise, le maximum de commande s'établit à 87 000 € HT.

## **ARTICLE 4 - PIECES DU MARCHE**

- l'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administrative Générale de fourniture et service courant (CCAG FCS)
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- l'annexe 1 et 2 - fiches techniques
- le BPU
- le D.Q.E

## **ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE**

La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification. Celui-ci pourra être reconduit, par tacite reconduction deux fois pour la même période.

Reconduite comprise, la durée du marché ne pourra pas excéder 3 ans.

Le pouvoir adjudicateur pourra prendre par écrit quatre mois avant l'échéance du marché, la décision de ne pas reconduire le marché.

Le titulaire sera tenu après l'expiration du marché, de livrer les fournitures commandées pendant la période de validité du marché.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COMMANDE**

L'accord cadre est traité à prix unitaire.

L'exécution d'une commande sur le marché sera actionnée par l'envoi d'un bon de commande qui sera adressé au titulaire par courrier postal ou électronique ou fax. Celui-ci aura obligation d'accusé réception de la commande au service expéditeur du pouvoir adjudicateur dans les 48 heures maximum :

- en retournant par fax ou mail le bon de commande, daté, signé et portant le cachet de l'entreprise, ainsi que la date de réception de celui-ci.

Dans l'hypothèse où le bon de commande n'est pas renvoyé dans le délai de 48 heures daté tamponné signé après l'envoi la commande, celui-ci sera considéré comme acceptée et le délai de livraison commence à courir.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est envoyé, appellent des observations de sa part, il doit les notifier au pouvoir adjudicateur dans un délai **de 2 jours ouvrés à compter** de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

En cas de modification du bon de commande par le pouvoir adjudicateur suite aux observations du titulaire, le bon de commande modifié sera envoyé en remplacement.

En cas d'impossibilité pour le titulaire d'honorer la commande celle-ci pourra être faite à un autre fournisseur et le titulaire devra assumer la charge de différence de prix (paiement de la facture à l'autre fournisseur ou avec charges sur provisions des futurs commandes).

## **ARTICLE 7 - PRIX- VARIATION – REGLEMENT DES COMPTES**

La révision sera effectuée annuellement, au mois anniversaire, lors de la reconduction du marché. La clause de révision des prix ci-dessous subira toutes évolutions officielles sans qu'il soit besoin de passer un avenant.

### **7.1 Révision des prix**

Les prix sont révisibles annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P_0 * XX / XX_0$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

P<sub>0</sub> = prix initial

XX = index, publié au Moniteur BTP, valeur du mois de révision moins quatre mois

XX<sub>0</sub> = même index, valeur du mois de la date d'établissement du prix moins quatre mois

Le coefficient est arrondi au millième supérieur

#### **7.1.1 Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

### **7.2 Index de référence**

L'index de référence "XX" choisi par le maître d'ouvrage pour la révision des prix est :

Index de référence
BT 42 – Menuiserie en acier et serrurerie

### **7.3 Modalités de règlement**

Le marché est traité à prix unitaires. Chaque commande fera l'objet d'une seule facture totale après livraison complète de celle-ci.

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours à partir de la date de réception de la facture.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro – [https://chorus-oprtail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-oprtail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro).

Cette obligation fixée à l'ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : pour les grandes entreprises et personnes publiques
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises
- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : pour les micro entreprises

Les factures porteront outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible au chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées par tout moyen permettant de donner date certaine à la Mairie de Niort – 1 place martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : [factures@marie-niort.fr](mailto:factures@marie-niort.fr).

Le titulaire devra également mentionner sur la facture :

- le numéro du bon de commande
- le numéro et la date du bon de livraison
- la désignation, la quantité, le prix unitaire, et le prix total HT de chaque fourniture livrée
- le prix total HT de la commande
- le taux de TVA applicable ainsi que son montant total pour la commande
- le total TTC

## ARTICLE 8 - RECEPTION

Chaque commande doit faire l'objet d'une seule et unique livraison complète sauf accord préalable écrit du pouvoir adjudicateur après demande du titulaire.

Les fournitures seront livrées sur palettes perdues et devront être cerclées et séparées les unes des autres à l'aide de cales ou par tout autre moyen de manière à éviter le contact et le frottement des unes contre les autres.

Lors de la livraison, le fournisseur émettra un bon de livraison mentionnant au minimum l'adresse de livraison, le numéro de bon de commande, ainsi que la désignation et la quantité de chaque fourniture livrée. Les fournitures seront réceptionnées et vérifiées dans les 5 jours ouvrés après réception de celles-ci, passé ce délai après livraison complète et sans problème signalé par le pouvoir adjudicateur la commande est considérée acceptée. En cas de défaut ou de détérioration, les fournitures seront renvoyées à la charge du prestataire. La date de livraison vaut service fait.

## ARTICLE 9 - PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, il sera appliqué une pénalité de 1% de la valeur de la commande non livré par jour de retard.

## ARTICLE 10 - DEROGATION

- Article 6 – dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG-FCS
- Article 9 – dérogation à 14 du CCAG-FCS



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

**Henry s.a.**

mobilier urbain - mobilier scolaire  
Clos des Souspiron - BP 26  
84141 MONTFAVET CEDEX  
Tél. 04 90 32 19 83 - Fax 04 90 32 78 80



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Espaces Publics**

**Décision N°2017-208**

**Divers stades - Marché de travaux pour la fourniture et l'installation  
d'une gestion centralisée de l'arrosage - Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un système centralisé de l'arrosage pour les différents stades de la Ville de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec le groupement dont le mandataire est la société ARROSAGE SYSTEM  
Adresse : ZAC de la Boulais – 22 rue de Leinster – 44 240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 88 976,98 € HT soit 106 772,37 € TTC toutes tranches comprises et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses administratives particulières.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**





VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**DIVERS STADES**

**MARCHE DE TRAVAUX POUR  
LA FOURNITURE ET  
L'INSTALLATION D'UNE  
GESTION CENTRALISEE DE  
L'ARROSAGE**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Mars 2017</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	<b>Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016</b>

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation- en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation d'un système centralisé de l'arrosage pour différents stades de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

	<b>Montant HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Tranche Ferme (AS+AG)</b>	39 470,22 €	7 894,04 €	47 364,26 €
<b>Tranche optionnelle n°1 (AS+AG)</b>	49 506,76 €	9 901,35 €	59 408,11 €
<b>TOTAL</b>	88 976,98 €	17 795,39 €	106 772,37 €

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

## **ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE –**

Le délai global d'exécution est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 2 mois
- Tranche optionnelle : 2 mois

La période d'approvisionnement / préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution. Elle est d'une durée de 4 semaines pour chaque tranche et commencera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

La tranche optionnelle sera affermie par ordre de service dans un délai maximum de 24 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme.

Délai d'exécution proposé : 6 semaines

Le titulaire s'engage à exécuter le marché dans le délai ci-dessus.

## **ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (**joindre un RIB**) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b> <b>Clé Rib :</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>

NOTE : UN COMPTE COMMUN SERA OUVERT EN CAS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### **ARTICLE 6 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP

Le montant de l'avance n'est versé qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue

### **ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

--

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

### **ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à LA CHAPELLE SUR ERDRE, le 10.04.2017

Le titulaire

(cachet, signature)

**ARROSAGE SYSTEM**  
ZAC de la Boulais  
22 Rue de Leinster  
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE  
Tél. : 02 28 01 29 89 - Fax : 02 28 01 29 15

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

106 722,37 €

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Dominique SIX

**DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT  
ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT**

Collectivité contractante : **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEX

Comptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Près Faucher-79000 NIORT

Objet du marché : .....

Titulaire : .....

Nature des prestations sous-traitées : .....

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autoliquidation » (la TVA est due par le titulaire): .....%
- Montant maximum HT : .....€
- Montant maximum TTC : .....€

Sous-traitant :

Dénomination :

n° RCS ou Répertoire des Métiers : .....

Adresse : .....

Conditions de paiement :

➤ Avance (applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois) :

Le sous-traitant :

- demande à bénéficiaire de l'avance
- ne demande pas à bénéficiaire de l'avance

➤ Autres conditions de paiements (si différent du marché) : .....

➤ Variation des prix (si différent du marché) : .....

➤ Paiement direct, compte à créditer :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : <b>Code établissement</b> : ..... <b>Code guichet</b> : ..... <b>Numéro de compte</b> : ..... <b>Clé Rib</b> : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : FR.....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le Titulaire :</u>	<u>A :</u> <u>Le :</u> <u>Le représentant légal du maître d'ouvrage :</u>
--	---

**Le sous-traitant certifié :**

- ⬇ qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ⬇ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A :  
Le :  
Le Sous-traitant :

**Pièces à joindre :**

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant



**DECOMPOSITION du PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE Tranche ferme**

SITES: René Gaillard, Espinassou, St Liguaire, Grand Croix

**PRESTATIONS DE FOURNITURE**

**ET DE MISE EN ŒUVRE**

**DU SYSTEME DE GESTION CENTRALISEE DE L'ARROSEGE DES STADES  
DE LA VILLE DE NIORT**

n°	DESIGNATION DES PRESTATIONS PAR SITES <i>Montants exprimés hors taxes</i>	Unité	Prix unitaires (€) <i>exprimés en chiffres</i>	Quantité	Prix total	MONTANT ARROSEGE SYSTEM	MONTANT ARROGEST
1	<b>STADE RENE GAILLARD</b>						
-	<b>HYDROMETRES - CABLAGE D'ALIMENTATION</b>						
-	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un compteur impulsions DN 80 R 3" ainsi que son câblage plus le déplacement d'un hydromètre en place.						
	<i>Prix :</i> .....	u	3 118,55	1	3 118,55€	3 118,55€	
-	Cable U 1000 ROZV 2x1,5 mm²						
	<i>Prix :</i> .....	m.	2,17	210	455,70€	455,70€	
-	fourreaux TPC Ø 40						
	<i>Prix :</i> .....	m.	1,85	210	388,50€	388,50€	
-	<b>PROGRAMMATION (en place)</b>						
-	<b>SONDES CAPACITIVES</b>						
-	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de sondes capacitives et paramétrage dans l'unité centrale						
	<i>Prix :</i> .....	u	2 800,00	1	2 800,00€	2 800,00€	
-	<b>BOITES A VANNES type JUMBO ou similaire pour les hydromètres</b>						
	<i>Prix :</i> .....	u	164,71	2	329,42€	329,42€	
-	<b>STATION METEO</b>						
-	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une station météorologique automatique, liaison sans fil, y compris son logiciel d'exploitation et son intégration dans le logiciel de supervision de l'arrosage et paramétrage dans l'unité centrale						
	<i>Prix :</i> .....	u	5 582,52	1	5 582,52€	5 582,52€	
-	<b>REPOSITIONNEMENT DE L'ANTENNE PRINCIPALE au Stade Espinassou</b>						
	<i>Prix :</i> .....	u	625,56	1	625,56€	625,56€	
-	<b>FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU LOGICIEL DE GESTION CENTRALISEE pour les 11 sites</b> (paramétrage, accès serveur, maintenance pendant la garantie)						

n°	DESIGNATION DES PRESTATIONS PAR SITES Montants exprimés hors taxes	Unité	Prix unitaires (€) exprimés en chiffres	Quantité	Prix total	MONTANT ARROSAGE SYSTEM	MONTANT ARROGEST
	<b>Prix :</b> .....	sites	300,00	11	3 300,00€		3 300,00€
			<b>Sous montant total net HT</b>		16 600,25€	10 500,25€	6 100,00 €
			<b>TVA 20 %</b>		3 320,05€	2 100,05 €	1 220,00 €
			<b>Sous montant total net TTC</b>		19 920,30€	12 600,30 €	7 320,00 €
10	<b>STADE D'ESPINASSOU</b>						
	<b>HYDROMETRES - CABLAGE D'ALIMENTATION</b>						
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un compteur impulsions DN 80 R 3" ainsi que son						
	<b>Prix :</b> .....	u	1 945,27	2	3 890,54€	3 890,54€	
	Cable U 1000 RO2V 2x1,5 mm?						
	<b>Prix :</b> .....	m.	2,17	180	390,60€	390,60€	
	- fourreaux TPC Ø 40						
	<b>Prix :</b> .....	m.	1,85	180	333,00€	333,00€	
	<b>PROGRAMMATEUR 230 VAC / 24 VAC</b>						
	Ce prix rémunère le démontage du programmeur en place, la fourniture et la mise en œuvre d'un						
	programmeur radio 230/24 VAC 24 voies, y compris le coffret de protection IP62 mural cadencassable, une						
	protection surtension, batterie et chargeur de secours, remontage de la radio du programmeur enlevé						
	<b>Prix :</b> .....	u	5 138,45	1	5 138,45€	5 138,45€	
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un satellite esclave liaison câblée 230/24 VAC 12 voies,						
	avec ports séries, y compris le coffret de protection IP62 mural cadencassable, protection surtension, batterie						
	et chargeur de secours						
	<b>Prix :</b> .....	u	3 810,56	1	3 810,56€	3 810,56€	
	<b>SONDES CAPACITIVES</b>						
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de sondes capacitatives et paramétrage dans l'unité						
	centrale						
	<b>Prix :</b> .....	u	2 800,00	1	2 800,00€		2 800,00€
	<b>BOITES A VANNES type JUMBO ou similaire pour les hydromètres</b>						
	<b>Prix :</b> .....	u	164,71	1	164,71€	164,71€	
			<b>Sous montant total</b>		16 527,86€	13 727,86 €	2 800,00 €
			<b>TVA 20 %</b>		3 305,57€	2 745,57 €	560,00 €
			<b>Sous montant total</b>		19 833,43€	16 473,43 €	3 360,00 €
2	<b>STADE DE ST LIGUAIRE</b>						
	<b>HYDROMETRES - CABLAGE D'ALIMENTATION</b>						
	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un compteur impulsions DN 80 R 3" ainsi que son						
	cablage						
	<b>Prix :</b> .....	u	1 945,27	2	3 890,54€	3 890,54€	

n°	DESIGNATION DES PRESTATIONS PAR SITES Montants exprimés hors taxes	Unité	Prix unitaires (€) exprimés en chiffres	Quantité	Prix total	MONTANT ARROSEGE SYSTEM	MONTANT ARROGEST
-	Cable U 1000 RO2V 2x1,5 mm²	m.	2,17	38	82,46€	82,46€	
	Prix : .....						
-	fourreaux TPC ø 40	m.	1,85	38	70,30€	70,30€	
	Prix : .....						
-	PROGRAMMATION (en place)						
-	BOITES A VANNES type JUMBO ou similaire pour les hydromètres						
	Prix : .....	u	164,71	2	329,42€	329,42€	
			Sous montant total net HT		4 372,72€	4 372,72€	0,00 €
			TVA 20 %		874,54€	874,54€	0,00 €
			Sous montant total net TTC		5 247,26€	5 247,26€	0,00 €
<b>4</b>							
<b>STADE DE LA GRAND CROIX</b>							
<b>HYDROMETRES - CABLAGE D'ALIMENTATION</b>							
-	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un compteur impulsions DN 80 R 3" ainsi que son						
	Prix : .....	u	1 945,27	1	1 945,27€	1 945,27€	
-	Cable U 1000 RO2V 2x1,5 mm²	m.	2,17	6	13,02€	13,02€	
	Prix : .....						
-	fourreaux TPC ø 40	m.	1,85	6	11,10€	11,10€	
	Prix : .....						
-	PROGRAMMATION (en place)						
			Sous montant total net HT		1 969,39€	1 969,39€	0,00 €
			TVA 20 %		393,88€	393,88€	0,00 €
			Sous montant total net TTC		2 363,27€	2 363,27€	0,00 €
			Montant TOTAL net HT		39 470,22€	30 570,22€	8 900,00 €
			TVA 20 %		7 894,04€	6 114,04€	1 780,00 €
			Montant TOTAL net TTC		47 364,26€	36 684,26€	10 680,00 €

A LA CHAPELLE SUR ERDRE,  
Le 02.05.2017



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

*(Signature)*  
Dominique SIX

**ARROSEGE SYSTEM**

ZAC de la Boulais  
22 Rue de Leinster

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE  
Tél. : 02 28 01 29 88 - Fax : 02 28 01 29 15

**DECOMPOSITION du PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE Tranche optionnelle**

SITES: St Pezenne, Municipal, Massujat, Pissardant, Souché, Cholette, Minerate

**PRESTATIONS DE FOURNITURE**

**ET DE MISE EN ŒUVRE**

**DU SYSTEME DE GESTION CENTRALISEE DE L'ARROSAGE DES STADES  
DE LA VILLE DE NIORT**

n°	DESIGNATION DES PRESTATIONS PAR SITES <i>Montants exprimés hors taxes</i>	Unité	Prix unitaires (€) <i>exprimés en chiffres</i>	Quantité	Prix total	MONTANT ARROSAGE SYSTEM
<b>STADE DE St PEZENNE</b>						
-	<b>HYDROMETRES - CABLAGE D'ALIMENTATION</b>					
-	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un compteur impulsions DN 50 2" ainsi que son cablage					
	<b>Prix :</b> .....	u	1 694,67	1	<b>1 694,67€</b>	<b>1 694,67€</b>
-	Cable U 1000 RO2V 2x1,5 mm²					
	<b>Prix :</b> .....	m.	2,17	23	<b>49,91€</b>	<b>49,91€</b>
-	fourreaux TPC Ø 40					
	<b>Prix :</b> .....	m.	1,85	23	<b>42,55€</b>	<b>42,55€</b>
<b>PROGRAMMATEUR 230 VAC / 24 VAC</b>						
-	Ce prix rémunère le démontage du programmeur en place, la fourniture et la mise en œuvre d'un programmeur radio 230/24 VAC 12 voies, y compris le coffret de protection IP62 mural cadennassable, une protection surtension, batterie et chargeur de secours, remontage de la radio du programmeur enlevé					
	<b>Prix :</b> .....	u	4 398,45	1	<b>4 398,45€</b>	<b>4 398,45€</b>
<b>BOITES A VANNES type JUMBO ou similaire pour les hydromètres</b>						
	<b>Prix :</b> .....	u	164,71	1	<b>164,71€</b>	<b>164,71€</b>
<b>Sous montant total net HT</b>					<b>6 350,29€</b>	<b>6 350,29€</b>
<b>TVA 20 %</b>					<b>1 270,06€</b>	<b>1 270,06€</b>
<b>Sous montant total net TTC</b>					<b>7 620,35€</b>	<b>7 620,35€</b>
<b>STADE MUNICIPAL</b>						
-	<b>HYDROMETRES - CABLAGE D'ALIMENTATION</b>					
-	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un compteur impulsions DN 50 2" ainsi que son cablage					









n°	DESIGNATION DES PRESTATIONS PAR SITES <i>Montants exprimés hors taxes</i>	Unité	Prix unitaires (€) <i>exprimés en chiffres</i>	Quantité	Prix total	MONTANT ARROSAGE SYSTEM
11	<b>STADE DE LA MINERIAIE</b>					
-	<b>HYDROMETRES - CABLAGE D'ALIMENTATION</b>					
-	Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'un compteur impulsions DN 50 2" ainsi que son câblage					
	<b>Prix :</b> .....	u	1 694,67	3	5 084,01€	5 084,01€
-	Cable U 1000 RO2V 2x1,5 mm²					
	<b>Prix :</b> .....	m.	2,17	510	1 106,70€	1 106,70€
-	fourreaux TPC ø 40					
	<b>Prix :</b> .....	m.	1,85	510	943,50€	943,50€
-	<b>PROGRAMMATEUR 230 VAC / 24 VAC</b>					
-	Ce prix rémunère le démontage du programmeur en place, la fourniture et la mise en œuvre d'un programmeur radio 230/24 VAC 24 voies, y compris le coffret de protection IP62 mural cadennassable, une protection surtension, batterie et chargeur de secours, remontage de la radio du programmeur enlevé.					
	<b>PRESTATION SUPPLEMENTAIRE :</b> Les coffrets de programmation seront repositionnés à l'intérieur des locaux techniques (emplacement exact à définir en phase exécution).					
	<b>Prix :</b> .....	u	5 138,45	1	5 138,45€	5 138,45€
-	<b>BOITES A VANNES type JUMBO ou similaire pour les hydromètres</b>					
	<b>Prix :</b> .....	u	164,71	3	494,13€	494,13€
<b>Sous montant total net HT</b>					12 766,79€	12 766,79€
<b>TVA 20 %</b>					2 553,36€	2 553,36€
<b>Sous montant total net TTC</b>					15 320,15€	15 320,15€
<b>Montant TOTAL net HT</b>					49 506,76€	49 506,76€
<b>TVA 20 %</b>					9 901,35€	9 901,35€
<b>Montant TOTAL net TTC</b>					59 408,11€	59 408,11€



Le 02.05.2017  
 Pour le Maire de Niort  
 L'Adjoint délégué

Dominique SIX

A LA CHAPELLE SUR ERDRE,  
 Le 02.05.2017

**ARROSAGE SYSTEM**

ZAC de la Boulais  
 22 Rue de Leinster  
 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE  
 Tél. : 02 28 01 29 89 - Fax : 02 28 01 29 15



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

-----

<p>DIVERS STADES</p> <p>FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GESTION CENTRALISEE POUR L'ARROSAGE</p>
--

Cahier des Clauses Administratives  
Particulières

## SOMMAIRE

Article 1 -	Objet du marché – Dispositions Générales .....	5
1.1	Objet du marché – Domicile de l’entrepreneur .....	5
1.2	Décomposition en tranches et en lots .....	5
1.3	Maîtrise d’œuvre .....	5
1.4	Ordonnancement Pilotage Coordination- OPC- .....	5
1.5	Coordination Sécurité et Protection de la Santé.....	5
1.6	Contrôle technique .....	5
Article 2 -	Pièces constitutives du marché.....	5
2.1	Pièces particulières : .....	5
2.2	Pièces générales.....	5
Article 3 -	Prix et mode d’évaluation des ouvrages – Variation des prix – Règlement des comptes ....	6
3.1	Contenu des prix.....	6
3.2	Mode d’évaluation des ouvrages .....	6
3.3	Variation dans les prix .....	6
3.3.1	nature des prix .....	6
3.3.2	Mois d’établissement des prix du marché.....	7
3.3.3	Application de la taxe à la valeur ajoutée .....	7
3.4	Modalités de règlement .....	7
3.4.1	Approvisionnements.....	7
3.4.2	Décomptes mensuels .....	7
3.4.3	Décompte final .....	7
3.5	Sous traitance .....	7
3.5.1	Désignation de sous-traitant en cours de marché.....	7
3.5.2	Modalités de paiement direct .....	8
3.6	Délai global de paiement.....	8
3.6.1	Règlement.....	8
3.6.2	Délai global de paiement .....	8
3.6.3	Adresse d’envoi ou de remise des demandes de paiement (factures) .....	8
Article 4 -	Délais d’exécution – Pénalités .....	8
4.1	Délai d’exécution des travaux .....	8
4.1.1	Délai d’exécution .....	8
4.1.2	calendrier détaillé d’exécution .....	9
4.2	Prolongation de(s) délai(s) d’exécution propres aux différents lots .....	9
4.3	Pénalités pour retard.....	10
4.3.1	Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives de chaque entrepreneur sur le chantier : .....	10
4.3.2	Montant des pénalités et retenues journalières prévues : .....	10

4.4	Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux .....	10
4.5	Délais et retenues pour remise tardive des documents.....	11
Article 5 -	Clauses de financement et de sûreté.....	11
5.1	Retenue de garantie .....	11
5.2	Avance.....	11
Article 6 -	Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits.....	11
6.1	Provenance des matériaux et produits .....	11
6.2	Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt .....	11
6.3	Caractéristiques, qualités, vérification, essais et épreuves des matériaux et produits .....	11
6.3.1	Compléments à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG .....	11
6.3.2	Précision sur les matériaux, produits et composants.....	12
6.3.3	Essais et vérifications .....	12
6.3.4	L'emploi des procédés, produits ou matériaux non traditionnels .....	12
6.3.5	L'application du règlement de sécurité contre l'incendie .....	12
6.4	Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître de l'Ouvrage .....	12
Article 7 -	Implantation des ouvrages .....	12
Article 8 -	Préparation, coordination et exécution des travaux .....	12
8.1	Période de préparation.....	12
8.2	Programme d'exécution.....	12
8.3	Répartition des dépenses communes .....	13
8.4	Plans d'exécution, notes de calculs, études de détails .....	13
8.5	Echantillons, notices techniques, PV d'agrément .....	13
8.6	Mesure d'ordre social, application de la réglementation du travail.....	13
8.7	Organisation, hygiène et sécurité des chantiers .....	13
8.7.1	Application du Code du Travail .....	13
8.7.2	Utilisation des voies publiques et des voies privées des équipements.....	14
Article 9 -	INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	14
Article 10 -	Contrôles et réception des travaux .....	14
10.1	Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux .....	14
10.1.1	Essais et contrôles .....	14
10.1.2	Recommandations et injonctions du Contrôleur Technique .....	14
10.2	Réception.....	14
10.3	Mise à disposition de certains ouvrages.....	15
10.4	Documents fournis à la réception.....	15
10.5	Délais de garantie .....	16
10.6	Garanties particulières.....	16
10.7	Assurances.....	17

10.7.1	Responsabilité civile .....	17
10.7.2	Responsabilité décennale .....	17
10.7.3	Spécifications particulières .....	17
Article 11 -	Dérogations aux documents généraux.....	17

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Objet du marché – Domicile de l'entrepreneur**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent le marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'une gestion centralisée de l'arrosage pour différents stades de la Ville de Niort.

11 sites et 16 stades sont concernés par le présent marché.

La description des travaux et de leurs spécifications techniques sont indiquées au C.C.T.P.

A défaut d'indications dans l'acte d'engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites au siège de la Ville de NIORT jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître au pouvoir adjudicateur l'adresse du domicile qu'il aura élu.

### **1.2 Décomposition en tranches et en lots**

Les travaux font l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

### **1.3 Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Ville de Niort – Direction des espaces publics – service jardins – espaces naturels

### **1.4 Ordonnancement Pilotage Coordination- OPC-**

Sans objet

### **1.5 Coordination Sécurité et Protection de la Santé**

Sans objet

### **1.6 Contrôle technique**

Sans objet

## **ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constituant le marché sont, par ordre de priorité décroissante :

### **2.1 Pièces particulières :**

- acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le programme ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux établi conformément aux dispositions de l'article 28.2 du CCAG et comportant les dates de début et de fin des travaux
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), partie commune à tous les lots, et partie propre à chaque lot

### **2.2 Pièces générales**

- Cahier des Clauses Techniques Générales, applicables aux marchés publics de travaux de bâtiments
- Fascicule 35 et 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales
- Normes du SYNAA (Syndicat National de l'arrosage automatique)
- Cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS DTU)

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG – travaux) – arrêté du 8 septembre 2009 modifié par décret du 29 mars 2013 (consultable à l'adresse suivante <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>).
- avis techniques du CSTB
- normes du REEF

## **ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES**

### **3.1 Contenu des prix**

Les prix du marché sont établis hors TVA et toutes sujétions d'exécution des travaux comprises.

Les prix sont établis en tenant compte des sujétions d'exécution particulières suivantes :

- emplacement et stockage des matériaux et du matériel
- aménagement provisoire du chantier
- pour l'accès au lieu des travaux, respect impératif du parcours imposé par le maître d'ouvrage avec interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres parties du site
- mesures de sécurité liées au fonctionnement du site pendant la durée des travaux
- toutes les sujétions que sont susceptibles d'entraîner d'autres ouvrages participant à l'opération, même si ceux-ci ne font pas partie des lots prévus au présent marché
- dépenses communes de chantier mentionnées au CCTP

Les prix sont établis en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels s'étant déjà produits dans la région.

Les prix de chaque lot comprennent, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du lot, la marge du mandataire du titulaire ou du co-traitant auquel le lot est assigné pour défaillance éventuelle des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines des prestations.

### **3.2 Mode d'évaluation des ouvrages**

Les travaux objet du marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

Cette stipulation concerne également les prestations faisant l'objet de paiements, soit à des co-traitants, soit à des sous-traitants ayant droit au paiement direct.

Par dérogation à l'article 15 CCAG Travaux, la poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement du montant est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

### **3.3 Variation dans les prix**

#### **3.3.1 nature des prix**

Les prix sont fermes. Ils sont actualisables par application aux prix du marché de la formule ci-après :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

dans laquelle :

P = le prix actualisé

P<sub>0</sub> = le prix initial

I = l'index de référence, valeur du mois de début d'exécution moins trois mois

I<sub>0</sub> = l'index de référence, valeur du mois au cours duquel le candidat a fixé ses prix

sous réserve qu'un délai supérieur à trois mois se soit écoulé entre la date à laquelle le candidat a fixé ses prix dans l'offre, par référence à l'acte d'engagement, et la date de début d'exécution des prestations.

Les prix ne seront donc pas actualisés si la date prescrite de début d'exécution des prestations se situe dans la période de neutralisation de trois mois.

Le début de la période de préparation constitue le début d'exécution des prestations.

### 3.3.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

L'index de référence "XX" choisi par le maître d'ouvrage pour la révision des prix est : **TP12 A** publié au Moniteur BTP

### 3.3.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Si le taux ou l'assiette des taxes perçues variait entre la date du fait générateur de la taxe et la date d'établissement des prix, le prix de règlement tiendrait compte de cette variation.

## 3.4 Modalités de règlement

### 3.4.1 Approvisionnements

Il n'est pas prévu de paiement pour les approvisionnements.

### 3.4.2 Décomptes mensuels

Les travaux seront constatés et réglés en fonction de leur avancement.

Les décomptes de travaux seront présentés sous forme de situations mensuelles cumulatives. Ils pourront être adressés à la fin de chaque mois suivant l'exécution des travaux et porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire,
- Date et numéro du marché
- objet succinct du marché
- période au cours de laquelle ont été exécutés les travaux qui font l'objet de la demande de paiement
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC)

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

### 3.4.3 Décompte final

Après l'achèvement des travaux, l'entrepreneur dressera le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auquel il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final sera transmis simultanément au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage par tout moyen permettant de donner une date certaine, dans le délai de trente jours à compter de la notification de la décision de réception des travaux (article 13.3 du CCAG).

## 3.5 Sous traitance

### 3.5.1 Désignation de sous-traitant en cours de marché

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 114 du Code des Marchés Publics. Il indique en outre, pour les sous-traitants à payer directement le compte à créditer.

Le titulaire est tenu au respect des dispositions particulières à la sous-traitance visées au présent CCAP traitant de l'organisation hygiène et sécurité des chantiers.

### 3.5.2 Modalités de paiement direct

Conformément à l'article 116 du code des marchés publics, le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur ou à la personne désignée dans le marché par le pouvoir adjudicateur, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

## 3.6 Délai global de paiement

### 3.6.1 Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, à l'article 98 du Code des marchés publics et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

### 3.6.2 Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

### 3.6.3 Adresse d'envoi ou de remise des demandes de paiement (factures)

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro – [https://chorus-oprtail-pro.finances.gouv.fr/chorus\\_portail\\_pro](https://chorus-oprtail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro).

Cette obligation fixée à l'ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : pour les grandes entreprises et personnes publiques
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises
- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : pour les micro entreprises

Les factures porteront outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible au chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur les mentions exigées par chaque personne publique.

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées par tout moyen permettant de donner date certaine à la Mairie de Niort – 1 place martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : [factures@marie-niort.fr](mailto:factures@marie-niort.fr).

## ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION – PENALITES

### 4.1 Délai d'exécution des travaux

#### 4.1.1 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est fixé à l'acte d'engagement. Par dérogation à l'article 28-1 du CCAG, ce délai ne comprend pas la période de préparation.



Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier détaillé d'exécution prévu à l'article 4.1.2 ci-après.

#### 4.1.2 calendrier détaillé d'exécution

Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux de la tranche ferme puis, le cas échéant, des tranches optionnelles affermées.

Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par le titulaire du marché après consultation et validation du maître d'œuvre.

Le calendrier détaillé d'exécution distingue les différents ouvrages objet des travaux. Il indique en outre, pour chacun des lots :

- la durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre,
- la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Après acceptation par le maître d'œuvre, le calendrier détaillé d'exécution est soumis par le maître d'œuvre à l'approbation du maître d'ouvrage, avant l'expiration de la période de préparation. Après approbation par le maître d'ouvrage, le calendrier est notifié par le maître d'œuvre et par ordre de service aux entreprises. Il devient contractuel.

Au cours du chantier et avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, le maître d'œuvre peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble prévu à l'acte d'engagement.

Ces modifications éventuelles sont notifiées à tous les entrepreneurs, comme le calendrier initial.

#### 4.2 Prolongation de(s) délai(s) d'exécution propres aux différents lots

En vue de l'application du 1er alinéa de l'article 19-2.3 du CCAG, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles est fixé à 10 jours ouvrés.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article 19-2.3 du CCAG, si des intempéries, quelle qu'en soit la nature, compromettent la bonne exécution des travaux, le maître d'œuvre peut prescrire l'arrêt momentané des travaux ou l'autoriser sur proposition de l'entrepreneur, et le délai d'exécution est prolongé d'autant.

Le nombre de jours d'intempéries associés à cette prolongation de délai fera l'objet de constats contradictoires entre le maître d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur et sera égal à celui pendant lequel un ou plusieurs phénomènes naturels ci-après dépassera les intensités et durées limites ci-après :

Nature du phénomène	Intensité limite	Durée limite
Température extérieure	$\leq - 2^{\circ} \text{C}$	A 10 h
Précipitations	$\geq 5 \text{ mm}$	En 4 h continues
Vent	$\geq 80 \text{ km/h}$	
Neige	$\geq 2 \text{ cm}$ ou chute continue $> 4$ heures	journée

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique de Centre Météorologie de Niort-Souché.

En cas de mauvaise organisation de la part de l'entrepreneur pouvant conduire sous l'effet des intempéries à des arrêts de chantier normalement évitables, le maître d'oeuvre lui signifie la mauvaise organisation des travaux. Ces arrêts de chantier ne sont pas pris en considération pour la prolongation du délai d'exécution. Si les arrêts de chantier ou le retard dans l'amenée du matériel ne sont pas évitables mais se trouvent allongés par la mauvaise organisation de l'entrepreneur, la prolongation du délai d'exécution qui peut lui être accordée est réduite pour tenir compte de sa responsabilité.

#### **4.3 Pénalités pour retard**

Les dispositions sont appliquées lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié comme il a été indiqué au 4.1.2.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG travaux, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités qui lui seraient appliquées quel qu'en soit le montant.

##### **4.3.1 Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives de chaque entrepreneur sur le chantier :**

Du simple fait de la constatation d'un retard par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur encourt la retenue journalière provisoire.

Cette retenue est transformée en pénalité définitive si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ou l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incombant dans un délai d'exécution propre à son lot,
- ou l'entrepreneur bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai a perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité, au cas où le retard serait résorbé et après avis du Maître d'œuvre, de remettre ces pénalités.

##### **4.3.2 Montant des pénalités et retenues journalières prévues :**

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il sera appliqué une pénalité journalière de 30 Euros par jour calendaire.

Par ailleurs, sauf cas de force majeure, chaque retard à une réunion de chantier entraînera une pénalité de 50 Euros, chaque absence 150 Euros. Cette pénalité sera appliquée sur simple constatation, par le Maître d'œuvre.

Les pénalités suivantes peuvent également être appliquées :

- non respect des consignes du C.S.P.S. : 150 Euros par jour calendaire,
- publicité non autorisée : 150 Euros par jour calendaire,
- dépôt de déblais excédentaires en dehors des zones prescrites à cet effet : 120 Euros par infraction constatée,
- assainissement du chantier non conforme : 200 Eurospar jour calendaire,
- non nettoyage ou nettoyage insuffisant du chantier et sur simple constat du Maître d'œuvre : 120 Euros par infraction constatée et par jour calendaire.

#### **4.4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Ces opérations sont comprises dans le délai d'exécution. En cas de retard, elles seront effectuées aux frais de l'entrepreneur, après mise en demeure, sans préjudice d'une pénalité de 150 Euros par jour de retard.

#### **4.5 Délais et retenues pour remise tardive des documents**

Les plans et autres documents conformes à l'exécution (DOE) sont à fournir à la réception des ouvrages comme les notices de fonctionnement et d'entretien.

Par dérogation à l'article 20.5 du CCAG, en cas de retard dans la remise des plans et autres documents, une pénalité égale à 50 €uros par jour de retard sera appliquée.

Au-delà de deux mois suivant la réception, après mise en demeure préalable, si les documents et plans ci-dessus ne sont toujours pas fournis, il seront établis par un tiers aux frais et risques du titulaire.

### **ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

#### **5.1 Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 5 % sera appliquée à chaque acompte, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur étant incluse. Elle couvrira les réserves prononcées à la réception des travaux, ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire au gré du titulaire. Si celle-ci n'est pas présentée lors de la première demande d'acompte, la retenue de garantie sera appliquée. Le titulaire a la possibilité pendant toute la durée du marché de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie ou cette caution devra couvrir le montant total du marché y compris le cas échéant les avenants. Dès lors, et dans le mois qui suit la production de la garantie de substitution, le titulaire se verra reverser l'intégralité de la retenue de garantie éventuellement déjà prélevée

La retenue de garantie, la garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire sera restituée dans le mois qui suit l'expiration du délai de garantie.

Si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché et si elles n'ont pas été levées avant la date d'expiration du délai de garantie, la retenue de garantie, la garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire sera restituée dans le mois qui suit leur levée. Dans ce cas il ne pourra être mis fin à l'engagement des personnes ayant apporté leur garantie ou leur caution que par main levée délivrée par la personne publique.

#### **5.2 Avance**

Sans objet

### **ARTICLE 6 - PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS**

#### **6.1 Provenance des matériaux et produits**

Le CCTP fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas déjà fixé par le CCTG ou déroge aux dispositions du dit CCTG. L'ensemble des cahiers des charges, DTU, des règles de calculs, des cahiers des clauses spéciales rendus obligatoires par décrets ou normes européennes reconnus s'appliquent au marché.

#### **6.2 Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt**

Sans objet.

#### **6.3 Caractéristiques, qualités, vérification, essais et épreuves des matériaux et produits**

##### **6.3.1 Compléments à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG**

Le CCTP définit les compléments à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux,

ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur sur les dispositions différentes, les vérifications de qualité seront assurées par un laboratoire ou un organisme de contrôle proposé par le Maître d'œuvre et seront à la charge de l'entreprise.

#### 6.3.2 Précision sur les matériaux, produits et composants

Le CCTP précise les matériaux, produits et composants de construction devant faire l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication dans les usines, magasins ou carrières de l'entrepreneur ainsi que les modalités correspondantes.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur sur les dispositions différentes, les vérifications de qualité seront assurées dans les mêmes conditions qu'au deuxième alinéa du 6.3.1.

#### 6.3.3 Essais et vérifications

Le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre, peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par l'entrepreneur, ils lui seront rémunérés,
- s'ils sont effectués par un tiers, ils seront réglés par le Maître d'Ouvrage.

#### 6.3.4 L'emploi des procédés, produits ou matériaux non traditionnels

En complément de l'article 24 du CCAG, il est précisé que l'emploi des procédés, produits ou matériaux non traditionnels ne peut être admis que sur présentation par l'entrepreneur de l'avis technique du CSTB. Dans tous les cas où un accord avec les assurances de responsabilités décennales est nécessaire, l'entrepreneur doit justifier de cet accord.

#### 6.3.5 L'application du règlement de sécurité contre l'incendie

Pour l'application du règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public et avant tout emploi, l'entrepreneur adresse au Maître d'œuvre et au Contrôleur Technique les procès-verbaux d'essais, effectués par laboratoires agréés, des matériaux ou éléments de construction qu'il propose d'employer, ces procès-verbaux attestent que le comportement au feu des dits matériaux ou éléments de construction répond à l'utilisation qui est prévue.

### **6.4 Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître de l'Ouvrage**

Sans objet.

## **ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Sans objet

## **ARTICLE 8 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX**

### **8.1 Période de préparation**

Il est fixé une période de préparation. Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la durée de la période de préparation est de 4 (quatre) semaines à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

### **8.2 Programme d'exécution**

Il est procédé, au cours de la période de préparation, aux opérations suivantes à la diligence respective des parties contractantes :

- par les soins du Maître d'œuvre :

- élaboration, après consultation des entrepreneurs, du calendrier détaillé d'exécution visé aux 4.4.1 et 4.1.2 et ci-avant,
- par les soins des entreprises :
  - établissement et présentation au visa du Maître d'œuvre du programme d'exécution des travaux dans un délai de 8 jours suivant l'ordre de service. Il sera accompagné du projet d'installation de chantier et d'éventuels ouvrages provisoires, conformément à l'article 28.2 du CCAG.
  - exécution du panneau de chantier suivant le modèle

Sur les projets des installations de chantier doivent figurer :

- les baraquements ou les lieux de stockage du matériel, des matériaux ou éléments préfabriqués ainsi que les parcs en acier
- figureront en outre, les plans d'installations de chantier, tous renseignements qui seraient utiles ou nécessaires pour les entreprises ou pour le Maître d'œuvre.

### **8.3 Répartition des dépenses communes**

La répartition des dépenses suivantes est effectuée dans les conditions décrites au CCTP.

### **8.4 Plans d'exécution, notes de calculs, études de détails**

Sans objet (mission EXE du maître d'œuvre)

### **8.5 Echantillons, notices techniques, PV d'agrément**

Les Maîtres d'œuvre et Bureau de Contrôle indiqueront aux entreprises leurs besoins.

Le Maître d'œuvre fixera les dates de production des échantillons, notices techniques et PV d'agrément.

### **8.6 Mesure d'ordre social, application de la réglementation du travail**

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérées au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 %.

### **8.7 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers**

#### **8.7.1 Application du Code du Travail**

Le chantier est soumis aux dispositions du Code du Travail et en particulier de la loi 93.1418 du 31 Décembre 1993 et de ses décrets et arrêtés d'application.

Le chantier relève de la catégorie 2.

L'entrepreneur est tenu, dans ce cadre de coopérer avec le Coordonnateur suivant les modalités précisées ci-après :

- informer tout sous-traitant présent des conditions d'organisation du chantier,
- participer aux visites préalables organisées par le Coordonnateur et à répondre à toute sollicitation du Coordonnateur formalisée dans le Registre Journal.

Le Coordonnateur limitera, au titre de la mission qui lui est confiée par le Maître d'Ouvrage, ses interventions au strict cadre de la coordination tel que définie par la loi du 31 Décembre 1993 et ses décrets d'application.

Tout litige en la matière avec les différents intervenants sur le chantier sera soumis à l'arbitrage du Maître d'Ouvrage et le cas échéant, du Directeur Départemental du Travail.

Sauf urgence impérieuse ou péril imminent, le Coordonnateur ne pourra interrompre le chantier. Il fera sans délai toute proposition au Maître d'œuvre en la matière.

## 8.7.2 Utilisation des voies publiques et des voies privées des équipements

En ce qui concerne l'usage des voies publiques et des voies privées, aucune disposition autre que le respect des règlements de circulation n'est prévue.

Conformément à l'article 34 du CCAG, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions qu'il jugera utile pour les transports routiers ou pour les circulations d'engins exceptionnels afin qu'aucune dégradation ne soit causée aux voies.

Un entretien journalier des voies d'accès et un complément de signalisation à l'intérieur et à l'extérieur avec balisage rigoureux des zones de chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, seront assurés par l'entreprise chargée du gros œuvre et à ses frais (travaux et sites occupés).

Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG, si à l'occasion des travaux des contributions ou réparations étaient dues pour des dégradations causées aux voies publiques, la charge en incomberait au titulaire du lot.

## **ARTICLE 9 - INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

**Sans objet**

## **ARTICLE 10 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX**

### **10.1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux**

#### 10.1.1 Essais et contrôles

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrage prévus par les fascicules du CCTG ou du CCTP seront à la charge de l'entreprise.

Les dispositions de l'article 24.4 du CCAG et de l'article 6.3. ci-dessus, relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en œuvre sont applicables à ces essais.

Les entreprises mettront à disposition les matériaux, ouvrages et matériels ainsi que les outils courants de chantier nécessaires.

Le Maître de l'Ouvrage, sur proposition du Maître d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché.

Les premiers essais définis par le Maître d'œuvre et le Maître de l'Ouvrage seront à la charge du Maître de l'Ouvrage. Tous les suivants qui s'avèreraient nécessaires, les précédents n'étant pas satisfaisants, seront à la charge de l'entreprise ; le programme étant dans chaque cas défini par les Maîtres d'œuvre et d'Ouvrage de même que l'organisme chargé de les réaliser.

#### 10.1.2 Recommandations et injonctions du Contrôleur Technique

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants devront accepter (dans le cadre de leur marché), les recommandations et injonctions du Contrôleur Technique qui aura été missionné par le Maître de l'Ouvrage.

Ils acceptent de soumettre tous les matériaux et matériels au Contrôleur Technique pour la conformité aux règlements de sécurité (incendie en particulier).

Les entrepreneurs et sous-traitants sont tenus de laisser, à tout moment, les représentants du Contrôleur Technique agréé, pénétrer sur le chantier et le visiter.

Ils doivent prendre toutes les dispositions pour leur permettre d'exercer leur contrôle utilement.

### **10.2 Réception**

La réception est l'acte par lequel le Maître de l'Ouvrage accepte avec ou sans réserves l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants du CCAG.

Il sera procédé, conformément à l'article 42 du CCAG, à une réception partielle pour chacune des opérations prévues au marché.

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves ou de la vérification des performances ou rendements obtenus lorsque :

- les épreuves ne doivent être exécutées que postérieurement à la date d'achèvement des travaux ou de remise des ouvrages,
- les épreuves ou vérifications ne peuvent être faites qu'à certaines périodes de l'année,
- sont prévues des performances ou des rendements fixés au préalable avec éventuellement des sanctions ou des bonifications financières en fonction des résultats obtenus.

Ces prescriptions concernent particulièrement les corps d'état :

- traitement d'eaux, plomberie, sanitaire, VMC,
- électricité.

Les essais des installations techniques seront exécutés par les entreprises conformément aux indications du CCTP et les comptes-rendus des essais seront impérativement remis au Maître d'œuvre avant les opérations de réception.

### **10.3 Mise à disposition de certains ouvrages**

Il sera fait application de l'article 43 du CCAG.

### **10.4 Documents fournis à la réception**

#### **Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)**

Les notices de fonctionnement et d'entretien seront fournis au format A4 (en langue française).

Les plans et autres documents seront fournis « conformes à l'exécution ».

Ces documents seront fournis en quatre exemplaires dont un reproductible et également un exemplaire sur fichier au format DWG.

Les plans et autres documents à remettre par les entrepreneurs au Maître d'Ouvrage dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 4.5 ci-dessus seront présentés après validation formelle par la maîtrise d'œuvre :

- sommaire général de décomposition de l'ensemble du DOE et sommaires particuliers,
- descriptif correspondant aux ouvrages exécutés (CCTP annoté ou avec renvoi à un additif spécifique DOE),
- liste des sous-traitants par lot et des lots exécutés par l'entreprise générale,
- plans de géomètre actualisés,
- plans ou schémas spécifiques par réseau ou fluide (cheminement, vannes...),
- dossier spécifique de sécurité comprenant notamment les rapports définitifs du bureau de contrôle, des PV de la Commission de Sécurité, les procès-verbaux ou fiches techniques par matériaux ou équipements et les attestations de pose qui y correspondent,
- les certificats de traitement préventif des bois et du sol suivant exécution,
- les notices de fonctionnement et d'entretien des appareils et produits mis en œuvre,
- les caractéristiques des appareils et produits mis en œuvre avec référence détaillée ou extrait du catalogue correspondant,
- DOE spécifique réseau gaz : établir un dossier technique qui doit comprendre les plans des installations (nature, longueur et diamètre des tuyauteries), la nature des assemblages, l'emplacement des organes de coupure, les types d'appareils utilisés, les caractéristiques des dispositifs de ventilation et d'aération, les certificats d'essais des tuyauteries rédigés par les installateurs (conformément à l'article SGZ 19), les attestations de conformité aux normes pour l'assemblage et les appareils d'utilisation,
- dossier de photos (chantier extérieur et intérieur et au jour de la réception des travaux)

- recensement et périodicité des installations devant faire l'objet d'une vérification par un Contrôleur ou organisme agréé.

Les précisions sur la présentation de ces documents seront données par la Maîtrise d'œuvre en accord avec le Maître d'Ouvrage préalablement à leur établissement.

### **Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO)**

Le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage prévu à l'article L.235-15 du Code du Travail rassemble sous bordereau, tous les documents tels que les plans et notes techniques de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Le DIUO est remis au Maître de l'Ouvrage par le Coordonnateur SPS lors de la réception des travaux.

Au cours de la période de préparation, le Coordonnateur diffusera aux entreprises la liste des documents qu'elles devront fournir pour les intégrer au DIUO.

En conséquence, les entreprises devront remettre au Coordonnateur SPS au fur et à mesure de la réalisation de l'ouvrage, les dossiers de recouvrements conformes à l'exécution en deux exemplaires (plans, notices techniques, livrets de maintenance etc).

### **10.5 Délais de garantie**

Pas de stipulations particulières.

### **10.6 Garanties particulières**

Les garanties particulières qui s'appliquent au présent marché sont précisées ci-après, le cas échéant.

Le présent article en fixe la nature des prestations concernées et la durée, à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants ; le CCTP en définit la consistance particulière.

Ces garanties engagent l'entrepreneur pendant le délai fixé à effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'ouvrage, toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou matériaux employés ou d'une mauvaise exécution des travaux.

### **Cas particulier des matériaux du type nouveau :**

L'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures mis en œuvre sur sa proposition et sous sa seule responsabilité et devra à ce titre, être titulaire d'une police d'assurance couvrant ces risques.

Ces garanties engagent l'entrepreneur dans le cas où pendant le délai fixé la tenue de ces matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande par les matériaux et fournitures désignés par le maître d'ouvrage après avis du Maître d'œuvre.

### **Cas particulier fonctionnement d'installation de haute technicité :**

Cette garantie engage l'entrepreneur pendant le délai fixé à effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, toutes les réparations, mises au point qui s'avèreraient nécessaires et à remplacer gratuitement toutes pièces défectueuses dans un délai fixé par le Maître d'œuvre à compter de sa demande, que la défaillance des installations soit imputable à la mauvaise qualité des matériels et matériaux à des conditions d'exécution ou à une erreur de conception des ouvrages lorsque la conception a été confiée à l'entrepreneur. Ce dernier sera déchargé de ses obligations si le défaut de fonctionnement provient du fait de l'utilisateur.

### **Cas particulier du système de protection des structures et éléments métalliques :**

Il sera tel qu'il garantisse pendant 5 ans une protection et une tenue au moins équivalente au cliché 7 de l'échelle européenne d'enrouillement.



## 10.7 Assurances

### 10.7.1 Responsabilité civile

L'entrepreneur ainsi que les co-traitants et les sous-traitants devront justifier auprès du Maître d'Ouvrage qu'ils sont titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent vis-à-vis des tiers et du Maître d'Ouvrage à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant et après les travaux. A cette fin, ils produiront une attestation originale rédigée en français pour le chantier objet du marché.

### 10.7.2 Responsabilité décennale

L'entrepreneur est tenu d'avoir et de tenir en état de validité une police dite «individuelle de base» décennale entrepreneur ou équivalent, pour ceux des lots qui comprennent des travaux soumis à la garantie décennale.

Cette police devra garantir la répartition des dommages résultant tant d'un écroulement total ou partiel des ouvrages en cours de travaux que des désordres engageant sa responsabilité décennale telle qu'elle est définie aux articles 1792, 1792-2 à 1792-6 et 2270 du Code Civil.

L'entrepreneur fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance des sous-traitants afin de les produire à toute réclamation du Maître d'Ouvrage.

### 10.7.3 Spécifications particulières

En cas de sinistre en cours de chantier, l'entrepreneur ne pourra s'opposer à l'accès sur les lieux du sinistre, des assureurs couvrant la responsabilité professionnelle des réalisateurs, des fabricants au sens de l'article 1792-4 du Code Civil, des fournisseurs et du Contrôleur Technique.

L'entrepreneur ne pourra s'opposer à ce que ces assureurs ainsi que l'assureur de police dommages ouvrages constatent l'état d'exécution des travaux de réparation des dommages ayant fait l'objet d'une indemnisation après sinistres.

## ARTICLE 11 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. - Travaux auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
- L'article 10.4.4	- l'article 3.3
- l'article 15	- l'article 3.2
- l'article 28.1	- les articles 4.1 et 8.1
- l'article 19.23	- l'article 4.2
- l'article 20.4	- l'article 4.3
- l'article 20.1	- l'article 4.3.2
-	-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-199

**Installations photovoltaïques - Marché d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation -  
Attribution du marché**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que quatre sites (trois groupes scolaires et un centre technique municipal) sont équipés de panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'il convient de s'assurer de leur bon fonctionnement, de faciliter la détection rapide de dysfonctionnement et d'avoir une vision annuelle synthétique et pédagogique de chaque installation ; pour ce faire, il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec le CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER)  
Adresse : 8, rue Jacques Cartier – ZA de Baussais – 79 260 LA CRECHE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- le cahier des clauses particulières.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**ASSITANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**SUIVI ET EVALUATION DE  
L'EXPLOITATION  
D'INSTALLATIONS  
PHOTOVOLTAIQUES**

**Acte d'Engagement**

Date d'établissement du prix

**Mai 2017**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,  
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions  
prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016,  
en cas de sous-traitance

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du décret 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics et en application  
desquels le marché ou l'accord cadre est passé

**Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016**

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : **RENOUX Denis**

agissant en qualité de : **Directeur**

au nom et pour le compte de : **Centre Régional des Energies Renouvelables**

dénomination sociale **CRER**

siège social **8 rue Jacques Cartier  
Za de Bourgeois  
79260 La Crèche**

n° identification (SIRET) **438 971 392 00032**

n° inscription au registre du commerce **Association loi 1901**

ou au répertoire des métiers **94992**  
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



## **ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pur s'assurer du bon fonctionnement des installations photovoltaïques « Ville de Niort » :

- Groupe scolaire élémentaire Jean Zay ;
- Groupe scolaire élémentaire Jena Jaurès ;
- Groupe scolaire maternelle Louis Pasteur ;
- Centre municipal de la Chamoiserie

## **ARTICLE 3 - MONTANT**

*Marché/contrat à prix forfaitaire*

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire*, s'établit comme suit :

HT	4 680,00 euros
TVA 20.00 %	936,00 euros
TTC	5 616,00 euros

## **ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE**

La durée du marché est de trois ans à compter de sa notification.

## **ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

BANQUE (d

INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION :

Code établissement : .....

Code guichet : .....

Numéro de compte : .....

Clé Rib : .....

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Le titulaire adressera annuellement, à partir de la date anniversaire de la notification du marché, après livraison du rapport annuel de fonctionnement, une facture correspond à chaque année.

A titre indicatif, le plannig de facturation est le suivant :

Période (a ajuster en fonction date de notification du marché)	Mois de facturation (a ajuster en fonction date de notification du marché)	Montant facturation € HT
1 <sup>er</sup> Juin 2017- 31 mai 2018	Juin 2018	1 560,00
1 <sup>er</sup> Juin 2018- 31 mai 2019	Juin 2019	1 560,00
1 <sup>er</sup> Juin 2019 – 31 mai 2020	Juin 2020	1 560,00
		<b>4 680,00</b>

**ARTICLE 6 – AVANCE (sans objet)**

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE**

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

.....4.38.971.392.00032..... (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)
--

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

*\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1<sup>er</sup> du présent acte d'engagement.*

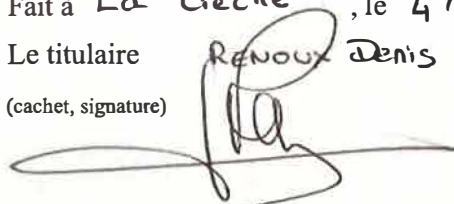
**ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à La Crèche, le 4/05/17  
Le titulaire RENOUX Denis  
(cachet, signature)  


**CENTRE REGIONAL  
DES ENERGIES RENOUVELABLES**  
ZA de Bausais - 8 rue Jacques Cartier  
79260 LA CRECHE  
Tél : 05 49 08 24 24 / Fax : 05 49 08 24 28  
www.crer.info  
SIRET 488 971 862 00032 - APE 0410Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

.....5616,00 € TTC.....



Fait à Niort ; le .....9. MAI. 2017

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel PAILLEY". The signature is stylized and written over a horizontal line.

**Michel PAILLEY**

## DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Collectivité contractante : **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEX

Comptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Près  
Faucher-79000 NIORT

Objet du marché : .....

Titulaire : .....

Nature des prestations sous-traitées : .....

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autoliquidation » (la TVA est due par le titulaire): .....%
- Montant maximum HT : .....€
- Montant maximum TTC : .....€

Sous-traitant :

Dénomination

n° RCS ou Répertoire des Métiers : .....

Adresse : .....

Conditions de paiement

➤ *Avance (applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois) :*

Le sous-traitant :

- demande à bénéficier de l'avance
- ne demande pas à bénéficier de l'avance

➤ Autres conditions de paiements (si différent du marché) : .....

➤ Variation des prix (si différent du marché) :

➤ Paiement direct, compte à créditer :



**ASSITANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**SUIVI ET EVALUATION DE  
L'EXPLOITATION  
D'INSTALLATIONS  
PHOTOVOLTAIQUES**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

## **1- OBJECTIF ET OBJET DE LA PRESTATION**

La prestation a pour but de s'assurer du bon fonctionnement des installations photovoltaïques tout au long de leur durée de vie, de faciliter la détection rapide de dysfonctionnement et l'engagement rapide de mesures correctives si nécessaire.

Elle apporte également une vision annuelle synthétique et pédagogique du fonctionnement de l'installation.

Le CRER, association d'assistance technique, dispose de compétences pédagogiques et techniques en photovoltaïque pour accompagner le maître d'ouvrage pour faciliter l'exploitation de son installation.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur

## **2 - CONTENU DE LA PRESTATION**

L'intervention du CRER comprend les services suivants :

- Fournir à la commune (depuis une page internet à la mairie) un accès à la production de l'installation,
- Le suivi périodique du fonctionnement de l'installation,
- Informer la commune en cas de dysfonctionnement,
- Etablir un diagnostic simplifié du CRER par téléphone avec le maître d'ouvrage,
- Assister le maître d'ouvrage pour le déclenchement d'une prestation de maintenance si besoin,
- Transmission dématérialisée d'un rapport annuel sur le fonctionnement et la production de l'installation,
- Envoi d'un rapport sur le fonctionnement sur demande de la commune (pour des événements, visite, communication, ...),
- Mise à disposition d'un technicien du CRER pour des événements de visite de l'installation organisés à la demande de la commune.
- Aider à la contractualisation avec une entreprise d'électricité pour la mise en place d'un contrat de maintenance.

## **3 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### *Obligations conjointes*

Les Parties se garantissent une collaboration pleine et entière et s'engagent à coopérer de bonne foi pendant toute l'exécution de la présente convention.

### *Obligations du prestataire*

Le prestataire assure les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le prestataire est tenu de disposer d'une équipe compétente et suffisante en nombre et en disponibilité pour la réalisation de sa prestation dans les délais sur lesquels il s'est engagé conformément au planning établi.

### *Obligations du bénéficiaire*

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il est investi d'un pouvoir de décision à l'égard des questions posées et des solutions proposées par le prestataire.

Pour permettre au prestataire de mener à bien l'exécution des prestations de services, objet de la présente convention, le bénéficiaire veillera à :

- Mettre à la disposition du prestataire tous les éléments qu'il estimera nécessaires à la bonne connaissance du problème et toutes les données utiles à l'exécution du suivi de l'installation.
- Donner son accord sur le déclenchement des opérations de maintenance,

En résumé, le prestataire s'engage à un devoir de conseil et à fournir les livrables dans la qualité et les délais impartis. Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'atteinte des résultats attendus.

## **4- DEMARRAGE ET PRIX**

Le démarrage des prestations commence à la notification du marché.

Les prix sont globaux, forfaitaires, fermes et définitifs sur la durée du marché.

## 5 - FACTURATION

Le déclenchement de la facturation sera effectué à la livraison du rapport annuel de fonctionnement.

Chaque année, le montant facturé sera égal au tiers du montant du marché.

Les facturations seront adressées à :

Ville de Niort – Régie Energies Renouvelables  
Monsieur le Directeur  
Place Martin Bastard  
CS 58 755  
79027 Niort CEDEX

ou par messagerie électronique au format Pdf à l'adresse suivante : [factures@mairie-niort.fr](mailto:factures@mairie-niort.fr)

## 6- REGLEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Conformément à l'article 2 alinéa 3 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les prestations feront l'objet d'une procédure de constatation de conformité, en conséquence le délai de paiement court à compter de la date à laquelle cette conformité est constatée.

Les modalités de paiement se feront par virement bancaire sur le compte du Prestataire sous les références bancaires suivantes :

CREDIT MUTUEL			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
15519	39104	00020500401	86
IBAN : FR76 1551 9391 0400 0205 0040 186			

## 7 – DUREE ET RESILIATION

La mission d'assistance est conclue pour une durée de 3 ans,

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à ne demander aucuns dommages et intérêts.

## 8 – RESPONSABILITE-ASSURANCE

Le bénéficiaire et le prestataire sont responsables, conformément au droit commun, de leurs manquements l'un vis à vis de l'autre dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

La responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée, si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison d'un événement constitutif de force majeure ou en conséquence d'éléments dont le bénéficiaire serait responsable, (notamment matériel de suivi non disponible).

## 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans un objectif de promotion de la filière photovoltaïque et de son développement, le bénéficiaire donne au prestataire :

- le droit d'utilisation et d'exploitation des données.
- le droit de présentation et de communication à des tiers,

Fait à La Crèche, le 4/05/17

Pour le bénéficiaire

Le Maire



Pour le Maire de Niott  
L'adjoint délégué

  
Michel PAILLEY

Pour le prestataire

Le Directeur

Denis RENOUX



**CENTRE REGIONAL  
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

ZA de Baussais - 8 rue Jacques Cartier  
79260 LA CRECHE

Tél : 05 49 08 24 24 / Fax : 05 49 08 24 25  
www.crer.info

SIRET 438 071 302 00032 - APE 9499 Z

**DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE****MARCHE ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE  
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES**

Installations	Prox global et forfaitaire annuel € HT	Montant du marché global et forfaitaire en € HT
Gs Jean Zay	390,00	1 170,00
GS Louis Pasteur	390,00	1 170,00
GS Jean Jaurès	390,00	1 170,00
CTM chamoiserie	390,00	1 170,00
		<b>4 680,00</b>



Pour le Maire de Niort  
le délégué

Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-196

Cimetière de Saint Liguairé - Mise en place d'une clôture -  
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une clôture en accord avec la réglementation (1,5 mètre de hauteur) au cimetière de Saint Liguairé ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société ID VERDE

Adresse : ZI Prin Deyrançon - Le Clos du Grand chemin - 79210 PRIN DEYRANCON

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 543,54 € HT soit 6 652,25 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**





CT36005907

Affaire suivie par : Pierre-Emmanuel AUMONT  
A l'attention de : Mairie de Niort

**Mairie de Niort**

1 place Martin Bastard BP 516  
79000 NIORT  
FRANCE

Niort, Le 9 Mars 2017.

**Nature des travaux :** Projet de clôture cimetière de St Liguair

**DEVIS N°VD361700322**

Page 1

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant ligne
1) Dépose de la clôture existante évacuation des déchets	150	ML	5,25	787,50
2) Pose clôture simple torsion hauteur 1,5m Fourniture et pose d'une clôture simple torsion, grillage maille losange 50x50, fil de 2,4mm, en acier galvanisé et plastifié vert, posés sur poteaux fer T grenaillés vert 35mm tous les 2,50m maxi dans plots béton, compris accessoires: fil de tension, tendeurs, agrafes, jambes de force, hauteur : 1.5m	150	ML	25,89	3 883,50
3) Pose de portillons ht 1,5m Fourniture et pose d'un portillon Fortinet cadre 45x45mm, remplissage en maille 50x50mm, fil de 5mm, poteaux porteurs diam 60mm serrure, gonds et arrêt de vent hauteur 1.5m	2	Unité	436,27	872,54

Montant HT Options incluses 5 543,54

<b>Total EUR HT</b>	<b>5 543,54</b>
TVA 20%	1 108,71
<b>Total EUR TTC</b>	<b>6 652,25</b>

Mode de règlement : Chèque à id verde sous 10 jours

La commande sera exécutée conformément aux conditions générales de vente imprimées au verso dont l'acheteur déclare avoir connaissance, qui contiennent notamment une clause de réserve de propriété et une clause attributive de compétence.

Agrément d'entreprise, application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques n° IF 00279

**Agence Atlantique Sud**  
Secteur Niort

ZI Prin Deyrançon  
Le Clos du Grand chemin  
79210 Prin Deyrançon

T. 05 49 28 15 87  
F. 05 49 17 19 94  
www.idverde.com



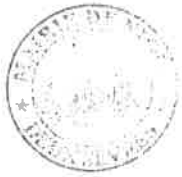
**Mairie de Niort**

**DEVIS N°VD361700322**

Page 2

Le Client, lu et approuvé.  
(date, cachet et signature)

idverde  
Pierre-Emmanuel AUMONT



*Lu et approuvé*

Pour le Maire de Niort  
et en son absence  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-197

Divers groupes scolaires - Nouveaux tracés d'aires de jeux  
et de loisirs - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de finaliser l'installation de nouvelles aires de jeux dans les cours d'écoles, il convient de procéder à la réalisation de nouveaux tracés ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société SIGNAL TP 79  
Adresse : 560 route de Paris – 79 180 CHAURAY

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 317,44 € HT soit 9 980,93 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :  
- les devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**SARL SIGNAL TP 79**

560 route de Paris  
 79180 Chauray  
 Tél : - 06.24.99.11.85  
 Fax :  
 signaltp79@outlook.fr

**Devis N° D17-00120**

Le 28/03/2017

N° Document d'Origine :

Coordonnées Client :  
 Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46  
 christian.nivau@mairie-niort.fr

MAIRIE DE NIORT  
 Direction Patrimoine Bâti et Moyens  
 B.P. 516  
 79022 NIORT CEDEX

**CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux****A l'attention de Mr NIVAU Christian**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<b><u>Terrain de jeux école élémentaire Emile Zola</u></b>				
Réalisation d'un terrain de handball (30x20m) en peinture jaune	u	1.00	320.00	320.00
Réalisation d'un terrain de basket de (20x10m) en peinture rouge	u	1.00	300.00	300.00
Réalisation de terrain de volley-ball (20x10m) en peinture blanche	u	1.00	130.00	130.00
Réalisation de terrain multi-sports (18x10m) en peinture bleue,blanche	u	1.00	200.00	200.00
Réalisation de terrain "Balle aux prisonniers" 10m x 10m en peinture blanche	u	1.00	60.00	60.00
Réalisation d'une piste d'athlétisme (3 bandes largeur 0,05m sur 40m de longueur soit 123ml) en peinture blanche	u	1.00	98.40	98.40
Réalisation de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	1.00	88.00	88.00
Réalisation de damier 4x4m en peinture blanche	u	1.00	130.00	130.00



Pour la Mairie de Niort  
 Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

**Modalités de règlement :**

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	1 326.40
T.V.A. à 20.00% sur 1 326.40.....	265.28
<b>Total T.T.C.....</b>	<b>1 591.68</b>

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E  
 40 Rue du 14 Juillet 79000 NIORT  
 Couverture géographique : France métropolitaine

# SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris  
79180 Chauray  
Tél : - 06.24.99.11.85  
Fax :  
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D17-00103

Le 22/03/2017

N° Document d'Origine :


Coordonnées Client :  
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46  
christian.nivau@mairie-niort.fr

MAIRIE DE NIORT  
Direction Patrimoine Bâti et Moyens  
B.P. 516  
79022 NIORT CEDEX

**CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux**

**A l'attention de Mr NIVAU Christian**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<b><u>Terrain de jeux école élémentaire Agrippa d'Aubigné</u></b>				
Réalisation de terrain de handball (20x15m) en peinture jaune	u	1.00	300.00	300.00
Réalisation de terrain de basket en peinture rouge	u	1.00	300.00	300.00
Réalisation de raquettes de terrain de basket en peinture rouge	u	2.00	150.00	300.00
Réalisation d'une piste d'athlétisme (3 bandes largeur 0,05m sur 122.5 ml de longueur soit 367,5 ml) en peinture blanche	u	1.00	264.00	264.00
Réalisation d'un damier (3m x 3m) en peinture blanche avec alphabet	u	1.00	253.75	253.75
Réalisation de marelle (3,5m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	1.00	126.50	126.50
Réalisation de marelle (3m x 1m) avec numérotation de 1 à 8 en peinture blanche	u	2.00	126.50	253.00
Réalisation de damier (9 carrés 0,50x0,50) en peinture de couleur rouge et jaune	u	1.00	120.00	120.00
Réalisation d'une horloge diamètre 5ml en peinture blanche	u	1.00	90.00	90.00
Réalisation de bande Continue (l: 0,15m) en peinture jaune (85ml)	u	1.00	167.00	167.00

  
Pour le Maire de Niort  
et sa délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Bruno PAULMIER**

**Modalités de règlement :**

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	2 174.25
T.V.A. à 20.00% sur 2 174.25.....	434.85
<b>Total T.T.C.....</b>	<b>2 609.10</b>

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : **MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale** - Contrat n° 140484566 E  
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT  
Couverture géographique : France métropolitaine

**SARL SIGNAL TP 79**

560 route de Paris  
79180 Chauray  
Tél : - 06.24.99.11.85  
Fax :  
signaltp79@outlook.fr

**Devis N° D17-00114**

Le 28/03/2017

N° Document d'Origine :

Coordonnées Client :  
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46  
christian.nivau@mairie-niort.fr

**MAIRIE DE NIORT**  
Direction Patrimoine Bâti et Moyens  
B.P. 516  
79022 NIORT CEDEX

**CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux****A l'attention de Mr NIVAU Christian**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<b><u>Terrain de jeux école élémentaire des Brizeaux</u></b>				
Réalisation de terrain de handball (21,50x15m) en peinture jaune	u	1.00	300.00	300.00
Réalisation de raquettes de terrain de basket en peinture rouge	u	2.00	150.00	300.00
Réalisation de terrain de basket (14x12m) en peinture rouge	u	1.00	300.00	300.00
Réalisation de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	1.00	126.50	126.50
Réalisation de damier (3m x 3m) en peinture blanche	u	1.00	100.00	100.00
Réalisation d'un escargot diamètre 4m avec numérotation en peinture blanche	u	1.00	190.00	190.00



Pour le Maire de Niort  
et délégation  
Le Directeur Général des Services

*Bruno PAULMER*  
Bruno PAULMER

**Modalités de règlement :**

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	1 316.50
T.V.A. à 20.00% sur 1 316.50.....	263.30
<b>Total T.T.C.....</b>	<b>1 579.80</b>

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

**Assurance professionnelle :** MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E  
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT  
Couverture géographique : France métropolitaine

# SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris  
79180 Chauray  
Tél : - 06.24.99.11.85  
Fax :  
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D17-00115  
Le 28/03/2017

N° Document d'Origine :


Coordonnées Client :  
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46  
christian.nivau@mairie-niort.fr

MAIRIE DE NIORT  
Direction Patrimoine Bâti et Moyens  
B.P. 516  
79022 NIORT CEDEX

**CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux**

**A l'attention de Mr NIVAU Christian**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<b><u>Terrain de jeux école élémentaire Coubertin</u></b>				
Réalisation de terrain de handball (35x17m) en peinture jaune	u	1.00	350.00	350.00
Réalisation de terrain de basket (35x17m) en peinture rouge	u	1.00	320.00	320.00
Réalisation de raquettes de terrain de basket en peinture rouge	u	1.00	150.00	150.00
Réalisation de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	1.00	126.50	126.50
Réalisation d'un damier (3m x 3m) en peinture blanche	u	1.00	125.00	125.00
Réalisation d'une piste d'athlétisme (3 bandes largeur 0,05m sur 25m de longueur soit 75ml) en peinture blanche	u	1.00	45.00	45.00

  
Pour le Maire de Niort  
et en déléguation  
Le Directeur Général des Services  
**Bruno PAULMIER**

**Modalités de règlement :**

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	1 116.50
T.V.A. à 20.00% sur 1 116.50.....	223.30
<b>Total T.T.C.....</b>	<b>1 339.80</b>

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1,5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle: **MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale** - Contrat n° 140484566 E  
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT  
Couverture géographique : France métropolitaine

**SARL SIGNAL TP 79**

560 route de Paris  
79180 Chauray  
Tél : - 06.24.99.11.85  
Fax :  
signaltp79@outlook.fr

**Devis N° D17-00121**

Le 28/03/2017

N° Document d'Origine : DED16-00113

Coordonnées Client :  
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46  
christian.nivau@mairie-niort.fr

**MAIRIE DE NIORT**  
Direction Patrimoine Bâti et Moyens  
B.P. 516  
79022 NIORT CEDEX

**CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux****A l'attention de Mr NIVAU Christian**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<b><u>Terrain de jeux Ecole maternelle Fernand Buisson</u></b>				
Réalisation de terrain multi-sports (16x5m) en peinture bleue, blanche et verte	u	1.00	160.00	160.00
Réalisation de cercles diamètre 4m en peinture rouge (1u) et diamètre 1,5m (1u) en peinture blanche	u	1.00	40.00	40.00
Réalisation de labyrinthe 1,50m x 1,50m en peinture bleue	u	1.00	25.00	25.00
Réalisation d'un escargot diamètre 1,80m avec numérotation en peinture blanche	u	1.00	148.00	148.00
Réalisation de bande continue (l: 0,15m) en peinture jaune (10ml)	u	1.00	22.00	22.00
Réalisation de bande continue (l:0,10m) en peinture rouge (20ml)	u	1.00	40.00	40.00



Pour le Maire de Niort  
Bruno FAELMIER  
Services

**Modalités de règlement :**

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	435.00
T.V.A. à 20.00% sur 435.00.....	87.00
<b>Total T.T.C.....</b>	<b>522.00</b>

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : -Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

**Assurance professionnelle : MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E**  
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT  
Couverture géographique : France métropolitaine



**SARL SIGNAL TP 79**

560 route de Paris  
79180 Chauray  
Tél : - 06.24.99.11.85  
Fax :  
signaltp79@outlook.fr

**Devis N° D17-00116**

Le 28/03/2017

N° Document d'Origine :

Coordonnées Client :  
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46  
christian.nivau@mairie-niort.fr

MAIRIE DE NIORT  
Direction Patrimoine Bâti et Moyens  
B.P. 516  
79022 NIORT CEDEX

**CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux****A l'attention de Mr NIVAU Christian**

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<b><u>Terrain de jeux école maternelle Jean Jaures</u></b>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m ( lignes de rives) + 1 ligne axiale discontinue largeur 0,05m , "bandes de cdlp 0,25 " (4u) , " bandes de stop 0,25 " (8 u) , passages piétons 0.25x1m (24ml) et carrefour à sens giratoire diamètre 0,50m (2u)	u	1.00	450.00	450.00
Réalisation de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture blanche	u	2.00	88.00	176.00
Réalisation de marelle (3,50m x 1m) avec numérotation de 1 à 10 en peinture de couleur	u	2.00	136.52	273.04
Réalisation d'un damier (3m x 3m) en peinture blanche avec alphabet de A à P	u	1.00	273.75	273.75



Pour le Maire de Niort  
et sa délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

**Modalités de règlement :**

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	1 172.79
T.V.A. à 20.00% sur 1 172.79.....	234.56
<b>Total T.T.C.....</b>	<b>1 407.35</b>

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

**Assurance professionnelle :** MMA -responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E  
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT  
Couverture géographique : France métropolitaine

# SARL SIGNAL TP 79

560 route de Paris  
79180 Chauray  
Tél : - 06.24.99.11.85  
Fax :  
signaltp79@outlook.fr

Devis N° D17-00119

Le 28/03/2017

N° Document d'Origine :

Coordonnées Client :  
Tel : 05.49.78.76.12 - 06.09.20.30.46  
christian.nivau@mairie-niort.fr

MAIRIE DE NIORT  
Direction Patrimoine Bâti et Moyens  
B.P. 516  
79022 NIORT CEDEX

CHANTIER: Réalisation de terrain de jeux

A l'attention de Mr NIVAU Christian

Description	Unité	Quantité	Prix HT	Net HT
<b>Terrain de jeux école maternelle Emile ZOLA</b>				
Réalisation d'un circuit éducatif pour enfants (sécurité routière) en peinture blanche comprenant : 2 lignes de largeur 0,10m ( lignes de rives) + 1 ligne axiale discontinue largeur 0,05m , "bandes de cdlp 0,25 " (2u) , passages piétons 0.25x1m (12ml)	u	1.00	280.00	280.00
Réalisation de marelle (3m x 1m) avec numérotation de 1 à 8 en peinture blanche	u	2.00	88.00	176.00
Réalisation d'un escargot diamètre 4m avec numérotation de 1 à 45 en peinture blanche	u	1.00	190.00	190.00
Réalisation de damier (9 carrés 0,50x0,50) en peinture de couleur rouge et jaune	u	1.00	130.00	130.00

Pour le Maire de Niort  
et l'Education  
Le Directeur Général des Services

Bruno FAULMIER

### Modalités de règlement :

Paiement à 30 jours

Total H.T.....	776.00
T.V.A. à 20.00% sur 776.00.....	155.20
<b>Total T.T.C.....</b>	<b>931.20</b>

T.V.A. intracommunautaire : FR94803132059 - SIRET : 80313205900012 - APE : 4211Z - RCS : 803132059 - NIORT - CAPITAL : 2000€ - Domiciliation bancaire : - Aucun escompte accordé pour paiement anticipé - Taux des pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de règlement en l'absence de paiement : 1.5% - Le vendeur se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. Ce document est établi en application du ou des taux de TVA en vigueur. La modification du ou des taux de TVA, à la hausse ou à la baisse, sera répercutée sur le prix final TTC.

Assurance professionnelle : MMA - responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile décennale - Contrat n° 140484566 E  
40 Rue du 14 juillet 79000 NIORT  
Couverture géographique : France métropolitaine



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-218**

**CTM de la Chamoiserie - Construction d'un hangar multi-stockage -  
Lot n°1 Gros œuvre - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision n°2016-652 attribuant le lot n°1 Gros œuvre pour la construction d'un hangar multi-stockage à l'entreprise Clazay Construction ;

Considérant l'accord du contrôleur technique de simplifier les parois, en limites séparatives, en supprimant les murs CF et en laissant uniquement un bardage bois comme l'existant ;

Considérant que la modification des travaux entraîne une diminution du montant du marché ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un avenant au marché attribué à l'entreprise CLAZAY CONSTRUCTION  
Adresse : 61 rue des Métiers - BP 40188 – 79 304 BRESSUIRE Cedex

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué désormais à 35 102,12 € HT soit 42 122,54 € TTC en lieu et place de 57 324,41 € HT soit 68 789,29 € TTC et de mandater les dépenses (soit une moins-value de 22 222,29 € HT).

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis ;
- l'avenant n°1.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## Marché n° 17231M031

notifié le 22/02/2017

**LOT N° 1 : GROS ŒUVRE - CTM CHAMOISERIE CONSTRUCTION D'UN HANGAR  
MULTI-STOCKAGE**

## Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ~~5 décembre 2016~~,

d'une part,

Et :

SARL CLAZAY CONSTRUCTION  
61 Rue des Métiers – BP 40188  
79304 BRESSUIRE CEDEX

représentée par Gérard MIMAL agissant en qualité de gérant,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des modifications suite à l'avis du contrôleur technique, à savoir simplifier les parois en limites séparatives en supprimant les murs CF et en laissant uniquement un bardage bois comme l'existant ce qui entraînent une moins value de **22 222.29 € HT** du montant initial du marché :

Désignation	Montants
Montant du marché initial HT	57 324.41€
Montant du présent avenant H.T.	- 22 222.29 €
Nouveau montant marché HT	35 102.12 €
TVA 20%	7 020.42 €
<b>Montant Total TTC</b>	<b>42 122.54 €</b>

Le devis en annexe précise ces modifications.

### Article 2 : Autres dispositions

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs du présent avenant.

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

Fait à *Bressuire*  
Le *10.04.17*  
Le titulaire  
(cachet, signature)

~~**CLAZAY**  
Construction  
MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ  
BP 188 - 79308 BRESSUIRE Cedex  
Tél: 05 49 65 08 29 - Fax 05 49 65 08 80  
SIRET 374 983 024 00018~~

Fait à Niort  
Le  
Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort  
Légalement Délégué

**Michel PAILLEY**



## MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ

Rénovation

Bâtiments industriels

Bâtiments Agricoles

VILLE DE NIORT

Mairie de Niort

Cs 58755

79027 NIORT CEDEX

16CHAMOISERIE1PMV1

N° TVA intracommunautaire : FR33324083021

N° 11087

BRESSUIRE

mercredi 5 avril 2017

Devis N° 16CHAMOISERIE1PMV1

### CONSTRUCTION D'UN HANGAR MULTI USAGE Centre Technique de la Chamoiserie à NIORT

#### Lot 1 : Gros-Oeuvre TRAVAUX MODIFICATIFS

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	INFRASTRUCTURE				
1.1	FONDATIONS				
1.1.1	FONDATIONS PROFONDES				
1.1.1.1	Implantation et recollement	u	-6,000	22,50	-135,00
1.1.1.2	Mise en station	u	-6,000	26,00	-156,00 /
1.1.1.3	Forage de micropieux diam 250	u	-6,000	613,60	-3 681,60 /

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1.1.1.4	Recepage et platines	u	-6,000	57,20	-343,20 /
1.1.1.5	Chargement et évacuation des déblais ou remblaiement en pied de fondation	m3	-5,330	20,18	-107,56 /
	<b>Total</b>				<b>-4 423,36</b>
1.1.2	<b>FUTS BA</b>				
1.1.2.1	Mise en place de préscléments	u	3,000	47,52	142,56
	<b>Total</b>				<b>142,56</b>
	<b>Total</b>				<b>-4 280,80</b>
	<b>Total</b>				<b>-4 280,80</b>

## 2 ELEVATIONS

### 2.1 MACONNERIE

2.1.1	Maçonnerie d'agglomérés creux 20x25x50	m²	-139,000	38,48	-5 348,72 /
2.1.2	Enduit au mortier de ciment en parmuex , finition talochée	m²	-139,000	25,48	-3 541,72 /
2.1.3	Poteaux raidisseurs BA dans blocs agglos	ml	-57,300	16,65	-954,05 /
2.1.4	Chainage plancher 20 x 20	ml	-64,000	43,33	-2 773,12 /
2.1.5	Arase au niveau de la charpente	ml	-32,000	15,75	-504,00 /
2.1.6	<b>POTEAUX</b>				
2.1.6.1	Béton	m3	-5,100	135,00	-688,50 /
2.1.6.2	Aciers ha	kg	-1 020,000	2,15	-2 193,00 /



N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
2.1.6.3	Coffrage	m <sup>2</sup>	-50,400	38,46	-1 938,38
	<b>Total</b>				<b>-4 819,88</b>
	<b>Total</b>				<b>-17 941,49</b>
	<b>Total</b>				<b>-17 941,49</b>
<b>Montant H.T.</b>					<b>-22 222,29€</b>
<b>T.V.A. à 20,00</b>					<b>-4 444,46€</b>
<b>Montant T.T.C.</b>					<b>-26 666,75€</b>



Pour le Maire de Niort

L'adjoint délégué

Michel PAILLEY



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2017-207**

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville  
de Niort et l'Association VillOvélo**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le projet d'animation sur les espaces éphémères de Port-Boinot ;

Considérant l'activité relative au vélo dans la Ville par l'association VillOvélo sur plusieurs champs d'activités ;

Considérant que l'association VillOvélo a besoin de stocker le matériel nécessaire à son activité et à l'organisation de ses animations tenues sur les espaces éphémères de Port-Boinot ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association VillOvélo une partie du bâtiment dénommé « le Séchoir » situé au sein des espaces éphémères de Port-Boinot, cadastré section BH n°948 d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>.  
Adresse : 3, rue Marguerite Yourcenar – 79 000 NIORT

**Art. 2**

De fixer la valeur locative à la somme de 100,71 € par mois.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable à compter du 22 avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION D'OCCUPATION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION VILLOVELO**

**Objet : Animation des espaces éphémères de Port-Boinot – Activités autour du vélo dans la Ville par l'association VillOvélo sur plusieurs champs d'activités.**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association VillOvélo, dont l'adresse du siège social est fixé au 3, rue Marguerite Yourcenar– 79000 NIORT, représenté par Monsieur Patrice BOHMERT, son président,

Ci-après dénommé le preneur, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Désignation de la propriété Municipale**

La Ville de NIORT met à disposition de l'association VillOvélo une partie du bâtiment dénommé le « séchoir » situé au sein des espaces éphémères de Port-Boinot, cadastré section BH n° 948, d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> (voir plan annexé à la présente)

**ARTICLE 2 : Destination du local et de l'espace éphémère Port-Boinot**

Le local est mis à disposition du preneur pour qu'il puisse y stocker les vélos. Le preneur s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation du local par le preneur à une autre destination nécessite l'accord au préalable et écrit au propriétaire.

L'espace éphémère situé à Port-Boinot est accessible au public pour différentes activités proposées par le preneur autour du vélo. Le site sera le lieu de départ de toutes les activités autour du vélo qui se réalisent dans la Ville de Niort par l'association VillOvélo.

Le preneur va intervenir sur différents champs d'activités :

- Développer des ateliers participatifs de réparation de vélo, ainsi que des opérations de gravage antivols des vélos ;
- Organiser des « tours de roue » permettant de découvrir la Ville ;
- Initier une « vélo école »
- Organiser des cyclo-conférences
- Organiser des animations de « vélo-bivouac »

### **ARTICLE 3. : Visite du local – état des lieux**

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvrier missionnés par lui, pénétrer dans le lieu loué pour visiter, réparer ou entretenir le local si nécessaire.

Le local est livré en l'état. Un état des lieux sera effectué contradictoirement entre les parties à l'entrée et à la sortie du preneur du local.

### **ARTICLE 4. : Conditions d'occupation du local**

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir :

- Le preneur veille à ce que le local privatif soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services du propriétaire en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.
- Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort ;
- La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil ;
- Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;
- Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans ou autour du local sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.
- Le preneur sera responsable de toutes les dégradations résultant de leur fait ou du fait de ses salariés qui pénètrent dans les lieux mis à disposition. Il sera également responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable.
- Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour des locaux.
- Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives dans le local privatif conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1

### **ARTICLE 5. : Conditions particulières d'utilisation du local et de l'espace éphémère Port-Boinot**

L'accès à l'intérieur du local se fera exclusivement par les membres de l'association. L'accès du local par le public est strictement interdit.

Les usagers du local veilleront à correctement refermer à clés le site à chacune de leurs entrées et sorties.

Le preneur s'engage à communiquer cette information à ses salariés et à faire respecter ces dispositions.

L'espace aménagé sur le site des espaces éphémères situés à Port Boinot est un lieu accessible au public afin de permettre à l'association d'intervenir pour ses animations. Ainsi, devant le local mis à disposition sur ce même site, le preneur bénéficie de différents emplacements réservés pour le stationnement des vélos.

#### **ARTICLE 6. : Charges**

Le local n'est pas alimenté en électricité et en eau.

Un boîtier électrique est cependant installé sur le site des espaces éphémères de Port Boinot et situé précisément à l'angle du bâtiment dénommé le « séchoir ». Ce boîtier électrique peut être utilisé par l'ensemble des utilisateurs des espaces éphémères. L'association VillOvélo pourra donc utiliser ce boîtier électrique pour ses besoins électriques. Dans ce dernier cas, la Ville de Niort supporte directement les charges d'électricité.

#### **ARTICLE 7. : Valeur locative**

La mise à disposition des lieux est consentie et acceptée sur **la base d'une valeur locative annuelle de 1 208,50 € soit 100,71 € par mois.**

Cette valeur locative devra figurer dans les comptes annuels (compte de résultat) du preneur comme aide en nature. Elle sera en outre mentionnée dans l'annexe au compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

Cette valeur locative sera réajustée par avenant en cas d'arrivée d'occupants supplémentaires partageant les lieux mis à disposition.

#### **ARTICLE 8. : Durée, résiliation**

La présente convention d'occupation est établie à titre précaire et révocable pour la période **du 22 avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.**

Le preneur pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du contrat ou si un intérêt public l'exigeait.

#### **ARTICLE 9. : Assurance**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi que contre le recours des tiers par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime auprès du service Gestion de Patrimoine.

#### **ARTICLE 10. : Obligation relative aux clés**

Le preneur s'est vu remettre une clé du local à son entrée dans les lieux qui devra être restituée à son départ des lieux.

Le preneur s'oblige à ne pas modifier ni changer la serrure en place. En cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de la clé et modifications de serrure lui incombant pourront être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

#### **ARTICLE 11 : Respect des prescriptions administratives ou autres**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants du local, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui

appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants du local, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

**ARTICLE 12. : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention

**ARTICLE 13. : Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

**Pour le Maire de NIORT  
et par délégation  
L'Adjoint délégué**



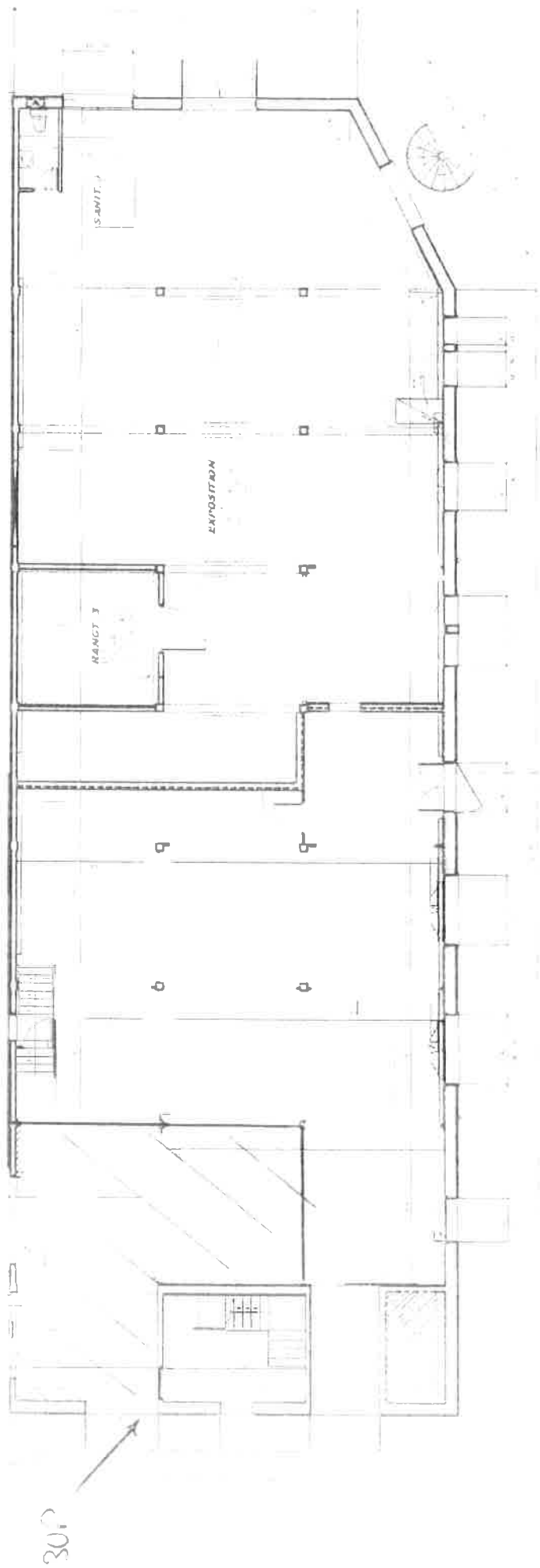
**Michel PAILLEY**

**Le Preneur  
L'association VillOvélo  
son Président**



**Patrice BOHMERT**

BOINOT - BÂTIMENT SÈCHOUR - RDC



— Cloisonnement pour l'installation de petites Héras

/// Espace coupe pour l'association ViteVelo





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-211

Salle associative Saint-Liguairé - 18 rue du 8 mai 1945 -  
Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association  
Centre Socio Culturel de Part et d'Autre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association Centre Socio Culturel de Part et d'Autre de bénéficier de créneaux horaires dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association Centre Socio Culturel de Part et d'Autre, à temps et espaces partagés, la salle associative de Saint-Liguairé située 18 rue du Huit Mai 1945 à Niort. L'association bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 8 de la convention annexée.

Adresse de l'association : Boulevard de l'Atlantique - BP 3064 - 79000 NIORT.

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2017.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**SALLE ASSOCIATIVE SAINT LIGUAIRE**

**18 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**

**L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

**Objet :** Mise à disposition par convention de la salle associative Saint Liguairé au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre, dont l'adresse est fixée Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée ou le preneur, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la salle associative Saint Liguairé et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 18 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DZ n° 311 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- une salle d'une surface de 31,30 m<sup>2</sup>,
- une salle de rangement d'une surface de 8,76 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface de 2,67 m<sup>2</sup>;

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

**Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE**

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire

**Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle associative Saint Liguairé mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

#### **Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX**

##### **A) TRAVAUX ET REPARATIONS**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

##### **B) MENAGE**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

#### **Article 12 : TARIFICATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, le preneur sera soumis à une facturation conformément à la tarification applicable à la grande et petite salle du Clou-Bouchet et votée chaque année par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat. Pour l'année en cours, un prorata temporis sera appliqué, soit le montant forfaitaire annuel du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2017.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

#### **Article 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 14 : ASSURANCE**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

#### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**Article 16 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

26/04/2017

Centre SocioCultuel  
**DE PART ET D'AUTRE**

Boulevard de l'Atlantique

BP 3064

79000 NIORT

Tél : 05 49 79 03 05

Association  
**CENTRE SOCIO-CULTUREL DE PART ET D'AUTRE**  
Le Président

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué



Michel PAILLEY

Michel FRANCHETEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-220

Ancienne maison de quartier Saint Liguire 25 rue du 8 Mai 1945 -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin exprimé par un habitant de Saint-Liguire de louer l'ancienne maison de quartier de Saint-Liguire pour une fête familiale ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint-Liguire du 13 au 14 mai 2017  
Adresse : 25 rue du 8 mai 1945 – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 60,00 €.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 13 au 14 mai 2017.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
Monsieur**

**Objet :** Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur pour une activité associative.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

Monsieur, dont l'adresse est fixée 79000 NIORT, ci-après dénommée le preneur, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à espaces et temps partagés, la maison de quartier Saint Liguairé et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 2 : SERVICE GESTIONNAIRE**

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyen de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire.

**Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la maison de quartier Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX**

Le preneur utilisera les locaux dans le cadre d'une réunion familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

#### **Article 5 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX**

##### **A) TRAVAUX ET REPARATIONS**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

##### **B) MENAGE**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge du preneur.

Le preneur doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.



## **Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

## **Article 7 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 13 et 14 mai 2017.

## **Article 8 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

## **Article 9 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

## **Article 10 : TARIFICATION – REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation est fixée à 60 euros pour la période d'occupation soit le 13 et 14 mai 2017.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

## **Article 11 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

## **Article 12 : ASSURANCE**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du


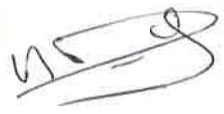

paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

**Article 13 : Information sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p> 
---	---

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37 du 4 Avril 2011 mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

Ancienne maison de quartier sr ligurie code postal 19000 commune NIOAT  
25 Rue du 8 Mai 1945 ou code Insee

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit <sup>1</sup> oui non X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation <sup>1</sup> oui non X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé <sup>1</sup> oui non X

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

immeuble non concerné par le périmètre risque inondation

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui non X  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit <sup>3</sup> oui non X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation <sup>3</sup> oui non X  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé <sup>3</sup> oui non X

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui non X  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui non X  
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non X  
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

immeuble non concerné par le périmètre risque effet thermique effet surpression

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques oui non X  
<sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 zone 1  
forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

## 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Ville de Nioat

Nom

Prénom

## 9. Acquéreur - Locataire

## 10. Lieu / Date

à Nioat

le 4/05/17

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (IV) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

## Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti

## Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

- 1 dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 2 dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L 562-2 du Code de l'environnement ;
- 3 dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4 dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision

## Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe pour chaque commune concernée :
  - 1 la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  - 2 un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - 3 le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  - 4 une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n, m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques

## Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble sinistrés admissibles et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus,  
consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arbois Nord 925055 La Defense 000x  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-229

**Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Os Amigos Das Concertinas**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le besoin de l'association « Os Amigos Das Concertinas » de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (répétitions musicales) ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association « OS AMIGOS DAS CONCERTINAS », à temps et espaces partagés, la salle associative 5-5bis rue du Presbytère à NIORT, qui bénéficiera des dates et créneaux horaires cités dans l'article 2 de la convention annexée.

Adresse : 13 rue Paul Langevin - Apt 3 – 79 000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 10 mai au 31 décembre 2017.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/05/2017

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE**  
**SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « Os Amigos Das Concertinas »**

**PREAMBULE** : La Ville de Niort met à disposition de l'association « **Os Amigos Das Concertinas** », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne située 5-5bis rue du Presbytère à Niort.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'association « **Os Amigos Das Concertinas**», dont l'adresse est fixée 13 rue Paul Langevin Apt 3 à Niort (79000 ) et représentée par Mme DIAS Sandra, sa Présidente,

ci-après dénommée « **Os Amigos Das Concertinas** » ou le preneur, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La Ville de Niort met à disposition du preneur, à temps et espaces partagés, des locaux situés au sein de l'ancienne dépendance de l'ex-presbytère de Sainte-Pezenne comportant une salle associative sise 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et se décomposant comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ◆ entrée d'une surface de 14,40 m<sup>2</sup> ;
- ◆ rangement d'une surface de 2,66 m<sup>2</sup> ;
- ◆ WC d'une surface de 3,40 m<sup>2</sup> ;
- ◆ grande salle d'une surface de 41,40 m<sup>2</sup> ;

**soit une surface totale partagée de 64,33 m<sup>2</sup>.**

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

**Article 2 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES SAMEDIS	21H00 – 24H00 : 3H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

### **Article 3 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même preneur ;
- l'échange de créneaux entre preneurs ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

### **Article 4 : SERVICE GESTIONNAIRE**

La gestion courante du site est assurée par le service Gestion du Patrimoine – Direction Patrimoine et Moyens de la Ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Le preneur n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus dont les référents et coordonnées sont indiqués au règlement intérieur et affichés sur site.

### **Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### **Article 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :



1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

## **Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX**

Le preneur utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de répétitions musicales, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès du service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du propriétaire.

## **Article 8 : REGLES D'OCCUPATION DES LOCAUX**

### **A) TRAVAUX ET REPARATIONS**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir le service Gestion du Patrimoine pour toute demande d'intervention.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Le preneur sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

### **B) MENAGE**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

#### **Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 10 : DUREE, RECONDUCTION ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **10 mai 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.**

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 11 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

#### **Article 12 : CHARGES ET TARIFICATION**

La présente occupation est soumise à une participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux utilisés payable par le preneur et appliquée conformément à la tarification établie et votée chaque année civile par le Conseil municipal.

Le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort émettra un titre de recettes au regard des créneaux utilisés sur la période d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification établie et votée chaque année civile par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires et / ou occasionnels accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

***Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.***

#### **Article 13 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 14 : ASSURANCE**

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

**Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.


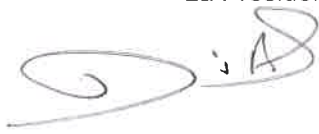
Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

**Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « Os Amigos Das Concertinas » La Présidente</p>  <p>DIAS Sandra</p>
---	--

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 37 du 4 Avril 2017 mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse 5 Ave du Presbytère

code postal 79000  
ou code Insee

commune Niort

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPR n)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit <sup>1</sup> oui non X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation <sup>1</sup> oui non X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé <sup>1</sup> oui non X

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

immeuble non concerné par le périmètre risque inondation

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui non X  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPR m)

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit <sup>3</sup> oui non X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation <sup>3</sup> oui non X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé <sup>3</sup> oui non X

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui non X  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPR t)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui non X

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non X  
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

immeuble non concerné par le périmètre risque effet thermique effet surpression

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques oui non X  
<sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 zone 1  
 forte moyenne modérée faible très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

### 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom Ville de Niort

Prénom

### 9. Acquéreur - Locataire

Nom OS Amigos das Correntinas

### 10. Lieu / Date

à Niort

le 10/05/2017

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

## Quelles sont les personnes concernées ?

Au terme des articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quand ?

L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe pour chaque commune concernée :
  - la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  - une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble sinistrés indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus,  
consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arche Nord 925055 La Défense cedex  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

### SALLES ASSOCIATIVES 5 RUE DU PRESBYTERE

